

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2026 et Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

Aux fins de l'assemblée annuelle
des actionnaires devant se tenir
le 21 mai 2026

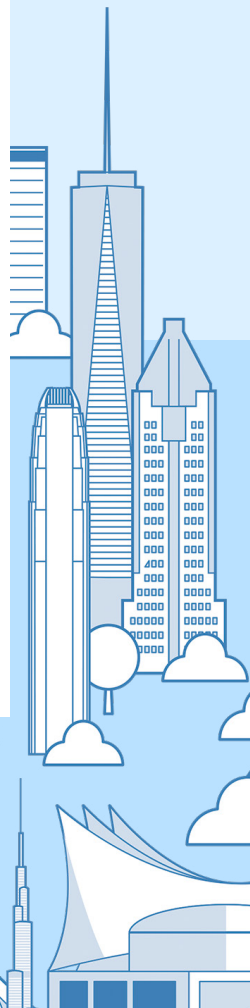


Chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous inviter à l'assemblée annuelle des actionnaires de Fiera Capital, qui se tiendra en personne le jeudi 21 mai 2026, à 10 h (heure avancée de l'Est) au Centre Mont-Royal situé au 2200, rue Mansfield, Montréal (Québec) H3A 3R8. Les membres de notre équipe de direction et le conseil d'administration ont hâte de vous rencontrer et de vous présenter les réalisations de Fiera Capital en 2025.

L'année 2025 a marqué un repositionnement stratégique pour Fiera Capital. Les marchés ont été caractérisés par une dispersion marquée et des périodes de concentration des rendements, notamment dans les secteurs liés aux matières premières. Dans ce contexte, les performances des indices n'ont pas systématiquement reflété l'ensemble des opportunités offertes aux gestionnaires actifs et sélectifs. Fidèles à notre discipline, nous avons continué de privilégier la sélectivité, la maîtrise des risques et la capitalisation à long terme. La diversification de nos expertises entre marchés publics et privés a par ailleurs joué un rôle stabilisateur, les stratégies privées contribuant à élargir notre offre de solutions et à renforcer la résilience de notre plateforme.

Les bases de notre transformation ayant été posées, l'année 2025 a été consacrée à son exécution. Nous avons élaboré un plan de croissance comprenant des priorités claires : déployer à l'échelle mondiale notre plateforme de marchés privés, concentrer nos ressources d'investissement sur un nombre réduit de stratégies renforcées et simplifier nos activités afin d'améliorer les marges pour libérer des capitaux à réinvestir. Il s'agit de l'application de décisions déjà entérinées, et non d'aspirations, lesquelles s'appuient sur notre position à titre d'un des plus importants gestionnaire d'actifs indépendants au Canada, avec le but d'étendre cet avantage à l'échelle internationale.



Nous reconnaissons que le cours de notre action a subi des pressions pendant cette période. Alors que nous nous concentrons sur la consolidation de nos activités et l'amélioration de notre efficacité, les incidences de ces mesures ne se voient pas toujours immédiatement dans les résultats publiés ou la perception sur le marché. Notre priorité consiste à bâtir une gamme plus résiliente, plus cohérente et plus évolutive; nous nous engageons à faire en sorte que ce travail se traduise par une création de valeur durable à long terme. Nous restons convaincus de la pertinence de notre démarche.

La gestion responsable demeure au cœur de notre culture. Nous continuons de promouvoir les valeurs de responsabilité, d'imputabilité et de vision à long terme au sein de notre équipe de direction ainsi que dans l'ensemble de l'organisation, afin de promouvoir vos intérêts en tant qu'actionnaires.

Nous abordons 2026 avec clarté et détermination. Notre ambition vise une amélioration de la performance et une création de valeur durable par une rigoureuse exécution. Nous sommes impatients de discuter avec vous de nos progrès et de nos priorités lors de l'assemblée, et nous vous remercions de votre soutien continu.

Cordialement,



Jean-Guy Desjardins

Fondateur et président exécutif du conseil d'administration
Corporation Fiera Capital



Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2026 et avis de disponibilité des documents de procuration

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ à l'effet que l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« **assemblée** ») de Corporation Fiera Capital (« **Fiera Capital** » ou la « **Société** ») se tiendra en personne au Centre Mont-Royal situé au 2200, rue Mansfield, Montréal (Québec) H3A 3R8, le **21 mai 2026, à 10 h** (heure avancée de l'Est) aux fins suivantes :

Ordre du jour de l'assemblée	Recommandation de vote	Pour plus de détails, veuillez consulter ce qui suit :
1. Recevoir les états financiers de Fiera Capital pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et le rapport de l'auditeur indépendant y afférent.	S.O.	La rubrique « Ordre du jour de l'assemblée – États financiers et rapport de l'auditeur indépendant » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 9 avril 2026 (la « circulaire »).
2. Élire les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B.	VOTE POUR	La rubrique « Ordre du jour de l'assemblée – Élection des administrateurs » de la circulaire.
3. Nommer l'auditeur et autoriser le conseil d'administration de Fiera Capital à établir sa rémunération.	VOTE POUR	La rubrique « Ordre du jour de l'assemblée – Nomination et rémunération de l'auditeur » de la circulaire.
4. Délibérer sur toute autre question pouvant être valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.	S.O.	S.O.

La date de clôture des registres aux fins d'établir les actionnaires habilités à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter est le 9 avril 2026. Par conséquent, seuls les personnes inscrites au registre des actionnaires à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres du 9 avril 2026 et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits (véritables) qui se sont dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir) auront le droit de voter à l'assemblée.

Veillez noter que l'assemblée se tiendra en personne seulement et qu'il sera donc impossible d'y assister virtuellement.

Procédures de notification et d'accès

Comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société utilise les procédures de notification et d'accès pour distribuer la circulaire préparée en vue de l'assemblée aux actionnaires inscrits et non inscrits (véritables). Ainsi, au lieu de recevoir un exemplaire imprimé de la circulaire par la poste, les actionnaires recevront par courrier **i)** cet avis, qui explique comment accéder à la circulaire en ligne et comment demander un exemplaire imprimé, et **ii)** un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote. Les procédures de notification et d'accès offrent plus de choix aux actionnaires et permettent à la Société de réduire considérablement ses frais d'impression et d'envoi postal, tout en adoptant une approche durable.

Comment accéder au présent avis et à la circulaire en ligne

Le présent avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2026 et la circulaire peuvent être consultés sur le site Web de Fiera Capital à l'adresse <https://ri.fieracapital.com/documents-financiers/documents-annuels> et sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Comment demander un exemplaire imprimé de la circulaire

Les actionnaires peuvent demander gratuitement un exemplaire imprimé de la circulaire dans un délai d'un an à compter de la date de dépôt de celle-ci sur SEDAR+. Les demandes d'exemplaire imprimé de la circulaire ou de renseignements supplémentaires sur les procédures de notification et d'accès peuvent être faites comme suit :



Par téléphone

Composez le 1-800-361-3499 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou le + 1-514-954-3300 (autres pays).



Par courriel

Envoyez un courriel à GlobalLegalTeams@fieracapital.com



Par la poste

Envoyez une lettre à :
 Corporation Fiera Capital
 À l'attention de : Affaires juridiques
 1981, avenue McGill College, bureau 1500
 Montréal (Québec) Canada
 H3A 0H5

Avant l'assemblée, la circulaire sera envoyée dans les trois jours ouvrables suivant la réception de la demande. Afin de vous assurer de recevoir la circulaire avant la date limite du vote à **10 h** (heure avancée de l'Est) le **19 mai 2026**, votre demande d'exemplaire imprimé doit être reçue au plus tard le **6 mai 2026**. **Les actionnaires qui demandent un exemplaire imprimé de la circulaire ne recevront pas un autre formulaire de procuration ou d'instructions de vote.** Après l'assemblée, la circulaire sera envoyée dans les 10 jours civils suivant la réception de la demande.

Renseignements sur le vote

Les actionnaires doivent lire attentivement la circulaire avant de voter. Ils peuvent exercer les droits de vote rattachés à leurs actions avant l'assemblée par Internet, par téléphone ou par la poste. Ils peuvent également voter en personne à l'assemblée ou nommer une autre personne pour assister à l'assemblée en personne et exercer les droits de vote rattachés à leurs actions en leur nom. Les actionnaires non inscrits (véritables) souhaitant participer et voter en personne à l'assemblée doivent se nommer eux-mêmes fondés de pouvoir sur le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration, selon le cas. Veuillez vous reporter aux instructions figurant sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote et à la rubrique « [Renseignements généraux sur l'assemblée des actionnaires – Renseignements sur le vote et questions générales relatives aux procurations](#) » de la circulaire pour obtenir des détails sur la façon de voter et de nommer un fondé de pouvoir.

Actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit lorsque votre nom figure sur votre certificat d'actions ou sur votre déclaration d'inscription directe. Si vous êtes un actionnaire inscrit, votre formulaire de procuration doit parvenir à Services aux investisseurs Computershare inc., notre agent des transferts, ou vous devez avoir voté par Internet ou par téléphone **avant 10 h** (heure avancée de l'Est) le **19 mai 2026** ou, si l'assemblée est ajournée, au plus tard 48 heures avant sa reprise, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés.

Actionnaires non inscrits (véritables)

Vous êtes un actionnaire non inscrit (véritable) lorsque les actions dont vous êtes propriétaire ne sont pas inscrites à votre nom, mais plutôt au nom de l'intermédiaire (une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière) par qui vous les avez souscrites. Si vous êtes un actionnaire non inscrit (véritable), votre formulaire d'instructions de vote ou votre formulaire de procuration, selon le cas, doit parvenir à votre intermédiaire suffisamment à l'avance pour que votre vote soit traité **avant 10 h** (heure avancée de l'Est) le **19 mai 2026** ou, si l'assemblée est ajournée, au plus tard 48 heures avant sa reprise, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés.

FAIT à Montréal (Québec) ce 9e jour d'avril 2026

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Jean-Guy Desjardins

Fondateur et président exécutif du conseil d'administration
Corporation Fiera Capital

Table of Contents

Glossaire	8
Déclarations prospectives	10
Mesures non conformes aux IFRS	11
Renseignements supplémentaires	13
Renseignements généraux sur l'assemblée des actionnaires	13
Procédures de notification et d'accès	14
Renseignements relatifs au vote et questions générales relatives aux procurations	15
Ordre du jour de l'assemblée	21
États financiers et rapport de l'auditeur indépendant	21
Élection des administrateurs	22
Nomination et rémunération de l'auditeur	36
Rémunération des administrateurs	37
Analyse comparative	37
Politique en matière de rémunération des administrateurs	39
Tableau de la rémunération des administrateurs	41
Attributions fondées sur des actions et des options en cours	42
Pratiques en matière de gouvernance d'entreprise	43
Conseil d'administration	43
Notre approche en matière de durabilité	59
Déclaration de la rémunération de la haute direction	68
Analyse de la rémunération	68
Tableau sommaire de la rémunération	98
Attributions en vertu d'un régime incitatif	101
Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle	103
Autres renseignements importants	110
Annexe A	
« Politique sur le vote majoritaire »	A-1
Annexe B	
Résultats de vote de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires 2025	B-1
Annexe C	
Charte du conseil d'administration	C-1



Glossaire

« **actionnaires** » désigne les actionnaires de catégorie A et de catégorie B, collectivement.

« **actionnaire de catégorie B** » désigne le détenteur d'actions de catégorie B.

« **actionnaires de catégorie A** » désigne les détenteurs d'actions de catégorie A.

« **actions** » désigne les actions de catégorie A et de catégorie B collectivement.

« **actions de catégorie A** » désigne les actions à droit de vote subordonné de catégorie A de Fiera Capital.

« **actions de catégorie B** » désigne les actions à droit de vote spécial de catégorie B de Fiera Capital.

« **administrateurs** » désigne les administrateurs de catégorie A et de catégorie B, collectivement.

« **administrateurs de catégorie A** » désigne les administrateurs élus par les actionnaires de catégorie A.

« **administrateurs de catégorie B** » désigne les administrateurs élus par les actionnaires de catégorie B.

« **agent des transferts** » désigne Services aux investisseurs Computershare Inc.

« **arrangement** » désigne un arrangement en vertu de l'article 182 de la LSAO approuvé le 27 août 2010 par la Cour supérieure de justice de l'Ontario concernant Sceptre Investment Counsel Limited et Gestion Fiera inc. (auparavant Fiera Capital inc.), aux termes duquel leurs activités ont été regroupées le 1er septembre 2010.

« **Arvestia** » désigne Arvestia Inc.

« **assemblée** » désigne l'assemblée annuelle des actionnaires de Fiera Capital qui aura lieu le 21 mai 2026 et toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

« **chef de la direction** » désigne le président mondial et chef de la direction de la Société.

« **chef de la direction financière** » désigne le directeur exécutif, chef de la direction financière mondiale et chef de la stratégie corporative.

« **circulaire** » désigne la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Fiera Capital datée du 9 avril 2026.

« **CMPV** » désigne le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de catégorie A.

« **comité d'audit** » désigne le comité d'audit et de gestion des risques de Fiera Capital.

« **comité de gouvernance** » désigne le comité de nomination et de gouvernance de Fiera Capital.

« **comité des ressources humaines** » désigne le comité des ressources humaines de Fiera Capital.

« **conseil** » ou « **conseil d'administration** » désigne le conseil d'administration de Fiera Capital.

« **contrat de protection en cas d'offre publique d'achat** » désigne le contrat de protection en cas d'offre publique d'achat daté du 1er septembre 2010, intervenu entre plusieurs personnes (telles qu'elles sont énumérées dans le contrat), Fiera Capital et Société de fiducie Computershare.

« **Desjardins GA** » désigne Desjardins gestion internationale d'actifs inc. (anciennement Desjardins gestion d'actifs inc.).

« **Desjardins HF** » désigne Desjardins holding financier inc. (anciennement Desjardins Société Financière inc.), une filiale indirecte en propriété exclusive de la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

« **DJM Capital** » désigne DJM Capital Inc.

« **DPVU applicables aux divisions d'exploitation** » ou « **DPVU DE** » désigne les droits à la plus-value des unités émises dans le cadre du régime d'UALR/DPVU applicables aux divisions d'exploitation.

« **équipe de direction** » désigne le président exécutif, le chef de la direction et les autres membres du comité exécutif de la Société, les chefs de la direction régionaux et le chef de la Gestion privée, Canada.

« **ExecCo** » désigne 16121136 Canada inc., société constituée par des membres de la haute direction de la Société.

« **Fiera S.E.C.** » désigne Fiera Capital S.E.C.

« **Gestion Fiera** » désigne Gestion Fiera inc.

« **IFRS** » désigne les Normes internationales d'information financière.

« **LSAO** » désigne la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario).

« **membres de la haute direction visés** » désigne les membres de la haute direction visés de Fiera Capital.

« **notice annuelle** » désigne la notice annuelle de Fiera Capital datée du 25 février 2026 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

« **opération visant Desjardins** » désigne l'acquisition par la haute direction de la Société et certains membres de son conseil, le 21 juin 2024, de la totalité des parts de Fiera S.E.C. et de la totalité des actions de Gestion Fiera précédemment détenues par Desjardins HF.

« **options** » désigne les options pour les actions de catégorie A émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

« **politique en matière de rémunération des administrateurs** » désigne la politique en matière de rémunération des administrateurs approuvée par le conseil le 13 avril 2022, avec prise d'effet le 26 mai 2022, dans sa version modifiée à l'occasion.

« **président exécutif** » désigne le fondateur de Fiera Capital et président exécutif du conseil d'administration.

« **RAAE** » désigne le régime d'achat d'actions à l'intention des employés approuvé par le conseil le 10 décembre 2024.

« **régime d'options d'achat d'actions** » désigne le régime d'options d'achat d'actions de 2007 modifié et mis à jour de Fiera Capital approuvé par le conseil le 13 avril 2022.

« **régime d'UAD à l'intention des administrateurs** » désigne le régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs de Fiera Capital approuvé par le conseil le 13 avril 2022.

« **régime d'UAD à l'intention des membres de la haute direction** » désigne le régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction modifié et mis à jour de Fiera Capital approuvé par le conseil le 13 avril 2022.

« **régime d'UALR** » désigne le régime d'unités d'actions liées au rendement de Fiera Capital modifié et mis à jour de Fiera Capital approuvé par le conseil le 13 avril 2022, tel que modifié de nouveau le 8 mai 2025.

« **régime d'UALR/DPVU applicables aux divisions d'exploitation** » désigne le régime d'unités d'actions liées au rendement et de droits à la plus-value des unités applicables aux divisions d'exploitation modifié et mis à jour de Fiera Capital approuvé par le conseil le 13 avril 2022.

« **régime d'UAR** » désigne le régime d'unités d'actions avec restrictions modifié et mis à jour de Fiera Capital approuvé par le conseil le 13 avril 2022.

« **régime d'UAR au comptant** » désigne le régime d'unités d'actions avec restrictions « au comptant » modifié et mis à jour de Fiera Capital approuvé par le conseil le 13 avril 2022.

« **régimes d'unités d'actions réglées en actions** » désigne les régimes d'UAR, d'UALR et d'UALR/DPVU applicables aux divisions d'exploitation, collectivement.

« **régimes de rémunération fondés sur des titres** » désigne le régime d'options d'achat d'actions, le régime d'UAR, le régime d'UALR et le régime d'UALR/DPVU applicables aux divisions d'exploitation, collectivement.

« **règlement relatif aux préavis** » désigne le règlement no 14 - *Règlement relatif au préavis pour la mise en candidature d'administrateurs* de la Société en vigueur en date du 8 avril 2024.

« **RICT** » désigne le régime incitatif à court terme de Fiera Capital.

« **RILT** » désigne les régimes incitatifs à long terme de Fiera Capital.

« **Société** » ou « **Fiera Capital** » désigne la Corporation Fiera Capital.

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto.

« **UAD** » désigne les unités d'actions différées émises aux termes du régime d'UAD à l'intention des administrateurs ou du régime d'UAD à l'intention des membres de la haute direction

« **UALR** » désigne les unités d'actions liées au rendement émises aux termes du régime d'UALR.

« **UALR applicables aux divisions d'exploitation** » ou « **UALR DE** » désigne les unités d'actions liées au rendement émises dans le cadre du régime d'UALR/DPVU applicables aux divisions d'exploitation.

« **UAR** » désigne les unités d'actions avec restrictions émises aux termes du régime d'UAR.

« **UAR au comptant** » désigne les unités d'actions avec restrictions au comptant émises aux termes du régime d'UAR au comptant.

« **unités d'actions réglées en actions** » désigne les UAR, les UALR, les UALR applicables aux divisions d'exploitation et les DPVU applicables aux divisions d'exploitation.

« **WTW** » désigne Willis Towers Watson.

Déclarations prospectives

La présente circulaire renferme des déclarations prospectives se rapportant à des événements futurs ou au rendement futur, lesquelles rendent compte des attentes ou des opinions de la direction concernant des événements futurs, y compris, sans s'y limiter, les conditions, tendances et perspectives économiques, la croissance de Fiera Capital ainsi que ses résultats d'exploitation, son rendement, ses possibilités ou occasions d'affaires, ses objectifs, ses plans et priorités stratégiques et ses initiatives, dont celles liées à la durabilité, ainsi que d'autres énoncés qui ne se rapportent pas à des faits historiques. Les déclarations prospectives peuvent comprendre des observations concernant les objectifs de Fiera Capital, les stratégies qu'elle emploie pour les atteindre, ses résultats financiers prévisionnels, ses dividendes attendus et les perspectives quant à ses activités, ainsi que concernant les économies canadienne, américaine, européenne, asiatique et les autres économies mondiales. Ces déclarations prospectives reflètent les opinions actuelles de la direction et sont fondées sur des facteurs et des hypothèses que celle-ci considère comme raisonnables à la lumière des renseignements dont elle dispose à l'heure actuelle. Ces déclarations prospectives peuvent généralement être repérées par l'emploi de mots ou d'expressions comme « hypothèse », « continuer », « estimer », « prévision », « but », « orientation », « probable », « plan », « objectif », « perspective », « potentiel », « prévoir », « projet », « stratégie » et « cible », ou d'autres mots ou expressions similaires, ou par l'emploi de verbes au futur ou au conditionnel (y compris dans leur forme négative), tels que « viser », « anticiper », « croire », « pouvoir », « s'attendre à », « prévoir », « avoir l'intention de », « planifier », « prédire », « chercher à », « devoir », « s'efforcer de » et « vouloir ».

Par leur nature, les déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes inhérents et reposent sur plusieurs hypothèses susceptibles de faire en sorte que les résultats ou événements réels diffèrent considérablement des attentes de la direction et que les prévisions, projections, attentes, conclusions ou énoncés se révèlent inexacts. Par conséquent, la Société ne garantit pas que les déclarations prospectives se réaliseront et les lecteurs sont priés de ne pas se fier indûment à celles-ci. Les déclarations prospectives sont présentées dans le but d'aider les investisseurs et les autres parties intéressées à comprendre certains éléments clés des objectifs, des stratégies, des attentes, des plans et des perspectives commerciales de la Société, ainsi que le contexte d'exploitation prévu. Les lecteurs sont toutefois avertis que ces renseignements peuvent ne pas être appropriés à d'autres fins.

Les événements, les résultats ou le rendement réels pourraient différer sensiblement des prédictions, des prévisions, des projections, des attentes, des conclusions ou des énoncés formulés dans les déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de facteurs de risque et d'incertitudes importants, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de Fiera Capital, notamment, sans toutefois s'y limiter, les risques liés aux éléments suivants : le rendement des placements et les placements des actifs sous gestion (les « ASG »), la concentration des ASG en lien avec les stratégies à l'égard desquelles Gestion d'actifs PineStone inc. agit à titre de sous-conseiller, les employés clés, le secteur de la gestion d'actifs et les pressions concurrentielles, les atteintes à la réputation, les litiges, la conformité réglementaire, la fidélité des clients et les rachats, la dépendance vis-à-vis les technologies de l'information et les systèmes de télécommunications ainsi que leurs éventuelles pannes et interruptions, l'inconduite et les erreurs du personnel, la couverture d'assurance, les relations avec les tiers, les conflits d'intérêts, les enjeux de protection de la vie privée, l'évaluation et le modèle de placements, les limites de la gestion du risque d'entreprise, les enjeux environnementaux et sociaux, les acquisitions et les cessions, le rythme de croissance des ASG de Fiera Capital, l'endettement, les taux et cours de marché, l'inflation, les fluctuations des taux d'intérêt, la récession, le crédit, la liquidité et la fiscalité, la structure de propriété et la possibilité de dilution, ainsi que les autres risques et incertitudes décrits dans la notice annuelle à la rubrique « Facteurs de risque et incertitudes » ou présentés dans d'autres documents que la Société dépose de temps à autre auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières et qui sont disponibles sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Les renseignements contenus dans les déclarations prospectives sont fondés sur certains facteurs et hypothèses importants qui ont été appliqués pour tirer une conclusion ou faire une prévision ou une projection, notamment, sans toutefois s'y limiter : la perception par la direction des tendances historiques, des conditions actuelles et des évolutions futures prévues, la clôture réussie d'opérations stratégiques, d'acquisitions, de cessions ou d'autres stratégies de croissance ou d'optimisation, l'exactitude des estimations, des hypothèses et des jugements selon les normes comptables applicables et l'absence de tout changement important dans les normes et les politiques comptables applicables à la Société, l'absence de variation importante des taux d'intérêt, l'absence de tout changement important au taux d'imposition effectif de la Société, les rendements sur les placements correspondant aux attentes de la Société et étant conformes aux tendances historiques, l'absence de changements inattendus dans l'environnement économique, concurrentiel, juridique ou réglementaire, ou dans le secteur de la gestion d'actifs et l'absence de mesures des autorités réglementaires qui pourraient avoir une incidence importante sur les activités de la Société ou de ses partenaires commerciaux, l'absence de fluctuations importantes du taux de change entre le dollar canadien et certaines autres devises (y compris le dollar américain et la livre sterling), et l'absence de réalisation des facteurs de risque ou autres facteurs mentionnés ci-dessus ou dont il est question ailleurs dans la présente circulaire ou dans d'autres documents déposés par la Société auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières de temps à autre, lesquels sont disponibles sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca, susceptibles d'influencer la performance ou les résultats de la Société.

Les lecteurs sont avertis que la liste précédente de facteurs de risque et d'incertitudes n'est pas exhaustive et que d'autres risques et incertitudes pourraient avoir une incidence sur la Société. D'autres risques et incertitudes, y compris ceux dont Fiera Capital n'a pas connaissance à l'heure actuelle ou qu'elle juge actuellement négligeables, pourraient également avoir une incidence défavorable importante sur les activités commerciales, la situation financière, les liquidités, les activités d'exploitation ou les résultats financiers de la Société. Lorsqu'ils se fient aux déclarations prospectives contenues dans la présente circulaire ou dans toute autre communication faite par Fiera Capital, les investisseurs et les autres parties intéressées devraient examiner attentivement les risques et les incertitudes énumérés ci-dessus, ainsi que d'autres événements potentiels qui pourraient avoir une incidence sur la situation financière, les activités d'exploitation, le rendement ou les résultats de la Société.

Sauf indication contraire, les déclarations prospectives contenues dans cette circulaire décrivent les attentes de la direction à la date de la présente circulaire et, par conséquent, sont susceptibles d'être modifiées après cette date. Fiera Capital ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser les déclarations prospectives verbales ou écrites qui peuvent être formulées de temps à autre par elle ou en son nom afin de tenir compte de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou de circonstances futures, ou pour un autre motif, sauf si elle y est tenue en vertu des lois applicables.

Mesures non conformes aux IFRS

La Société présente ses résultats et ses états financiers conformément aux IFRS. Elle publie également certaines informations financières ou ratios financiers qui ne sont pas présentés conformément aux IFRS. Nous avons inclus des mesures qui ne sont pas conformes aux IFRS afin de fournir aux investisseurs un complément d'information sur nos résultats d'exploitation et notre performance financière. Nous estimons que ces mesures non conformes aux IFRS sont particulièrement éclairantes à cet égard, du fait qu'elles ne tiennent pas compte d'éléments qui ont une faible incidence sur ces résultats et cette performance et qu'elles font dès lors ressortir les tendances de fond qui marquent nos activités de base que les seuls indicateurs conformes aux IFRS ne permettraient pas nécessairement de mettre en évidence. Les analystes en valeurs mobilières, les investisseurs et les autres parties intéressées ont aussi fréquemment recours à des mesures non conformes aux IFRS pour évaluer les sociétés émettrices, dont bon nombre utilisent des mesures non conformes aux IFRS aux fins de la présentation de leurs résultats. La direction fait par ailleurs appel à des mesures non conformes aux IFRS pour faciliter la comparaison des résultats d'exploitation et de la performance financière d'une période à l'autre, pour établir les budgets annuels et pour évaluer sa capacité à assurer le service de la dette, à financer les dépenses d'investissement et à satisfaire aux besoins en fonds de roulement.

Les mesures non conformes aux IFRS, telles que le BAIIA et le BAIIA ajusté, ne sont pas des mesures définies par les IFRS. Les mesures non conformes aux IFRS n'ont pas de définition normalisée prescrite par les IFRS et elles pourraient ne pas être comparables à des mesures similaires présentées par d'autres sociétés. Par exemple, certaines ou la totalité d'entre elles ne tiennent pas compte de a) de nos dépenses en trésorerie ou de nos besoins futurs au titre des dépenses d'investissement ou des engagements contractuels, b) des variations de nos besoins en fonds de roulement ou de nos besoins de liquidités à cet égard, c) de la charge d'intérêts ou des besoins de liquidités liés aux paiements d'intérêts et du principal sur notre dette, et d) des versements d'impôt, qui viennent réduire notre trésorerie disponible. Ces mesures non conformes aux IFRS comportent des limitations importantes en tant qu'outils d'analyse, les lecteurs ne doivent pas les considérer isolément ni les substituer à l'analyse de nos résultats présentés selon les IFRS. En raison de ces limitations, nous nous appuyons principalement sur nos résultats présentés selon les IFRS et nous n'utilisons les mesures non conformes aux IFRS qu'à des fins complémentaires.

Nous définissons le BAIIA comme étant le résultat net avant intérêts, impôts sur le résultat et amortissements (le « **BAIIA** »). Le BAIIA ajusté correspond au BAIIA, ajusté pour tenir compte des coûts de restructuration, des frais liés aux acquisitions et autres coûts, de la désactualisation et variation de la juste valeur des obligations au titre du prix d'achat et autres, de la perte (du profit) sur les placements, de la réévaluation d'un placement lié à une acquisition, des autres charges (produits), et des charges de rémunération fondée sur des actions (« **BAIIA ajusté** »).

Le tableau qui suit présente un rapprochement du BAIIA et du BAIIA ajusté avec les mesures du résultat conformes aux IFRS les plus comparables pour chacun des huit derniers trimestres de la Société :

	T4 2025	T3 2025	T2 2025	T1 2025	T4 2024	T3 2024	T2 2024	T1 2024
Résultat net	11 730	9 965	5 960	23 902	2 858	16 060	6 578	9 766
Charge d'impôt sur le résultat	6 291	5 395	1 799	3 679	4 733	6 444	2 531	1 000
Amortissements	10 803	12 307	12 215	12 270	11 921	11 736	12 603	12 842
Intérêts sur la dette à long terme et les débetures	12 075	12 519	12 057	11 389	12 036	11 733	12 431	11 703
Intérêts sur les obligations locatives, la conversion des monnaies étrangères et les autres charges financières	512	1 809	(740)	433	7 596	389	2 087	2 922
BAIIA	41 411	41 995	31 291	51 673	39 144	46 362	36 230	38 233
Coûts de restructuration, frais liés aux acquisitions et autres coûts	8 790	3 405	10 112	2 818	3 816	1 422	5 140	4 493
Désactualisation et variation de la juste valeur des obligations au titre du prix d'achat et autres	(107)	(377)	(7)	(932)	320	(238)	(680)	(1 119)
Rémunération fondée sur des actions	5 170	5 746	5 022	2 599	9 522	3 357	4 813	3 773
Perte (profit) sur les placements, montant net	(680)	(203)	(190)	(542)	(115)	(448)	(222)	13
Réévaluation d'un placement lié à une acquisition	—	—	—	(12 730)	—	—	—	—
Autres charges (produits)	88	(241)	(536)	517	713	1 230	3	2
BAIIA ajusté	54 672	50 325	45 692	43 403	53 400	51 685	45 284	45 395
Produits	180 062	167 090	162 974	162 871	184 011	171 711	164 786	168 115

Renseignements supplémentaires

Les renseignements qui figurent sur un site Web mentionné dans la présente circulaire ou auxquels on peut accéder par l'intermédiaire de celui-ci ne sont pas intégrés par renvoi dans la présente circulaire et ne font pas partie de celle-ci et ne devraient pas être considérés comme en faisant partie, à moins qu'ils ne soient expressément intégrés par renvoi dans les présentes.

Renseignements généraux sur l'assemblée des actionnaires

La présente circulaire est fournie aux actionnaires de Fiera Capital dans le cadre de la sollicitation de procurations de la direction de Fiera Capital en vue de l'assemblée devant se tenir en personne au **Centre Mont-Royal situé au 2200, rue Mansfield, Montréal (Québec) H3A 3R8, le 21 mai 2026, à 10 h** (heure avancée de l'Est), et de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. La date de clôture des registres aux fins d'établir les actionnaires habilités à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter est le 9 avril 2026.

Veillez noter que l'assemblée se tiendra en personne seulement et qu'il sera donc impossible d'y assister virtuellement.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire sont donnés en date du 9 avril 2026 et tous les montants indiqués en dollars sont exprimés en dollars canadiens.

Procédures de notification et d'accès

Comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières, Fiera Capital utilise les procédures de notification et d'accès pour distribuer la circulaire préparée en vue de l'assemblée aux actionnaires inscrits et non inscrits (véritables). Au lieu de recevoir cette circulaire par la poste, les actionnaires recevront par la poste une convocation à l'assemblée avec des instructions pour accéder à la circulaire en ligne et pour demander un exemplaire imprimé de la circulaire. Les procédures de notification et d'accès offrent plus de choix aux actionnaires et permettent à la Société de réduire considérablement ses frais d'impression et d'envoi postal, tout en adoptant une approche durable. Outre l'avis de convocation à l'assemblée, les actionnaires recevront par la poste un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote. La présente circulaire peut être consultée sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de Fiera Capital à l'adresse <https://ri.fieracapital.com/documents-financiers/documents-annuels>. Les actionnaires peuvent demander gratuitement un exemplaire imprimé de la circulaire dans un délai d'un an à compter de la date de dépôt de celle-ci sur SEDAR+. Afin de vous assurer de recevoir la circulaire avant la date limite pour le vote et la date de l'assemblée, toutes les demandes d'exemplaire imprimé doivent parvenir au plus tard le **6 mai 2026** (ce qui tient compte du délai de trois jours ouvrables pour le traitement des demandes reçues avant l'assemblée ainsi que des délais postaux habituels). Si vous demandez un exemplaire imprimé de la circulaire, veuillez noter qu'aucun autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote ne vous sera envoyé. Les demandes d'exemplaire imprimé de la circulaire ou de renseignements supplémentaires sur les procédures de notification et d'accès peuvent être faites comme suit :



Par téléphone

Composez le 1-800-361-3499 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou le + 1-514-954-3300 (autres pays).



Par courriel

Envoyez un courriel à GlobalLegalTeams@fieracapital.com



Par la poste

Envoyez une lettre à :
Corporation Fiera Capital
À l'attention de : Affaires juridiques
1981, avenue McGill College, bureau 1500
Montréal (Québec) Canada
H3A 0H5

Renseignements relatifs au vote et questions générales relatives aux procurations

Seuls les personnes inscrites au registre des actionnaires à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres du 9 avril 2026 et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits (véritables) qui se sont dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir) auront le droit de voter à l'assemblée. Le registre des actionnaires de catégorie A et de catégorie B est tenu par notre agent des transferts.

Comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions

Option 1 – par procuration (formulaire de procuration) avant l'assemblée

Actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit lorsque votre nom figure sur votre certificat d'actions ou sur votre déclaration d'inscription directe. Il est indiqué sur votre formulaire de procuration si vous êtes actionnaire inscrit.

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez exercer votre droit de vote et donner vos instructions de vote de l'une des façons suivantes :



Internet

Allez sur le site Web www.voteendirect.com, utilisez le numéro de contrôle à 15 chiffres imprimé sur votre formulaire de procuration et suivez les instructions présentées à l'écran.



Téléphone

Composez le 1-866-732-8683 (sans frais en Amérique du Nord) et entrez le numéro de contrôle à 15 chiffres imprimé sur votre formulaire de procuration. Suivez les instructions de l'enregistrement vocal interactif pour soumettre votre vote.

Si vous votez par téléphone, vous ne pouvez désigner comme fondé de pouvoir personne d'autre que l'un des dirigeants nommés dans votre formulaire de procuration.



Par la poste

Remplissez, signez et datez votre formulaire de procuration et retournez-le dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin.

Votre formulaire de procuration doit parvenir à notre agent des transferts, ou vous devez avoir voté par Internet ou par téléphone **avant 10 h** (heure avancée de l'Est) le **19 mai 2026** ou, si l'assemblée est ajournée, au plus tard 48 heures avant sa reprise, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés.

Actionnaires non inscrits (véritables)

Vous êtes un actionnaire non inscrit (véritable) lorsque les actions dont vous êtes propriétaire ne sont pas inscrites à votre nom, mais plutôt au nom de l'intermédiaire (une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière) par qui vous les avez souscrites.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit (véritable), vous pouvez exercer votre droit de vote et donner vos instructions de vote de l'une des façons suivantes :



Internet

Allez sur le site Web www.proxyvote.com, utilisez le numéro de contrôle à 16 chiffres imprimé sur votre formulaire d'instructions et suivez les instructions présentées à l'écran.



Téléphone

Canada : composez le 1-800-474-7501 (français) ou le 1 800 474-7493 (anglais)
États-Unis : composez le 1-800-454-8683

Entrez le numéro de contrôle à 16 chiffres imprimé sur votre formulaire d'instructions de vote. Suivez les instructions de l'enregistrement vocal interactif pour soumettre votre vote.

Si vous votez par téléphone, vous ne pouvez désigner comme fondé de pouvoir personne d'autre que l'un des dirigeants nommés dans votre formulaire d'instructions de vote.



Par la poste

Remplissez, signez et datez votre formulaire d'instructions de vote et retournez-le dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin.

Votre formulaire d'instructions de vote doit parvenir à votre intermédiaire suffisamment à l'avance pour que votre vote soit traité **avant 10 h** (heure avancée de l'Est) le **19 mai 2026** ou, si l'assemblée est ajournée, au plus tard 48 heures avant sa reprise, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés. Si vous votez par Internet ou par téléphone, vous devez voter **avant 10 h** (heure avancée de l'Est) le **18 mai 2026**.

Vous pouvez également être un actionnaire non inscrit (véritable) ayant reçu un formulaire de procuration déjà autorisé ou signé par votre intermédiaire et qui indique le nombre d'actions à l'égard desquelles les droits de vote doivent être exercés. Dans ce cas, vous devez suivre les instructions précises données dans ce formulaire de procuration, le remplir et le retourner par la poste à l'adresse suivante : 320 Bay Street, 14e étage, Toronto (Ontario) M5H 4A6. L'agent des transferts doit recevoir le formulaire de procuration **avant 10 h** (heure avancée de l'Est) le **19 mai 2026**, ou, si l'assemblée est ajournée, au plus tard 48 heures avant sa reprise, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés.

Dans tous les cas, vous devez suivre attentivement toutes les instructions applicables fournies sur votre formulaire d'instructions de vote ou votre formulaire de procuration pour savoir comment exercer le droit de vote conféré par vos actions.

Option 2 – en personne à l'assemblée

Les actionnaires inscrits peuvent voter en personne à l'assemblée. **Les actionnaires non inscrits (véritables) qui ne se sont pas nommés à titre de fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée, mais pourront participer en tant qu'invités.** En effet, la Société et son agent des transferts ne disposent pas d'un registre des actionnaires non inscrits (véritables) de la Société et, par conséquent, à moins que vous ne vous nommiez vous-même fondé de pouvoir, votre actionnariat et votre droit de vote à l'assemblée ne seront pas connus.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit (véritable) qui a reçu un formulaire d'instructions de vote et que vous souhaitez voter en personne à l'assemblée, vous devez vous nommer en inscrivant votre propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote. Si vous êtes un actionnaire non inscrit (véritable) situé aux États-Unis qui a reçu un formulaire d'instructions de vote et que vous souhaitez voter en personne à l'assemblée, vous devrez demander un formulaire de procuration réglementaire à votre intermédiaire. Si vous êtes un actionnaire non inscrit (véritable) qui a reçu un formulaire de procuration préautorisé ou signé de votre intermédiaire et que vous souhaitez voter en personne à l'assemblée, vous devez vous nommer en inscrivant votre propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote. Dans tous les cas, vous devez suivre attentivement toutes les instructions applicables fournies sur votre formulaire d'instructions de vote ou votre formulaire de procuration, y compris celles concernant le moment et l'endroit où le formulaire en question doit être remis.

Pour de plus amples renseignements sur la nomination d'un fondé de pouvoir, veuillez vous reporter à la rubrique « [Renseignements relatifs au vote et questions générales relatives aux procurations – Procurations – Nomination d'un fondé de pouvoir](#) » de la présente circulaire.

Procurations

Sollicitation de procurations

La direction de Fiera Capital sollicite votre procuration en vue de l'assemblée. Les procurations sont sollicitées principalement par la poste, mais peuvent également l'être par les administrateurs, les dirigeants, le personnel ou les mandataires de Fiera Capital par téléphone ou par tout autre moyen de communication. La Société peut, à sa seule discrétion, retenir les services d'un agent de sollicitation de procurations de son choix. S'il y a lieu, le coût total de la sollicitation sera pris en charge par Fiera Capital.

Comment les droits de vote rattachés à vos actions seront-ils exercés si une procuration est fournie?

Vous pouvez voter « Pour », « Abstention » ou « Contre », selon les questions soumises au vote.

En signant le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, vous autorisez Jean-Guy Desjardins, fondateur et président exécutif du conseil d'administration ou, à défaut de lui, Mélanie Dupuis-Giuliani, chef du contentieux associée et secrétaire générale, à exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée conformément à vos instructions.

Si vous retournez votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote et que vous ne précisez pas la façon dont vous souhaitez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, votre vote sera comptabilisé comme suit :

- > **POUR** l'élection des quatre candidats aux postes d'administrateurs de catégorie A énumérés dans la circulaire (applicable uniquement aux actionnaires de catégorie A)
- > **POUR** l'élection des huit candidats aux postes d'administrateurs de catégorie B énumérés dans la circulaire (applicable uniquement aux actionnaires de catégorie B)
- > **POUR** la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur de la Société, et pour l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer ses honoraires

Vous pouvez nommer une autre personne pour assister à l'assemblée en personne et exercer les droits de vote rattachés à vos actions en votre nom. Dans ce cas, votre fondé de pouvoir exercera les droits de vote rattachés à vos actions conformément à vos instructions et à sa discrétion en ce qui concerne toute modification des questions soumises au vote et de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Pour de plus amples renseignements sur la nomination d'un fondé de pouvoir, veuillez vous reporter à la rubrique « [Renseignements relatifs au vote et questions générales relatives aux procurations – Procurations – Nomination d'un fondé de pouvoir](#) » de la présente circulaire.

Nomination d'un fondé de pouvoir

Le texte qui suit s'applique aux actionnaires qui souhaitent désigner une personne, autre que les fondés de pouvoir de la Société nommés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, pour agir en leur nom à l'assemblée. Les actionnaires non inscrits (véritables) qui souhaitent se nommer eux-mêmes fondés de pouvoir pour assister, participer ou voter à l'assemblée sont également concernés. Une fois qu'un fondé de pouvoir a été nommé, il exercera les droits de vote rattachés à vos actions conformément à vos instructions. Votre fondé de pouvoir aura toute discrétion concernant les modifications ou les changements relatifs aux questions soumises au vote et de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Actionnaires inscrits

Tout actionnaire inscrit qui souhaite désigner un fondé de pouvoir à l'assemblée, autre que les fondés de pouvoir de la Société nommés dans le formulaire de procuration, peut procéder de l'une des façons suivantes :



Internet

Allez sur le site Web www.voteendirect.com, utilisez le numéro de contrôle à 15 chiffres imprimé sur votre formulaire de procuration et suivez les instructions présentées à l'écran;



Poste

Inscrivez le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration approprié et retournez celui-ci par la poste dans l'enveloppe affranchie à notre bureau situé au 320 Bay Street, 14e étage, Toronto (Ontario) M5H 4A6.

Dans tous les cas, votre formulaire de procuration doit parvenir à notre agent des transferts, ou vous devez avoir effectué la procédure par Internet **avant 10 h** (heure avancée de l'Est) le **19 mai 2026** ou, si l'assemblée est ajournée, au plus tard 48 heures avant sa reprise, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés.

Actionnaires non inscrits

Les actionnaires non inscrits (véritables) qui ont reçu un formulaire d'instructions de vote et qui souhaitent désigner un fondé de pouvoir à l'assemblée (y compris eux-mêmes), autre que les fondés de pouvoir de la Société nommés dans le formulaire d'instructions de vote, peuvent procéder de l'une des façons suivantes :



Internet

Allez sur le site Web www.proxyvote.com, utilisez le numéro de contrôle à 16 chiffres imprimé sur votre formulaire d'instructions et suivez les instructions présentées à l'écran.



Poste

Inscrivez le nom de votre fondé de pouvoir dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote approprié et retournez le formulaire d'instructions de vote rempli dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin.

Dans tous les cas, vos instructions doivent parvenir à votre intermédiaire suffisamment à l'avance pour qu'elles soient traitées **avant 10 h** (heure avancée de l'Est) le **19 mai 2026** ou, si l'assemblée est ajournée, au plus tard 48 heures avant sa reprise, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés. Si vous choisissez la transmission par Internet, vous devez le faire **avant 10 h** (heure avancée de l'Est) le **18 mai 2026**.

Les actionnaires non inscrits (véritables) situés aux États-Unis qui ont reçu un formulaire d'instructions de vote devront d'abord préciser qu'ils souhaitent se nommer eux-mêmes ou désigner une autre personne pour agir en leur nom lors de l'assemblée, après quoi un formulaire de procuration réglementaire sera émis et envoyé par la poste à leur attention. Si vous êtes un actionnaire non inscrit (véritable) ayant reçu un formulaire de procuration préautorisé ou signé de votre intermédiaire et que vous souhaitez désigner un fondé de pouvoir (incluant vous-même), vous devez le faire en inscrivant le nom de ce fondé de pouvoir dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Dans tous les cas, vous devez suivre attentivement toutes les instructions applicables fournies sur votre formulaire d'instructions de vote ou votre formulaire de procuration, y compris celles concernant le moment et l'endroit où le formulaire en question doit être remis.

Modification de votre vote/révocation de procuration ou d'instructions de vote

Actionnaires inscrits

Si vous êtes actionnaire inscrit et avez déjà voté, mais que vous souhaitez modifier ce vote, vous pouvez révoquer votre procuration avant son exercice de l'une des façons suivantes ou par tout autre moyen permis par la loi :

- > en votant à nouveau **avant 10 h** (heure avancée de l'Est) le **19 mai 2026**, ou, si l'assemblée est ajournée, au plus tard 48 heures avant sa reprise, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés;
- > en remplissant et en soumettant un nouveau formulaire de procuration dûment signé et daté ultérieurement au formulaire de procuration initialement soumis, à l'agent des transferts, qui doit le recevoir **avant 10 h** (heure avancée de l'Est) le **19 mai 2026**, ou, si l'assemblée est ajournée, au plus tard 48 heures avant sa reprise, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés;
- > en soumettant un avis écrit dûment signé à la secrétaire générale de Fiera Capital, au siège social situé au 1981, avenue McGill College, bureau 1500, Montréal (Québec) H3A 0H5, qui doit le recevoir **avant 10 h** (heure avancée de l'Est) le **20 mai 2026** ou, si l'assemblée est ajournée, au plus tard 24 heures avant sa reprise, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés;
- > en remettant un avis écrit dûment signé au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Actionnaires non inscrits

Si vous êtes un actionnaire non inscrit (véritable) et que vous souhaitez modifier votre vote ou révoquer un formulaire d'instructions de vote, vous devez communiquer avec votre intermédiaire pour savoir s'il est possible de modifier ou de révoquer vos instructions de vote et quelles sont les procédures à suivre. Les intermédiaires peuvent fixer des délais pour la réception des avis de révocation qui sont plus longs que ceux indiqués ci-dessus avant l'assemblée et, par conséquent, une telle révocation devrait être effectuée bien avant la date limite indiquée dans le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration afin de s'assurer qu'elle sera prise en compte à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Actions avec droit de vote et actionnaires principaux

Description des actions de catégorie A et des actions de catégorie B

La description suivante des actions de catégorie A et des actions de catégorie B est fournie sous réserve des dispositions détaillées des clauses d'arrangement et des statuts de modification de la Société.

Les actions de catégorie A et les actions de catégorie B confèrent chacune un droit de vote par action à l'égard de toutes questions autres que l'élection des administrateurs. À l'égard de l'élection des administrateurs, les actionnaires de catégorie A, votant séparément en tant que catégorie, auront le droit d'élire les administrateurs de catégorie A, qui représentent un tiers (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) des membres du conseil, alors que l'actionnaire de catégorie B, votant séparément en tant que catégorie, auront le droit d'élire

les administrateurs de catégorie B, qui représentent deux tiers (arrondi à la hausse au nombre entier le plus près) des membres du conseil. Les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B exercent le même mandat et sont égaux à tous égards.

Au 7 avril 2026, Fiera S.E.C. est le seul porteur d'actions de catégorie B. Gestion Fiera, à titre de commandité de Fiera S.E.C., détermine comment seront exercés les droits de vote rattachés aux actions de catégorie B dont Fiera S.E.C. est propriétaire. Au 7 avril 2026, **i)** Arvestia, qui est contrôlée par DJM Capital, une société contrôlée indirectement par Jean-Guy Desjardins, est propriétaire d'environ 79,17 % des actions émises et en circulation de Gestion Fiera; et **ii)** ExecCo est propriétaire d'environ 20,83 % des actions émises et en circulation de Gestion Fiera.

Les actions de catégorie A sont des « titres subalternes » au sens de la réglementation canadienne applicable sur les valeurs mobilières, puisqu'elles ne comportent pas des droits de vote égaux à ceux qui sont rattachés aux actions de catégorie B en ce qui concerne l'élection des administrateurs. Pour de plus amples renseignements sur l'élection des administrateurs de catégorie A et des administrateurs de catégorie B, reportez-vous à la rubrique « [Ordre du jour de l'assemblée – Élection des administrateurs](#) » de la présente circulaire. Avant la date de dissolution de la catégorie B (définie ci-après), les actions de catégorie B sont convertibles en actions de catégorie A, à raison d'une action pour une action, au choix du porteur. Les actions de catégorie B seront automatiquement converties en actions de catégorie A, à raison d'une action pour une action, lorsque ces actions de catégorie B seront vendues, cédées ou transférées par Fiera S.E.C. à quiconque (sauf dans le cadre d'une restructuration interne). Le 20^e jour suivant la date de dissolution de la catégorie B, toutes les actions de catégorie B en circulation seront converties en actions de catégorie A (et les actions de catégorie A deviendront des actions ordinaires). Au total, les droits de vote rattachés aux actions de catégorie A représentaient, au 7 avril 2026, environ 81,70% des droits de vote rattachés à la totalité des titres comportant un droit de vote émis et en circulation de Fiera Capital.

La « **date de dissolution de la catégorie B** » désigne la plus rapprochée des dates suivantes :

- > la date qui survient 90 jours après la date à laquelle Fiera S.E.C. cesse d'être propriétaire d'un certain nombre d'actions de catégorie B et d'actions de catégorie A, et d'exercer un contrôle sur un tel nombre d'actions, qui correspond à au moins 20 % du nombre total (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) des actions de catégorie A et des actions de catégorie B émises et en circulation, lorsque Fiera S.E.C. n'a pas, au cours de cette période de 90 jours, acquis un nombre suffisant d'actions de catégorie A ou d'actions de catégorie B additionnelles pour augmenter sa part de propriété à au moins 20 % du nombre total (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B qui sont émises et en circulation au moment pertinent;
- > la date à laquelle toute personne qui n'est pas **i)** un employé, un dirigeant ou un administrateur de Fiera Capital, ou **ii)** Jean-Guy Desjardins ou **iii)** Desjardins HF (à la suite de la cession des droits et intérêts par Desjardins GA) ou toute autre filiale ou autre entité qui est détenue en propriété exclusive, directement ou indirectement, par la Fédération des caisses Desjardins du Québec, lorsque Desjardins HF ou cette autre filiale ou autre entité acquiert, directement ou indirectement, le contrôle de Fiera S.E.C. après le décès de Jean-Guy Desjardins ou par suite de l'exercice par Desjardins HF ou cette autre filiale ou une autre entité, de son droit d'acquérir une participation directe ou indirecte dans Fiera S.E.C. (toute personne ainsi désignée, un « **gestionnaire** »), ou qui n'est pas un cessionnaire autorisé d'un gestionnaire, acquiert le contrôle de Fiera S.E.C. Aux fins des présentes, l'acquisition du contrôle de Fiera S.E.C. surviendra si une personne, autre qu'un gestionnaire ou un cessionnaire autorisé d'un gestionnaire, agissant seule ou de concert avec d'autres, **i)** acquiert, directement ou indirectement, la propriété véritable des actions ou des droits de vote dans Fiera S.E.C., ou une emprise sur celles-ci ou ceux-ci, qui, avec les titres comportant droit de vote dont cette personne est propriétaire véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise avant cette date, représentent 50 % ou plus des titres comportant droit de vote émis et en circulation de Fiera S.E.C., ou **ii)** acquiert autrement, directement ou indirectement, au moyen d'un contrat ou autrement, le droit de contrôler les affaires de Fiera S.E.C.

La définition ci-dessus de « date de dissolution de la catégorie B » n'est qu'un sommaire, n'est pas exhaustive et est fournie entièrement sous réserve du texte intégral de cette définition incluse dans les statuts d'arrangement et les statuts de modification de Fiera Capital, dont les versions électroniques peuvent être obtenues sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le [site Web](#) de Fiera Capital.

Le 1er septembre 2010, à la clôture de l'arrangement, Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire des actionnaires de catégorie A, et certaines personnes ayant une participation directe et indirecte dans des actions de catégorie B, ont conclu le contrat de protection en cas d'offre publique d'achat. **En vertu des lois canadiennes applicables, une offre d'achat visant les actions de catégorie B n'exigerait pas nécessairement qu'une offre d'achat visant les actions de catégorie A soit présentée.** Toutefois, le contrat de protection en cas d'offre publique d'achat comprend certaines dispositions ayant pour effet de faire obstacle aux opérations qui, autrement, priveraient les actionnaires de catégorie A des droits en vertu des lois provinciales applicables sur les offres publiques d'achat dont ils auraient pu se prévaloir si les actions de catégorie B avaient été des actions de catégorie A.

Principaux porteurs des actions

Au 7 avril 2026, 86 652 931 actions de catégorie A et 19 412 401 actions de catégorie B étaient émises et en circulation.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de Fiera Capital, la seule personne physique ou morale qui, au 7 avril 2026, avait la propriété véritable, directement ou indirectement, de titres comportant droit de vote de Fiera Capital conférant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres comportant un droit de vote de Fiera Capital, ou qui exerçait une emprise sur de tels titres, était la suivante :

Nom	Nombre d'actions de catégorie A	Pourcentage des actions de catégorie A	Nombre d'actions de catégorie B	Pourcentage des actions de catégorie B	Pourcentage des actions émises et en circulation
Fiera S.E.C. ¹	2 309 641	2,67 %	19 412 401	100 %	20,48 %

¹ Gestion Fiera, à titre de commandité de Fiera S.E.C., détermine comment seront exercés les droits de vote rattachés aux actions dont Fiera S.E.C. est propriétaire. Au 7 avril 2026, **i)** Arvestia, qui est contrôlée par DJM Capital, une société contrôlée indirectement par Jean-Guy Desjardins, est propriétaire d'environ 79,17 % des actions émises et en circulation de Gestion Fiera; et **ii)** ExecCo, une société constituée par des membres de la haute direction de Fiera Capital, est propriétaire d'environ 20,83 % des actions émises et en circulation de Gestion Fiera.

Ordre du jour de l'assemblée

États financiers et rapport de l'auditeur indépendant

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et le rapport de l'auditeur y afférent ont été envoyés à tous les actionnaires qui les ont demandés et peuvent être consultés sous le profil de Fiera Capital sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca et sur le [site Web](#) de Fiera Capital. Une présentation sera également donnée aux actionnaires à l'assemblée, mais aucun scrutin ne se tiendra sur cette question.

Élection des administrateurs

Comme il est décrit à la rubrique « [Renseignements relatifs au vote et questions générales relatives aux procurations – Actions avec droit de vote et actionnaires principaux](#) » de la présente circulaire, les actionnaires de catégorie A ont le droit, en votant séparément en tant que catégorie, d'élire un tiers (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) des membres du conseil (soit quatre des 12 candidats aux postes d'administrateur), tandis que l'actionnaire de catégorie B a le droit, en votant séparément en tant que catégorie, d'élire deux tiers (arrondi à la hausse au nombre entier le plus près) des membres du conseil (soit huit des 12 candidats aux postes d'administrateur). Les clauses d'arrangement et les statuts de modification de Fiera Capital prévoient que son conseil doit être composé d'au moins neuf administrateurs et d'au plus 12 administrateurs. Cette année, le conseil a décidé que 12 administrateurs seraient élus lors de l'assemblée. Tous les candidats aux postes d'administrateurs sont actuellement membres du conseil et ont été élus à ce titre par les actionnaires à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 22 mai 2025 (à l'exception de M. Benoit Desjardins et Mme Dawn Madahbee Leach qui sont l'un et l'autre nouveaux candidats aux postes d'administrateur).

La durée du mandat de chaque administrateur prend fin à la prochaine élection annuelle des administrateurs, ou à l'élection de son remplaçant, à moins qu'il ne démissionne de son poste ou que son poste devienne vacant en raison de son décès, de sa destitution ou d'une autre cause. À l'assemblée, un scrutin distinct (lors duquel seuls les actionnaires de catégorie A pourront voter) sera tenu relativement à l'élection de chacun des quatre candidats à un poste d'administrateur de catégorie A dont le nom figure ci-après, et un autre scrutin distinct (lors duquel seul le porteur d'actions de catégorie B pourra voter) sera tenu relativement à l'élection de chacun des huit candidats à un poste d'administrateur de catégorie B dont le nom figure ci-après. Comme il est prévu dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les actionnaires peuvent voter pour chaque administrateur individuellement, sous réserve des particularités décrites à la rubrique « [Renseignements relatifs au vote et questions générales relatives aux procurations – Actions avec droit de vote et actionnaires principaux](#) » de la présente circulaire. La politique sur le vote majoritaire de la Société, adoptée par le conseil le 20 mars 2013 et révisée le 15 avril 2019, prévoit que, dans le cadre d'une élection sans opposition des administrateurs, tout candidat à l'égard duquel le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de votes favorables doit remettre sans délai sa démission au conseil, laquelle démission prend effet dès son acceptation par le conseil. Le comité de gouvernance examine ensuite sans délai cette démission et recommande au conseil de l'accepter ou, dans des circonstances exceptionnelles, de la refuser. Le conseil prend sa décision définitive à cet égard dans les 90 jours suivant l'assemblée annuelle des actionnaires et l'annonce sans délai par voie de communiqué de presse. L'administrateur qui remet sa démission conformément à la Politique sur le vote majoritaire ne participe à aucune des réunions du conseil ou du comité de gouvernance dans le cadre desquelles sa démission est examinée. Un exemplaire de la politique sur le vote majoritaire est joint à [l'annexe A](#) de la présente circulaire.

À moins que l'actionnaire choisisse de ne pas exercer ses droits de vote relativement à l'élection des administrateurs, les personnes nommées dans le formulaire de procuration et le formulaire d'instructions de vote ci-joints voteront « EN FAVEUR » de l'élection de chacun des candidats dont le nom est indiqué ci-après. Il n'est pas prévu que l'un ou l'autre des candidats ne soit pas en mesure d'occuper ses fonctions d'administrateur pour quelque raison que ce soit. Cependant, si le cas se présentait pour une raison ou pour une autre avant l'élection, les personnes désignées dans le formulaire de procuration et le formulaire d'instructions de vote se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indication de la part d'un actionnaire dans le formulaire de procuration et le formulaire d'instructions de vote de s'abstenir d'exercer les droits de vote afférents à ses actions à l'élection des administrateurs.

Renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur

Les tableaux suivants présentent le nom et la province (ou l'État) et le pays de résidence de chaque candidat proposé à un poste d'administrateur de Fiera Capital, ainsi que, le cas échéant, le poste occupé par chaque candidat au sein de Fiera Capital, ses années de service à titre d'administrateur, des renseignements concernant les comités du conseil dont il fait partie, son indépendance, les langues (français ou anglais) qu'il maîtrise, ses principaux domaines d'expertise, sa présence aux réunions, sa fonction principale au cours des cinq dernières années et, selon le cas, le nombre de titres de Fiera Capital dont il a la propriété véritable ou sur lesquels il exerce une emprise, directement ou indirectement, ainsi que la valeur de ces titres, en date du 7 avril 2026. Ils indiquent par ailleurs si l'exigence d'actionnariat minimum est respectée. Aux fins du calcul de la valeur accumulée des titres de capitaux propres des administrateurs, seules les actions et les UAD sont prises en compte, et la valeur est calculée en fonction du cours de clôture des actions de catégorie A à la TSX le 7 avril 2026, soit 5,30 \$.

Administrateurs de catégorie A



Annick Charbonneau

Québec (Canada)

Administratrice depuis le 25 mai 2023

Indépendante

Fonction principale :

Cofondatrice et associée directrice d'Accelia Capital Inc.

Langues : Français et anglais

Principaux domaines d'expertise :

- > Technologies de l'information, technologie, cybersécurité
- > Questions de durabilité
- > Secteur de la gestion des placements
- > Expérience client, ventes, marketing

Annick Charbonneau est cofondatrice et associée directrice d'Accelia Capital, un fonds de capital de risque de 60 millions de dollars dont la mission est de propulser les entreprises innovantes, détenues ou dirigées par des femmes. Entrepreneure qui a fondé et géré deux entreprises de technologie, elle compte plus de 20 ans d'expérience en gestion et en technologie. Fervente promotrice de la présence des femmes dans l'entrepreneuriat, Mme Charbonneau contribue à promouvoir le leadership au féminin en technologie dans de nombreux forums. Elle est activement engagée dans sa collectivité, notamment au sein du *Centre Dobson pour l'entrepreneuriat de McGill*, la fondation du CHUM et à titre d'administratrice d'Enactus Canada. En 2023, Mme Charbonneau a reçu le prix Femme d'affaires du Québec, technologie numérique et innovation, du Réseau des femmes d'affaires du Québec (RFAQ).

Diplômée en commerce international de la Pepperdine University en Californie, Mme Charbonneau détient également le certificat en intelligence artificielle : « *Implications for Business Strategy* » de la MIT Sloan School of Management.

Membre du conseil d'administration et de comités	Présence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025		Voix en faveur du candidat en 2025	Membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration	11 sur 11	100 %	89,69 %	—
Comité d'audit	4 sur 4	100 %		
Comité de gouvernance	6 sur 6	100 %		

Titres détenus en date du 7 avril 2026

Actions de catégorie A	Actions de catégorie B	UAD (nbre)	Total des actions et des UAD (nbre)	Valeur accumulée des titres de capitaux propres des administrateurs (\$)
—	—	30 262	30 262	160 388,60
Conformité à l'exigence en matière d'actionnariat minimum (trois fois la rémunération annuelle)				En cours (55,64 %) – a jusqu'à mai 2028 pour satisfaire à l'exigence principale et jusqu'à mai 2029 pour satisfaire à l'exigence supplémentaire résultant d'une augmentation de la rémunération annuelle



Gary Collins

Colombie-Britannique (Canada)

Administrateur depuis le 7 juin 2018

Indépendant

Fonction principale :

Président exécutif du conseil de DRI Healthcare Trust

Langue : Anglais

Principaux domaines d'expertise :

- > Affaires réglementaires, relations avec le gouvernement
- > Comptabilité, finance
- > Ressources humaines et rémunération
- > Planification stratégique

Gary Collins est un administrateur de sociétés chevronné qui possède une expérience professionnelle diversifiée. Il a notamment occupé des postes de direction dans de nombreux secteurs d'activité et exercé des fonctions de haute direction au sein du gouvernement. Il est administrateur de sociétés depuis plus de 20 ans. M. Collins est président exécutif du conseil des fiduciaires de DRI Healthcare Trust ainsi qu'administrateur et président du comité des ressources humaines et de la rémunération de Rogers Sugar Inc. M. Collins a également siégé par le passé aux conseils d'administration de Catalyst Paper Corporation, Chorus Aviation Inc., Technologies D-BOX Inc., Liquor Stores N.A. et Stuart Olson Inc. En outre, il a siégé à de nombreux comités d'audit au cours des 18 dernières années.

M. Collins a été conseiller principal au sein de Lazard Canada Inc., une société indépendante de services-conseils financiers et de gestion d'actifs de premier plan, de septembre 2016 à mai 2023. De plus, il a exercé des fonctions de haute direction, notamment à titre de président de Coastal Contacts Inc. et, auparavant, à titre de président de Clearly, de premier vice-président, expansion de l'entreprise, de Belcorp Industries Inc. et à titre de président et chef de la direction de Harmony Airways.

Il a également siégé comme député à la chambre législative de la Colombie-Britannique et occupé les fonctions de ministre des Finances de la Colombie-Britannique de juin 2001 à décembre 2004.

Membre du conseil d'administration et de comités	Présence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025		Voix en faveur du candidat en 2025	Membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration	11 sur 11	100 %	73,61 %	DRI Healthcare Trust Rogers Sugar Inc.
Comité d'audit (président)	4 sur 4	100 %		

Titres détenus en date du 7 avril 2026

Actions de catégorie A	Actions de catégorie B	UAD (nbre)	Total des actions et des UAD	Valeur accumulée des titres de capitaux propres des administrateurs (\$)
—	—	43 142	43 142	228 652,60
Conformité à l'exigence en matière d'actionnariat minimum (trois fois la rémunération annuelle)				En cours (74,21 %) – a jusqu'à mai 2027 pour satisfaire à l'exigence principale et jusqu'à mai 2029 pour satisfaire à l'exigence supplémentaire résultant d'une augmentation de la rémunération annuelle



Dawn Madahbee Leach

Ontario (Canada)

Candidate au poste d'administratrice

Indépendante

Fonction principale :

Directrice générale de la Waubetek Business Development Corporation

Langue : Anglais

Principaux domaines d'expertise :

- > Gouvernance
- > Planification stratégique
- > Comptabilité, finance
- > Questions de durabilité

Mme Dawn Madahbee Leach, une Anishinabe-Kwe et membre de la Première nation d'Aundeck Omni Kaning, est actuellement directrice générale de la Waubetek Business Development Corporation, une importante institution financière autochtone qui offre des services financiers aux entrepreneurs autochtones dans le nord-est de l'Ontario au Canada. Elle est également fondatrice, présidente et cheffe de la direction d'Indigenous Business International, qui aide les populations et les entreprises autochtones à l'échelle internationale dans le cadre de diverses stratégies économiques sectorielles et d'examen de projets.

Mme Madahbee Leach est la présidente du Conseil national de développement économique des Autochtones et fait partie de ce conseil nommé par le gouvernement fédéral depuis 2000. Elle offre à celui-ci des conseils et des orientations sur les questions liées aux politiques et aux programmes économiques autochtones. En collaboration avec plus de 20 organismes nationaux autochtones, elle a présidé l'élaboration de la première Stratégie économique nationale autochtone pour le Canada, publiée en juin 2022.

Mme Madahbee Leach siège également actuellement aux conseils d'administration de Peace Hills Trust depuis 2012, de Corporation TC Énergie depuis 2024 et du Groupe Des Nedhe de la Première Nation English River, où elle a été nommée en novembre 2024. Elle siège également au conseil d'administration de la First Nation Procurement Authority depuis février 2026. Elle a également siégé au conseil élu de sa Première Nation et a été présidente de l'Institut des politiques du Nord de l'Ontario. Elle a précédemment siégé aux conseils d'administration de NioBay Metals Inc. de 2017 à 2025, du Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est de l'Ontario de 2012 à 2017, de la Société de développement du Nord de l'Ontario de 1992 à 1996, de la Société de développement de l'Ontario de 1994 à 1996 et d'Innovations Ontario de 1994 à 1997. Elle siège également à des comités consultatifs autochtones pour des entreprises des secteurs de la fabrication, de l'exploitation minière et de l'énergie. Mme Madahbee Leach possède un vaste réseau au Canada et a présenté et promu des entreprises autochtones à l'échelle internationale en Australie, au Chili, en Finlande, au Japon, en Nouvelle-Zélande, aux Philippines, en Suède, à Taïwan, en Allemagne, aux États-Unis et au Royaume-Uni.

Mme Madahbee Leach est la récipiendaire d'un doctorat honorifique en droit de l'Université Laurentienne (son alma mater) en 2025, du prix de réalisation de carrière 2023 du Conseil canadien pour l'entreprise autochtone ainsi que du prix Indspire en affaires et en commerce de 2020, l'une des plus hautes distinctions parmi les peuples autochtones au Canada. Elle a également été reconnue comme l'une des Canadiennes les plus influentes en 2018. Mme Madahbee Leach est diplômée du programme de développement économique de l'Université de Waterloo et est titulaire d'un baccalauréat ès arts en sciences politiques et en droit de l'Université Laurentienne, ayant effectué une partie de ses études pour ce diplôme à l'Université York.

Membre du conseil d'administration et de comités	Présence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Voix en faveur du candidat en 2025	Membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes
S.O.	S.O.	S.O.	Corporation TC Énergie

Titres détenus en date du 7 avril 2026

Actions de catégorie A	Actions de catégorie B	UAD (nbre)	Total des actions et des UAD (nbre)	Valeur accumulée des titres de capitaux propres des administrateurs (\$)
—	—	—	—	—
Conformité à l'exigence en matière d'actionnariat minimum (trois fois la rémunération annuelle)				Si élue, aura jusqu'en mai 2031 pour satisfaire à l'exigence minimale d'actionnariat.



François Olivier

Québec (Canada)

Administrateur depuis le 26 mai 2022

Indépendant

Fonction principale :

Administrateur de sociétés

Langues : Français et anglais

Principaux domaines d'expertise :

- > Haute direction
- > Planification stratégique
- > Ressources humaines, rémunération
- > Comptabilité, finance

François Olivier est administrateur de sociétés. Il a été président et chef de la direction de Transcontinental inc. de 2008 à décembre 2021. Après s'être joint au secteur de l'impression de TC Transcontinental en 1993, il a gravi les échelons pour finalement assumer le poste de président du secteur de l'impression des produits d'information, puis devenir chef de l'exploitation en 2007.

Au fil des ans, M. Olivier a consolidé le marché canadien de l'impression et a transformé l'entreprise en diversifiant ses actifs vers l'emballage souple grâce à des acquisitions stratégiques. Sous sa gouverne, TC Transcontinental est devenue le plus important imprimeur au Canada, un chef de file en emballage souple en Amérique du Nord et un acteur de premier plan au Canada dans ses activités de médias spécialisés. Avant de se joindre à TC Transcontinental, François Olivier a occupé le poste de directeur général de Canada Packers.

M. Olivier est membre du conseil d'administration et du comité d'audit de Pomerleau. De plus, il siège au conseil d'administration de Behaviour Interactive et est également gouverneur de Portage, un organisme canadien sans but lucratif qui aide les personnes souffrant de problèmes liés à la toxicomanie à surmonter leur dépendance.

M. Olivier est titulaire d'un baccalauréat en sciences de l'Université McGill et d'un diplôme du programme de perfectionnement en gestion de la Harvard Business School.

Membre du conseil d'administration et de comités	Présence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025		Voix en faveur du candidat en 2025	Membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration (administrateur principal)	10 sur 11	91 %	90,73 %	—
Comité d'audit	4 sur 4	100 %		

Titres détenus en date du 7 avril 2026

Actions de catégorie A	Actions de catégorie B	UAD (nbre)	Total des actions et des UAD (nbre)	Valeur accumulée des titres de capitaux propres des administrateurs (\$)
1 140	—	88 356 ¹	89 496	474 328,80
Conformité à l'exigence en matière d'actionariat minimum (trois fois la rémunération annuelle)				L'exigence principale et l'exigence supplémentaire sont respectées.

1 François Olivier a choisi de recevoir la totalité de sa rémunération annuelle sous forme d'UAD.

Administrateurs de catégorie B



Beverly M. Bearden

Maine (États-Unis)

Administratrice depuis le
10 décembre 2024

Indépendante

Fonction principale :

Administratrice de sociétés

Langue : Anglais

Principaux domaines d'expertise :

- > Secteur de la gestion des placements
- > Ressources humaines, rémunération
- > Expérience internationale
- > Haute direction

Beverly M. Bearden a été la Directrice générale déléguée au sein de Natixis Investment Managers, où elle était responsable de la supervision des sociétés américaines membres de Natixis Investment Managers, ainsi que des affaires juridiques, de la conformité et des relations publiques à l'échelle mondiale. Mme Bearden a également siégé au comité exécutif, au comité stratégique et au comité de gestion de Natixis Investment Managers. Avant d'occuper ce poste, elle était responsable mondiale des ressources humaines au sein de la même société. Elle a notamment été présidente des comités de rémunération du conseil d'administration des sociétés américaines membres de Natixis Investment Managers à l'échelle mondiale.

Mme Bearden compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur financier, dont plusieurs années auprès de New England Financial et de Citicorp Information Resources.

Membre du conseil d'administration et de comités	Présence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025		Voix en faveur du candidat en 2025 ¹	Membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration	9 sur 11	82 %	100 %	—
Comité des ressources humaines	2 sur 2 ¹	100 %		

Titres détenus en date du 7 avril 2026

Actions de catégorie A	Actions de catégorie B	UAD (nbre)	Total des actions et des UAD (nbre)	Valeur accumulée des titres de capitaux propres des administrateurs (\$)
—	—	12 814	12 814	67 914,20
Conformité à l'exigence en matière d'actionnariat minimum (trois fois la rémunération annuelle)				En cours (17,90) % – a jusqu'en décembre 2029 pour satisfaire à l'exigence

¹ Mme Bearden a été nommée au comité des ressources humaines le 22 mai 2025.



John Braive

Ontario (Canada)

Administrateur depuis le 25 mai 2023

Indépendant

Fonction principale :

Administrateur de sociétés

Langue : Anglais

Principaux domaines d'expertise :

- > Secteur de la gestion des placements
- > Ressources humaines, rémunération
- > Expérience client, ventes, marketing
- > Comptabilité, finance

John Braive a commencé sa carrière à titre d'analyste de titres à revenu fixe au Trust Royal à Montréal avant d'être promu au poste de premier vice-président, Revenu fixe, à Toronto. Sa vaste expérience l'a amené à se joindre à Timmins and Associates (« TAL ») à titre d'associé en 1983 pour gérer les portefeuilles de titres à revenu fixe de la société. M. Braive a été l'un des associés fondateurs ayant acquis la totalité de la participation minoritaire dans Les Placements T.A.L. auprès de Timminco en 1987.

M. Braive a commencé à gérer activement des portefeuilles de titres à revenu fixe chez TAL et, grâce à un rendement solide et à une équipe exceptionnelle, il a attiré des clients institutionnels de partout au Canada et aux États-Unis. Il a lancé de nouveaux produits à revenu fixe pour ses clients et son leadership a contribué à faire de TAL l'une des plus importantes sociétés de gestion de placements au Canada. Il a été président du conseil et chef de la direction de la division institutionnelle de 1998 à 2001, lorsque TAL a été achetée par la Banque CIBC.

M. Braive est devenu vice-président du conseil d'administration de Gestion d'actifs CIBC en 2001. Dans le cadre de ses fonctions, il était responsable de l'équipe, Revenu fixe, qui gérait 65 milliards de dollars d'actifs liés à de multiples stratégies. Il a participé au processus de répartition de l'actif et à la recherche sur les actions en plus de soutenir les gestionnaires de la relation avec les clients. De plus, il a été membre du conseil d'administration de Gestion d'actifs CIBC. M. Braive a pris sa retraite de Gestion d'actifs CIBC en mars 2018.

M. Braive est actuellement président du comité des placements de la North York General Foundation et siège au comité de recherche et d'innovation de cette dernière. De plus, il est l'un des administrateurs de la Fondation de la dotation du Ballet national du Canada et membre du comité de placement de cette dernière.

Membre du conseil d'administration et de comités	Présence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025		Voix en faveur du candidat en 2025	Membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration	11 sur 11	100 %	100 %	—
Comité des ressources humaines	5 sur 5	100 %		

Titres détenus en date du 7 avril 2026

Actions de catégorie A	Actions de catégorie B	UAD (nbre)	Total des actions et des UAD (nbre)	Valeur accumulée des titres de capitaux propres des administrateurs (\$)
—	1 000 000 ¹	29 018	1 029 018	5 453 795,40
Conformité à l'exigence en matière d'actionnariat minimum (trois fois la rémunération annuelle)				L'exigence principale et l'exigence supplémentaire sont respectées.

¹ Ces actions de catégorie B ont été acquises par l'intermédiaire de l'opération visant Desjardins et sont détenues indirectement par Fiera S.E.C.



Jean-Guy Desjardins

Québec (Canada)

Administrateur depuis le
1er septembre 2010

Non indépendant
(membre de la direction)

Fonction principale :

Fondateur et président exécutif
du conseil d'administration de
Fiera Capital

Langues : Français et anglais

Principaux domaines d'expertise :

- > Haute direction
- > Secteur de la gestion des placements
- > Comptabilité, finance

Jean-Guy Desjardins est fondateur et président exécutif du conseil d'administration de Fiera Capital, qu'il a fondée en 2003. Auparavant, il a occupé le poste de président du conseil et chef mondial de la direction.

Après avoir commencé sa carrière comme analyste financier et gestionnaire de portefeuille pour une compagnie d'assurance vie, M. Desjardins a cofondé TAL Gestion globale d'actifs en 1972 et en a été le principal actionnaire jusqu'à l'acquisition de la société par une institution financière en 2001.

M. Desjardins siège au conseil d'administration de la *Société de services financiers Fonds FMOQ*, de HEC Montréal, de DJM Capital Inc. et de la Fondation SPACQ. Il a également siégé au conseil d'un certain nombre de sociétés, dont celui de la Banque du Canada, où il a également agi à titre d'administrateur principal.

M. Desjardins contribue aussi à divers projets sociaux, notamment en tant que membre du conseil des gouverneurs de Centraide du Grand Montréal. De plus, il siège au comité des placements du Centre canadien d'architecture.

M. Desjardins a obtenu un baccalauréat ès arts du Collège Mont-Saint-Louis en 1966. En 1969, il a obtenu son L.Sc. Comm. (Finances) de HEC Montréal.

M. Desjardins détient également le titre d'analyste financier agréé (CFA). Il a été reçu membre de l'Ordre du Canada en décembre 2014 et, en 2015, il s'est vu décerner le CFA Institute Award for Excellence, la plus haute et plus prestigieuse distinction remise par le CFA Institute.

Membre du conseil d'administration et de comités	Présence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025		Voix en faveur du candidat en 2025	Membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration (président exécutif) ¹	11 sur 11	100 %	100 %	—

Titres détenus en date du 7 avril 2026

Actions de catégorie A	Actions de catégorie B	UAD (nbre)	Total des actions et des UAD (nbre)	Valeur accumulée des titres de capitaux propres des administrateurs (\$)
1 516 731 ^{2,4}	9 083 335 ^{3,4}	—	10 600 066	56 180 349,80
Conformité à l'exigence en matière d'actionariat minimum (trois fois la rémunération annuelle)				S.O. ⁵

Options détenues

Date de l'octroi	Quantité (nbre)	Prix d'exercice (\$)	Total des options non exercées (nbre)
17 novembre 2017	400 000	13,3333	400 000

1 M. Desjardins a été nommé fondateur et président exécutif du conseil d'administration, poste qu'il occupe depuis le 1er juillet 2025. Auparavant, il a occupé le poste de président du conseil et chef mondial de la direction.

2 Ce nombre comprend **i)** 80 000 actions de catégorie A détenues directement par Jean Guy Desjardins, et **ii)** 1 436 731 actions de catégorie A détenues indirectement par Fiera S.E.C.

3 Ces actions de catégorie B sont détenues indirectement par Jean-Guy Desjardins par l'intermédiaire de Fiera S.E.C.

4 Jean-Guy Desjardins est propriétaire, directement et indirectement, d'environ 48,3 % des titres participatifs en circulation de Fiera S.E.C., actionnaire de contrôle de Fiera Capital qui détient environ 20,48 % des actions en circulation de Fiera Capital.

5 Aux termes de la politique en matière de rémunération des administrateurs, M. Desjardins n'est pas admissible à une rémunération de la Société à titre d'administrateur, puisqu'il est un membre de la haute direction de la Société, et n'est donc pas visé par la politique en matière d'actionariat minimum destinée aux administrateurs. Il est toutefois assujéti à la politique d'actionariat minimum destinée aux membres de l'équipe de direction. Pour obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique « [Déclaration de la rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération – Gestion des risques liés à la rémunération – Politique d'actionariat minimum destinée aux membres de l'équipe de direction](#) » de la présente circulaire.



Benoit Desjardins

Québec (Canada)

Candidat au poste d'administrateur

Non indépendant
(membre de la direction)

Fonction principale :

Gestionnaire principal de clients,
Marchés institutionnels et
Gestion privée, Fiera Capital

Langues : Français et anglais

Principaux domaines d'expertise :

- > Secteur de la gestion des placements
- > Marchés des capitaux, relations avec les investisseurs
- > Expérience client, ventes, marketing

Benoit Desjardins est gestionnaire principal de clients au sein de l'équipe des marchés institutionnels et Gestion privée. Il est responsable du service à la clientèle et du développement d'affaires auprès de divers clients incluant les organismes religieux et de bienfaisance.

M. Desjardins compte plus de 20 ans d'expérience dans le domaine du placement et est au service de la Société depuis 2012. Son expérience comprend des postes de directeur, développement des affaires et contrats à terme à la Bourse de Montréal et d'arbitragiste et d'analyste, gestion des devises et produits quantitatifs auprès d'une importante firme canadienne de gestion de placements.

M. Desjardins a obtenu un baccalauréat en administration des affaires (B.A.A.) de HEC Montréal, avec une majeure en finance. Il a également obtenu une maîtrise en administration des affaires (MBA) de HEC Montréal et détient le titre de gestionnaire de placements agréé (CIM).

Membre du conseil d'administration et de comités	Présence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Voix en faveur du candidat en 2025	Membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes
S.O.	S.O.	S.O.	—

Titres détenus en date du 7 avril 2026

Actions de catégorie A	Actions de catégorie B	UAD (nbre)	Total des actions et des UAD (nbre)	Valeur accumulée des titres de capitaux propres des administrateurs (\$)
13 319	—	—	13 319	70 590,70
Conformité à l'exigence en matière d'actionariat minimum (trois fois la rémunération annuelle)				S.O. ¹

¹ Aux termes de la politique en matière de rémunération des administrateurs, M. Desjardins n'est pas admissible à une rémunération de la Société à titre d'administrateur et ne sera donc pas visé par la politique en matière d'actionariat minimum destinée aux administrateurs.



Lucie Martel

Québec (Canada)

Administratrice depuis le 26 mai 2022

Indépendante

Fonction principale :

Administratrice de sociétés

Langues : Français et anglais

Principaux domaines d'expertise :

- > Ressources humaines, rémunération
- > Haute direction
- > Questions de durabilité
- > Planification stratégique

Lucie Martel est administratrice de sociétés. Elle est membre du conseil d'administration, membre du comité de gouvernance et des candidatures et présidente du comité du capital humain et de rémunération de Groupe Alithya inc.

Elle a été administratrice et présidente du comité des ressources humaines de la Fondation de l'Institut de Cardiologie de Montréal et membre du conseil d'administration et présidente du comité des ressources humaines de la *Société des alcools du Québec*.

Mme Martel a pris sa retraite d'Intact Corporation financière en décembre 2021, où elle était première vice-présidente et chef des ressources humaines depuis septembre 2011. Auparavant, Mme Martel a occupé le poste de vice-présidente principale au sein d'AXA Canada, qui a été acquise par Intact Corporation financière en septembre 2011. Elle a également été cadre à la Banque Laurentienne, où elle a occupé le poste de vice-présidente, Gestion et développement des ressources humaines, et a acquis de l'expérience dans des postes dans des entreprises de production et de commerce de détail comme Direct Film et Uniroyal.

Elle compte plus de 30 ans d'expérience en gestion stratégique des ressources humaines, en rémunération de la haute direction, en matière de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance et en relations du travail.

Elle est titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles de l'Université de Montréal et membre de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Membre du conseil d'administration et de comités	Présence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025		Voix en faveur du candidat en 2025	Membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration	11 sur 11	100 %	100 %	Groupe Alithya inc.
Comité des ressources humaines (présidente)	5 sur 5	100 %		

Titres détenus en date du 7 avril 2026

Actions de catégorie A	Actions de catégorie B	UAD (nbre)	Total des actions et des UAD (nbre)	Valeur accumulée des titres de capitaux propres des administrateurs (\$)
—	—	40 748	40 748	215 964,40
Conformité à l'exigence en matière d'actionariat minimum (trois fois la rémunération annuelle)				En cours (72,60 %) – a jusqu'à mai 2027 pour satisfaire à l'exigence principale et jusqu'à mai 2029 pour satisfaire à l'exigence supplémentaire résultant d'une augmentation de la rémunération annuelle



Guy Masson

Québec (Canada)

Administrateur depuis le 27 mai 2021

Indépendant

Fonction principale :

Avocat et président de RGM Légal inc.

Langues : Français et anglais

Principaux domaines d'expertise :

- > Affaires juridiques
- > Affaires réglementaires, relations avec le gouvernement
- > Gouvernance
- > Expérience internationale

Guy Masson a quitté Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. en mars 2021. Il y a exercé le droit pendant plus de 40 ans, notamment à titre de chef du groupe Fiscalité de 2000 à 2010. Au moment de son départ, M. Masson était avocat-conseil principal et associé à la retraite.

M. Masson est également le fondateur et président de RGM Légal inc., société au sein de laquelle il pratique le droit depuis son départ de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. Les principaux champs de pratique de M. Masson demeurent les réorganisations d'entreprise, les fusions et acquisitions, la structuration d'impôts, la planification fiscale et successorale au Canada et à l'étranger et le règlement de différends fiscaux pour des clients, qu'ils soient des entreprises, des institutions ou des particuliers.

M. Masson est membre et ancien président de l'Association de planification fiscale et financière (APFF), ancien membre fondateur du comité sur le symposium fiscal pour les fiscalistes experts du Québec, membre de la Fondation canadienne de fiscalité et il est gouverneur de la Fondation du Barreau du Québec.

Il détient un baccalauréat en droit de l'Université de Montréal et est membre du Barreau du Québec.

Membre du conseil d'administration et de comités	Présence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025		Voix en faveur du candidat en 2025	Membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration	11 sur 11	100 %	100 %	—
Comité de gouvernance	6 sur 6	100 %		

Titres détenus en date du 7 avril 2026

Actions de catégorie A	Actions de catégorie B	UAD (nbre)	Total des actions et des UAD (nbre)	Valeur accumulée des titres de capitaux propres des administrateurs (\$)
30 000	—	38 562	68 562	363 378,60
Conformité à l'exigence en matière d'actionariat minimum (trois fois la rémunération annuelle)				L'exigence principale et l'exigence supplémentaire sont respectées.



Jean C. Monty

Québec (Canada)

Administrateur depuis le
1er septembre 2010

Indépendant

Fonction principale :

Administrateur/vice-président
de DJM Capital et administrateur
de sociétés

Langues : Français et anglais

Principaux domaines d'expertise :

- > Comptabilité, finance
- > Haute direction
- > Expérience internationale
- > Planification stratégique

Jean C. Monty a commencé sa carrière au sein de Bell Canada en 1974 et a occupé divers postes au sein du groupe BCE. Il s'est joint à Corporation Nortel Networks en octobre 1992 à titre de président et chef de l'exploitation avant d'être nommé président et chef de la direction en mars 1993. Le 24 avril 2002, M. Monty, alors président du conseil d'administration et chef de la direction d'Entreprises Bell Canada (BCE inc.), a pris sa retraite après une carrière de 28 ans. Il a été membre du conseil d'administration de Bombardier inc. de 1998 à 2017 et d'Alcatel-Lucent S.A. de décembre 2008 jusqu'en janvier 2016, et vice-président et président de son comité d'audit et des finances. De janvier 2016 à juin 2018, il a siégé au conseil d'administration de Nokia Corporation et il a également été membre de son comité du personnel. M. Monty est membre du conseil d'administration de DJM Capital. Il est également membre du comité consultatif international de HEC Montréal. Il a aussi été nommé à titre de membre de l'Ordre du Canada pour sa contribution aux affaires commerciales, d'intérêt public et communautaires. En reconnaissance de ses réalisations, il a été élu P.D.G. de l'année du Canada en 1997 et intronisé à l'Académie des Grands Montréalais.

M. Monty a obtenu un baccalauréat ès arts du Collège Sainte-Marie de Montréal, une maîtrise ès arts spécialisée en économie de la University of Western Ontario et une maîtrise en administration des affaires de la University of Chicago.

Membre du conseil d'administration et de comités	Présence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025		Voix en faveur du candidat en 2025	Membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes
	Nombre	Pourcentage		
Conseil d'administration	10 sur 11	91 %	100 %	—
Comité des ressources humaines	5 sur 5	100 %		

Titres détenus en date du 7 avril 2026

Actions de catégorie A	Actions de catégorie B	UAD (nbre)	Total des actions et des UAD (nbre)	Valeur accumulée des titres de capitaux propres des administrateurs (\$)
603 641 ^{1,3}	2 798 929 ^{2,3}	39 433	3 442 003	18 242 615,90
Conformité à l'exigence en matière d'actionnariat minimum (trois fois la rémunération annuelle)				L'exigence principale et l'exigence supplémentaire sont respectées.

¹ Actions de catégorie A détenues indirectement par l'intermédiaire de **i)** Libermont inc., société fermée contrôlée par Jean C. Monty, et de **ii)** Fiera S.E.C.

² Ce chiffre comprend 1 000 000 d'actions de catégorie B acquises par l'intermédiaire de l'opération visant Desjardins et toutes les actions de catégorie B sont détenues indirectement par Fiera S.E.C.

³ Au 7 avril 2026, M. Jean C. Monty était propriétaire indirect d'environ 13,5 % des titres participatifs en circulation de Fiera S.E.C., actionnaire de contrôle de Fiera Capital qui détient environ 20,48 % des actions en circulation de Fiera Capital.



Norman M. Steinberg

Québec (Canada)

Administrateur depuis le 30 mai 2019

Indépendant

Fonction principale :

Vice-président du conseil de BFL Canada

Langues : Français et anglais

Principaux domaines d'expertise :

- > Affaires juridiques
- > Marchés des capitaux, relations avec les investisseurs
- > Expérience internationale
- > Gouvernance

Norman M. Steinberg est vice-président de BFL Canada, où il est également membre du conseil et préside le comité de gouvernance.

D'avril 2017 à juillet 2019, M. Steinberg a été président émérite de Norton Rose Fulbright Canada. Auparavant, M. Steinberg a été coprésident puis président de Norton Rose Fulbright Canada et de son cabinet prédécesseur, Ogilvy Renault. Il a aussi été président mondial de Norton Rose Fulbright, l'un des plus grands cabinets d'avocats au monde avec 4 000 avocats répartis dans 60 bureaux. Chez Norton Rose Fulbright Canada et ses cabinets prédécesseurs, sa pratique était axée sur les fusions et acquisitions, le financement des sociétés, la privatisation et la gouvernance d'entreprise.

M. Steinberg est également co-président d'Industries Dorel, où il préside le comité de nomination et de gouvernance, directeur de Fiera Capital, où il préside le comité de nomination et de gouvernance, directeur d'ATCO, où il préside le comité d'audit et est membre du comité de gouvernance – nomination, rémunération et succession, conseiller principal de Persistence Capital Partners (société d'investissement privé), président du conseil des gouverneurs de la Fondation du Centre Universitaire de Santé McGill (ancien président de la Fondation) directeur et membre du comité d'organisation ainsi qu'ancien coprésident canadien du Forum sur le Leadership Économique Australie-Canada, conseiller principal de Teneo et vice-président du conseil consultatif d'Alexa Translations.

Il a été dans le passé administrateur de nombreux autres conseils, dont Les Vêtements de Sport Gildan inc., Canadian Marconi Company, Centraide du Grand Montréal et la Fondation du Musée des Beaux-Arts de Montréal. Il était ancien président et membre du comité exécutif du conseil des gouverneurs de l'Orchestre Symphonique de Montréal, ancien président du Cercle Canadien de Montréal, ancien président du Club Mont-Royal de Montréal et ancien co-président de La Gouvernance au Féminin.

M. Steinberg est titulaire d'un baccalauréat en sciences et d'un baccalauréat en droit civil de l'Université McGill à Montréal, Québec.

Membre du conseil d'administration et de comités	Présence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025		Voix en faveur du candidat en 2025	Membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration	11 sur 11	100 %	100 %	Les Industries Dorel inc. ATCO Ltd.
Comité de gouvernance (président)	5 sur 6	83,33 %		

Titres détenus en date du 7 avril 2026

Actions de catégorie A	Actions de catégorie B	UAD (nbre)	Total des actions et des UAD (nbre)	Valeur accumulée des titres de capitaux propres des administrateurs (\$)
15 000	—	41 616	56 616	300 064,80
Conformité à l'exigence en matière d'actionnariat minimum (trois fois la rémunération annuelle)				Exigence principale satisfaite – a jusqu'à mai 2029 pour satisfaire à l'exigence supplémentaire résultant d'une augmentation de la rémunération annuelle (en cours – 94,81 %)

Relevé de présence des administrateurs

Le tableau ci-dessous présente un relevé complet de présence des administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Administrateurs	Présence aux réunions du conseil	Présence aux réunions de comité	Présence aux réunions du conseil et de comité (%)
Beverly M. Bearden	9/11	2/2 ¹	84,62
John Braive	11/11	5/5	100
Annick Charbonneau	11/11	10/10	100
Gary Collins	11/11	4/4	100
Jean-Guy Desjardins	11/11	S.O.	100
Lucie Martel	11/11	5/5	100
Guy Masson	11/11	6/6	100
Jean C. Monty	10/11	5/5	93,75
François Olivier	10/11	4/4	93,33
Norman M. Steinberg	11/11	5/6	94,12

¹ Mme Bearden a été nommée au comité des ressources humaines le 22 mai 2025.

Nomination et rémunération de l'auditeur

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a été nommé à titre d'auditeur de la Société par le conseil pour la première fois le 1er septembre 2010. Sur recommandation du comité d'audit, le conseil a proposé que Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. soit de nouveau nommé à titre d'auditeur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et que sa rémunération soit fixée par le comité d'audit et ratifiée par le conseil.

Sauf en cas d'instructions de s'abstenir de voter sur la nomination de l'auditeur, les personnes désignées dans le formulaire de procuration et le formulaire d'instructions de vote ci-joints voteront « EN FAVEUR » de la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur de Fiera Capital et pour autoriser le conseil à fixer sa rémunération.

Pour de plus amples renseignements sur les honoraires facturés par l'auditeur de la Société, veuillez vous reporter à la rubrique « Comité d'audit et de gestion des risques – Honoraires de l'auditeur externe » de la notice annuelle. La notice annuelle peut être consultée sur SEDAR + à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de Fiera Capital à l'adresse <https://ri.fieracapital.com/documents-financiers/documents-annuels>.

Les totaux des votes pour chaque point à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2025 figurent à l'annexe B de la présente circulaire.

Rémunération des administrateurs

La présente rubrique de la circulaire présente des renseignements sur la rémunération de chacun des administrateurs de Fiera Capital pour l'exercice de cette dernière terminé le 31 décembre 2025.

Le comité de gouvernance recommande au conseil la rémunération des administrateurs de Fiera Capital conformément à la politique en matière de rémunération des administrateurs de la Société.

Les principaux objectifs de la politique en matière de rémunération des administrateurs sont de permettre à Fiera Capital de :

- > retenir ou recruter des administrateurs qualifiés et compétents;
- > promouvoir leur travail et leur rendement auprès de Fiera Capital;
- > rémunérer les administrateurs pour leur travail et leur rendement au sein de Fiera Capital;
- > rémunérer les administrateurs pour leur contribution clé à l'optimisation de l'investissement des actionnaires dans la Société;
- > promouvoir l'alignement des intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires.

Analyse comparative

Le comité de gouvernance examine périodiquement la rémunération des administrateurs afin de s'assurer qu'elle est appropriée compte tenu de la charge de travail et des responsabilités des administrateurs et qu'elle est conforme aux intérêts des actionnaires. Au début de l'année 2024, le comité de gouvernance a confié à WTW le mandat d'effectuer une analyse comparative de la rémunération des membres du conseil. WTW a utilisé le groupe de sociétés suivant comme groupe de référence :

Canada

Nom de l'entreprise	Secteur d'activités
Financière CI	Société de gestion d'actifs
Société financière IGM	Société de gestion d'actifs
Onex Corporation	Société de gestion d'actifs
Element Fleet Management Corp.	Banque et finance
Banque Laurentienne du Canada	Banque et finance
Groupe TMX limitée	Banque et finance
Banque Équitable	Banque et finance

États-Unis

Nom de l'entreprise	Secteur d'activités
AllianceBernstein Holding L.P.	Gestion d'actifs et banques dépositaires
Artisan Partners Asset Management Inc.	Gestion d'actifs et banques dépositaires
BrightSphere Investment Group Inc.	Gestion d'actifs et banques dépositaires
Cohen & Steers, Inc.	Gestion d'actifs et banques dépositaires
Grosvenor Capital Management, L.P.	Gestion d'actifs et banques dépositaires
Hamilton Lane Incorporated	Gestion d'actifs et banques dépositaires
Janus Henderson Group plc	Gestion d'actifs et banques dépositaires
StepStone Group LP	Gestion d'actifs et banques dépositaires
TPG Inc.	Gestion d'actifs et banques dépositaires
Victory Capital Holdings Inc.	Gestion d'actifs et banques dépositaires
Virtus Investment Partners, Inc.	Gestion d'actifs et banques dépositaires
WisdomTree, Inc.	Gestion d'actifs et banques dépositaires
BOK Financial Corporation	Banques régionales
Commerce Bancshares, Inc.	Banques régionales
M&T Bank Corporation	Banques régionales
Truist Financial Corporation	Banques régionales
Lazard Ltd.	Services bancaires d'investissement et de courtage
Raymond James Financial, Inc.	Services bancaires d'investissement et de courtage
The PNC Financial Services Group, Inc.	Banques diversifiées
Voya Financial Inc.	Services financiers diversifiés

À la suite de l'examen de la rémunération des membres du conseil effectué par WTW et afin d'harmoniser les pratiques de la Société avec les pratiques actuelles du marché, le conseil a décidé, avec prise d'effet le 23 mai 2024, d'augmenter les honoraires annuels des administrateurs admissibles aux termes de la politique en matière de rémunération des administrateurs et d'offrir une nouvelle provision sur honoraires des membres de comités, le tout tel que décrit plus en détail ci-après.

Politique en matière de rémunération des administrateurs

Le 13 avril 2022, le conseil a approuvé une politique en matière de rémunération des administrateurs qui est entrée en vigueur le 26 mai 2022 et qui, à la suite de l'examen effectué par WTW début 2024, a été modifiée par le conseil le 8 avril 2024 afin d'augmenter les honoraires annuels des administrateurs admissibles et de fournir un nouvel honoraire aux membres des comités. Ces modifications ont pris effet le 23 mai 2024.

Critères d'admissibilité

Les critères d'admissibilité aux termes de la politique en matière de rémunération des administrateurs prévoient que tous les administrateurs élus par les actionnaires de catégorie A et par l'actionnaire de catégorie B peuvent être rémunérés par la Société, à l'exclusion des membres de la haute direction ou des employés de la Société ou de ses filiales.

Rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente les rémunérations annuelles des administrateurs admissibles conformément à la politique en matière de rémunération des administrateurs (telle que modifiée et en vigueur au 23 mai 2024).

Honoraires annuels	Politique en matière de rémunération des administrateurs
Honoraires de base	140 000 \$
Honoraires de l'administrateur principal	30 000 \$
Honoraires du président de comité Comité d'audit	25 000 \$
Honoraires du président de comité Comité des ressources humaines Comité de gouvernance	20 000 \$
Honoraires des membres de comités	10 000 \$

UAD

Afin d'harmoniser les intérêts des administrateurs et des actionnaires, la politique en matière de rémunération des administrateurs lie une partie de la rémunération annuelle totale des administrateurs admissibles à la valeur future des actions, en prévoyant qu'au moins 50 % de la rémunération annuelle totale des administrateurs sera versée sous forme d'UAD dans le cadre d'un nouveau régime d'UAD du conseil. Les administrateurs admissibles peuvent également choisir de recevoir toute quote-part de la partie restante de leur rémunération totale annuelle sous forme d'UAD. La valeur de chaque UAD est égale à celle d'une action de catégorie A.

Chaque administrateur admissible a un compte dans lequel des UAD sont créditées après la fin de chaque trimestre. Ces UAD doivent être conservées jusqu'à ce que l'administrateur quitte le conseil. Le nombre d'UAD portées au crédit du compte de chaque administrateur est établi en divisant la tranche de la rémunération trimestrielle devant être versée sous forme d'UAD par le CMPV sur cinq jours précédant le 10e jour du mois suivant la fin de chaque trimestre (ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le jour ouvrable suivant). Les droits sur les UAD sont acquis dès l'attribution de celles-ci. En outre, les détenteurs d'UAD sont crédités d'équivalents de dividendes sous la forme d'UAD supplémentaires calculées en divisant **i)** le montant obtenu en multipliant le montant des dividendes déclarés et versés par la Société sur les actions de catégorie A par le nombre d'UAD détenues dans le compte de l'administrateur à la date de clôture des registres pour le versement de ces dividendes, par **ii)** le cours de clôture des actions de catégorie A le premier jour ouvrable suivant la date de clôture des registres relative aux dividendes pour le paiement de tout dividende versé sur les actions de catégorie A.

Après le départ d'un administrateur admissible du conseil, la Société doit régler les UAD **i)** en acquérant le même nombre d'actions de catégorie A sur le marché libre que le nombre d'UAD détenues par l'administrateur et en les remettant à celui-ci, ou **ii)** en payant à l'administrateur un montant en espèces égal au nombre d'UAD détenues par celui-ci multiplié par le CMPV sur cinq jours à la date de règlement.

Politique en matière d'actionariat minimum destinée aux administrateurs

Aux fins des objectifs de la Société, les administrateurs admissibles sont assujettis à la politique en matière d'actionariat minimum destinée aux administrateurs, laquelle a été adoptée le 13 avril 2022 (qui est en vigueur le 26 mai 2022). Cette politique s'applique à tous les administrateurs admissibles à une rémunération aux termes de la politique en matière de rémunération des administrateurs. Chacun de ces administrateurs admissibles est tenu de détenir une valeur minimale en dollars d'actions ou d'unités d'actions différées égale à au moins trois fois la valeur avant impôt de sa rémunération annuelle et dispose de cinq ans à compter de la date la plus tardive entre **i)** le 26 mai 2022 (date d'entrée en vigueur de la politique en matière d'actionariat minimum destinée aux administrateurs) et **ii)** la date de sa nomination ou de son élection pour satisfaire à cette exigence, qui devra être maintenue aussi longtemps que l'administrateur admissible restera membre du conseil. En outre, conformément aux modalités de la politique en matière d'actionariat minimum destinée aux administrateurs, chaque administrateur admissible dispose d'un délai de cinq ans à compter du 23 mai 2024 (c'est-à-dire la date de prise d'effet de la modification apportée à la politique en matière de rémunération des administrateurs en vertu de laquelle, entre autres, les rémunérations annuelles des administrateurs admissibles ont été augmentées) pour acquérir les actions supplémentaires ou détenir les UAD supplémentaires, ou les deux, requises pour satisfaire aux exigences en matière d'actionariat à l'égard du montant de l'augmentation de sa rémunération annuelle totale respective aux termes de la politique en matière de rémunération des administrateurs modifiée.

La détermination du respect, par les administrateurs, de leurs exigences minimales de détention est effectuée au 31 décembre de chaque année et est calculée comme suit :

- > **Actions** : sur la base de la valeur la plus élevée entre : **i)** le cours de clôture des Actions à la TSX le 31 décembre de cette année et **ii)** le prix moyen auquel les Actions ont été acquises par l'administrateur; et
- > **UAD** : sur la base de la valeur la plus élevée entre : **i)** le cours de clôture des Actions à la TSX le 31 décembre de cette année et **ii)** la valeur attribuée aux UAD à la date de leur attribution.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant indique la rémunération versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 par Fiera Capital ou par toute filiale de cette dernière aux administrateurs qui ne sont pas des membres de la haute direction visés de Fiera Capital.

Nom	Honoraires perçus au titre de la rémunération (\$)			Total (\$)	Répartition de la rémunération totale (\$)	
	Conseil	Administrateur principal, président de comité	Membre de comité		En espèces	En UAD ¹
Beverly M. Bearden	140 000,00	—	6 098,90	146 098,90	73 049,45 ²	73 049,45
John Braive	140 000,00	—	10 000,00	150 000,00	75 000,00	75 000,00
Annick Charbonneau	140 000,00	—	20 000,00	160 000,00	80 000,00	80 000,00
Gary Collins	140 000,00	25 000,00	—	165 000,00	82 500,00	82 500,00
Lucie Martel	140 000,00	20 000,00	—	160 000,00	80 000,00	80 000,00
Guy Masson	140 000,00	—	10 000,00	150 000,00	75 000,00	75 000,00
Jean C. Monty	140 000,00	—	10 000,00	150 000,00	75 000,00	75 000,00
Francois Olivier	140 000,00	30 000,00	10 000,00	180 000,00	—	180 000,00
Norman M. Steinberg	140 000,00	20 000,00	—	160 000,00	80 000,00	80 000,00

- 1 Le nombre d'UAD attribuées à chaque administrateur est déterminé à la fin de chaque trimestre et celles-ci sont attribuées le 10e jour du mois suivant (ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le jour ouvrable suivant). Par conséquent, les UAD gagnées au 31 décembre 2025 ont été attribuées le 12 janvier 2026 et sont comprises dans les montants.
- 2 La rémunération en espèces de Mme Beverly M. Bearden a été versée en dollars américains. Le montant indiqué a été converti de dollars canadiens en dollars américains en utilisant un taux de change moyen pour 2025 de 1,00 \$ = 0,7163 \$ US.

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant présente toutes les attributions fondées sur des actions en cours au 31 décembre 2025, pour chacun des administrateurs qui ne sont pas des membres de la haute direction visés de Fiera Capital. Au 31 décembre 2025, aucune attribution fondée sur des options n'était en circulation pour les administrateurs qui ne sont pas des membres de la haute direction visés de Fiera Capital.

Nom	Attributions fondées sur des actions		
	Nombre d'actions ou unités d'actions qui n'ont pas été acquises ^{1,2}	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ³
Beverly M. Bearden	12 559	—	77 866,19 \$
John Braive	28 440	—	176 332,01 \$
Annick Charbonneau	29 660	—	183 893,13 \$
Gary Collins	42 284	—	262 163,65 \$
Lucie Martel	39 937	—	247 614,03 \$
Guy Masson	37 795	—	234 333,34 \$
Jean C. Monty	38 648	—	239 623,46 \$
François Olivier	86 598	—	536 911,66 \$
Norman M. Steinberg	40 788	—	252 886,87 \$

- 1 Comprend le nombre d'UAD attribuées comme équivalents de dividendes dans le cadre du régime d'UAD du conseil.
- 2 Le nombre d'UAD attribuées à chaque administrateur est déterminé à la fin de chaque trimestre et celles-ci sont attribuées le 10e jour du mois suivant (ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le jour ouvrable suivant). Par conséquent, les UAD gagnées au 31 décembre 2025 ont été attribuées le 12 janvier 2026 et sont comprises dans les montants.
- 3 Selon le cours des actions de catégorie A à la clôture le 31 décembre 2025, soit 6,20 \$.

Pratiques en matière de gouvernance d'entreprise

Fiera Capital est d'avis que l'adoption et la mise en œuvre de saines pratiques en matière de gouvernance d'entreprise constituent un facteur clé du succès global de la Société ainsi que de la création et du maintien de la valeur pour les actionnaires. Nos valeurs sous-jacentes de confiance, de respect et d'intégrité sont au cœur de la manière dont nous exerçons nos activités à l'échelle mondiale, en recherchant continuellement l'excellence grâce à de rigoureuses pratiques de gestion, au respect de saines méthodes de gouvernance d'entreprise et à la conformité aux lois et règlements applicables dans tous les territoires où nous exerçons nos activités.

Points importants concernant les pratiques exemplaires en matière de gouvernance

- ✓ La majorité des candidats aux postes d'administrateur sont indépendants, y compris l'administrateur principal (83,3 %, soit 10 candidats au poste d'administrateur sur 12).
- ✓ Seuls des administrateurs indépendants siègent dans tous les comités du conseil.
- ✓ L'exigence d'actionnariat minimale des administrateurs est équivalente à trois fois la rémunération annuelle.
- ✓ 30 % de femmes au conseil (33,3 % des candidats aux postes d'administrateur).
- ✓ Durée moyenne du mandat au Conseil de 6,6 ans.
- ✓ Tenue de séances à huis clos pour les administrateurs indépendants à chaque réunion du conseil et de ses comités.
- ✓ Une matrice de compétences pour aider à définir les exigences du conseil et les compétences pertinentes pour les administrateurs actuels et potentiels.

Conseil d'administration

Composition, mandat et structure

Composition du conseil

En date du 9 avril 2026, le conseil est composé de 10 membres, qui ont tous été approuvés par le conseil, sur recommandation du comité de gouvernance, en vue de leur réélection à l'assemblée. Cette année, le conseil a décidé que 12 administrateurs seraient élus lors de l'assemblée.

Mandat du conseil

Le conseil est chargé d'assurer la valeur à long terme pour les actionnaires en supervisant la direction tout en contrôlant la conduite des activités et des affaires de la Société.

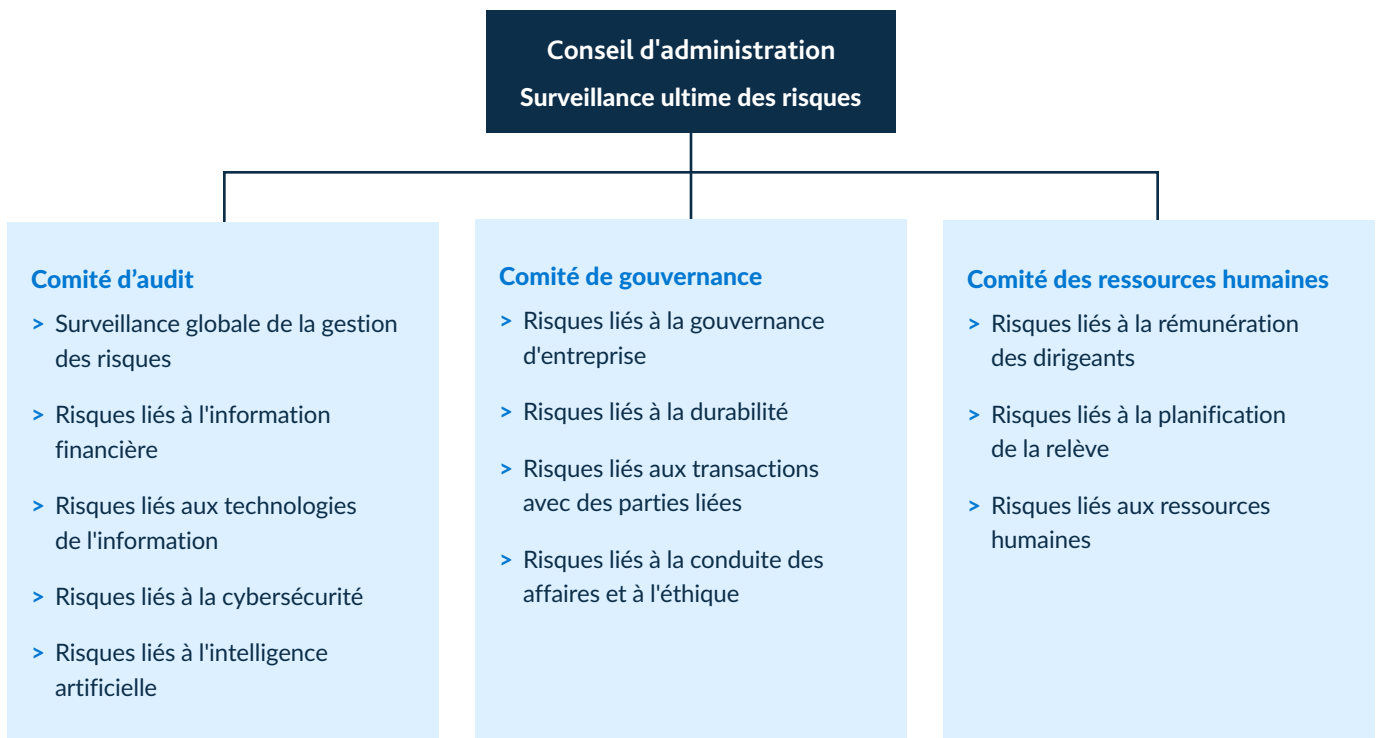
Deux des rôles les plus importants du conseil sont la stratégie et la surveillance des risques d'entreprise, qui sont détaillés ci-dessous, ainsi qu'une description de notre processus de planification de la relève des dirigeants. Le conseil a également un certain nombre d'autres responsabilités qui, de même que ses fonctions, son mandat et les exigences en matière de composition, sont décrits plus en détail dans la charte du conseil jointe en [annexe C](#) de la présente circulaire, et également publiée sur le site Web de Fiera Capital à l'adresse <https://ri.fieracapital.com/gouvernance/documents-dinformation-continue>.

Surveillance et suivi de la stratégie

Chaque année, le conseil est chargé d'examiner et d'approuver les plans d'affaires stratégiques de la haute direction. Ce processus implique de développer une compréhension globale de l'entreprise, de comprendre et de remettre en question les hypothèses des plans et de porter un jugement indépendant sur la probabilité que les plans puissent être réalisés. Le conseil est également chargé de comparer les résultats de la Société avec les plans d'affaires stratégiques et, notamment, de contrôler régulièrement les résultats d'exploitation pour s'assurer que l'entreprise est bien gérée.

Surveillance des risques d'entreprise

Le conseil de Fiera Capital a la responsabilité ultime de surveiller les principaux risques associés aux activités de la Société et la mise en œuvre de systèmes appropriés pour gérer ces risques. Pour s'assurer que les risques relevés sont correctement gérés et atténués, le conseil a délégué la responsabilité de la surveillance de certains risques à ses trois comités permanents, chacun dans le cadre de ses fonctions respectives.



► **Le comité d'audit** a la responsabilité d'acquérir une compréhension globale des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée et de s'assurer que la direction met en œuvre et applique de façon constante des pratiques appropriées de gestion des risques à l'égard des risques susceptibles d'avoir une incidence importante sur la Société. Le comité d'audit surveille notamment les risques liés à l'information financière et est responsable de l'intégrité des états financiers de la Société et des renseignements connexes, de l'efficacité des systèmes de communication, des contrôles internes et des politiques et procédures de gestion des risques d'entreprise de la Société. Le comité d'audit est également chargé de la surveillance des risques et des programmes liés à la cybersécurité, à la technologie de l'information et à l'intelligence artificielle. Chaque trimestre, le comité d'audit reçoit un rapport actualisé du chef de la direction des affaires juridiques mondiale et du chef mondial du risque et de la conformité de la Société concernant les questions juridiques et de conformité

de la Société. Au moins deux fois par an, le comité d'audit reçoit un rapport actualisé du chef mondial du risque et de la conformité de la Société concernant les risques importants de la Société et, au moins une fois par an, des mises à jour du chef mondial de la direction de l'infrastructure et des technologies de l'information ou du chef mondial de la mise en œuvre de solutions et d'applications concernant nos programmes de technologies de l'information et d'intelligence artificielle et du chef mondial de la sécurité des systèmes d'information de la Société sur notre programme de sécurité de l'information (notamment la cybersécurité).

- ▶ **Le comité de gouvernance** est chargé de surveiller et de traiter les risques potentiels liés aux questions de gouvernance d'entreprise, notamment le respect par la Société des règles, réglementations, lignes directrices ou exigences de cotation applicables en matière de gouvernance d'entreprise (notamment les réglementations en matière de durabilité). Le comité de gouvernance supervise également les politiques de la Société sur la conduite des affaires, l'éthique commerciale, la divulgation publique de renseignements importants, la négociation des titres de la Société, les dons corporatifs et toutes autres questions liées à un système de gouvernance d'entreprise efficace, et signale toute violation de ces politiques au conseil d'administration. En outre, le comité de gouvernance est chargé d'examiner les opérations avec une partie liée, d'évaluer les risques associés et de formuler des recommandations au conseil concernant ces opérations.
- ▶ **Le comité des ressources humaines** supervise l'évaluation des risques liés aux politiques et pratiques en matière de rémunération, à la planification de la relève et aux pratiques en matière de ressources humaines de la Société.

Planification de la relève des dirigeants

Le conseil d'administration a chargé le comité des ressources humaines de l'assister dans ses responsabilités de surveillance en ce qui concerne les questions de planification de la relève. Le comité des ressources humaines supervise la planification de la relève de l'équipe de direction et des principaux postes de direction dans toutes les divisions d'exploitation.

Fiera Capital maintient un plan de relève pour les membres de l'équipe de direction et d'autres postes de direction clés au sein de la Société, assurant ainsi que les besoins commerciaux actuels et futurs de la Société sont satisfaits, tout en atténuant le risque organisationnel grâce à la gestion améliorée des talents et à la planification relative à la main-d'œuvre.

Le processus de planification de la relève comprend un examen par le comité des ressources humaines des ressources actuelles de la direction afin d'évaluer la disponibilité de candidats potentiels en ce qui concerne l'équipe de direction et les autres postes de direction clés. Afin de repérer les candidats potentiels permanents et intérimaires pour l'équipe de direction et les autres postes de direction clés, une évaluation des compétences, des connaissances, des rendements et du potentiel de l'actuel vivier de candidats internes potentiels est effectuée par la direction des ressources humaines, en collaboration avec l'équipe de direction. Les résultats sont présentés au comité des ressources humaines à des fins d'examen et de discussion, et la présidente du comité des ressources humaines en fait rapport au conseil. Ce processus prend en considération l'état actuel de toutes les divisions d'exploitation de la Société et évalue le niveau de préparation, le risque de fuite et les domaines de développement de chaque candidat potentiel. Pour chaque membre de l'équipe de direction, des successeurs intérimaires sont repérés dans les cas où il existe un besoin immédiat et crucial de pourvoir un poste en raison d'un événement inattendu. Des candidats à la relève permanents potentiels sont également repérés et, au besoin, des plans de perfectionnement personnalisés sont créés pour préparer certains candidats à occuper de futurs postes.

En 2026, Fiera Capital poursuivra l'évaluation et l'élaboration de son plan de relève en renforçant sa réserve de talents grâce à une planification proactive de la main-d'œuvre et au perfectionnement des employés.

Structure et organisation

Rôles du président exécutif et de l'administrateur principal

Le président exécutif dirige le conseil dans tous les aspects de son travail et est responsable de la gestion efficace des affaires du conseil afin de s'assurer que le conseil est correctement organisé et fonctionne efficacement. En particulier, il dirige le conseil afin de garantir son efficacité dans tous les aspects de son mandat, veille à ce que le conseil s'acquitte efficacement de ses tâches, collabore avec la haute direction et le conseil pour élaborer et suivre le plan stratégique de la Société et assurer la viabilité à long terme de l'entreprise et travaille en tandem avec l'administrateur principal et les présidents des différents comités afin de garantir la mise en place d'une structure appropriée pour les comités du conseil et de veiller à ce que tous les renseignements soient facilement disponibles et accessibles au conseil pour lui permettre de prendre des décisions éclairées. Le président exécutif agit également en tant que personne-ressource pour le chef de la direction à l'égard des principales initiatives stratégiques et le rencontre régulièrement pour fournir des commentaires et des conseils au nom du conseil et des autres parties prenantes de la Société, et sert de principal lien entre le conseil et le chef de la direction.

L'administrateur principal est nommé chaque année par les membres du conseil. L'administrateur principal assure principalement le leadership pour garantir que le conseil agit indépendamment de la haute direction et des autres administrateurs non indépendants, supervise et veille à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités, évalue objectivement le rendement de l'équipe de direction et s'assure que les administrateurs comprennent les limites entre les responsabilités du conseil et celles du président exécutif. L'administrateur principal veille également à ce que les administrateurs indépendants aient régulièrement l'occasion de se réunir en l'absence de la haute direction et il préside ces réunions des administrateurs indépendants, et agit comme principal intermédiaire entre les administrateurs indépendants et le président exécutif, ainsi qu'entre les administrateurs indépendants et la haute direction de la Société.

Le conseil a approuvé les descriptions de poste écrites pour le président exécutif et pour l'administrateur principal qui sont présentées en détail dans la charte du conseil jointe comme [annexe C](#) de la présente circulaire et publiée sur le site Web de Fiera Capital à l'adresse <https://ri.fieracapital.com/gouvernance/documents-dinformation-continue>.

Nombre de réunions et réunions à huis clos

Le conseil est tenu par sa charte de se réunir au moins une fois par trimestre, et des séances supplémentaires sont prévues à la demande du président exécutif ou au besoin. Il est de pratique courante pour le conseil de se réunir au moins trois fois de plus chaque année aux fins de la planification budgétaire et de l'approbation des documents d'information et immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires. En 2025, le conseil a tenu sept réunions ordinaires et quatre réunions extraordinaires, soit un total de 11 réunions.

Après chaque réunion ordinaire du conseil et des comités, les membres indépendants du conseil se réunissent sans les membres non indépendants du conseil et les membres de la direction afin d'encourager des discussions ouvertes. Ces séances sont présidées par l'administrateur principal et, si cela s'avère approprié, celui-ci transmet au président exécutif du conseil et/ou au chef de la direction toute question, tout élément important ou toute rétroaction en découlant. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les administrateurs indépendants ont tenu 10 réunions à huis clos en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction.

Comités du conseil

Le conseil peut créer des comités et leur déléguer des responsabilités précises. En date du 9 avril 2026, le conseil avait officiellement constitué trois comités permanents, chacun étant décrit plus en détail ci-dessous :

- > le comité d’audit;
- > le comité de gouvernance;
- > le comité des ressources humaines.

Les mandats, les responsabilités, les membres actuels et le nombre de réunions tenues au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2025 pour chacun des trois comités permanents du conseil sont résumés ci-dessous :

Comité d’audit

Composition	<p>Le comité d’audit est mandaté par le conseil pour aider à surveiller l’intégrité des états financiers de la Société et de l’information connexe, l’efficacité de la communication et des contrôles internes de la Société, l’évaluation de l’auditeur externe et la recommandation de sa nomination lors de l’assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société. En outre, le comité d’audit évalue la pertinence et l’adéquation du processus et des politiques de gestion des risques liés à l’entreprise en veillant à ce que les risques importants susceptibles d’avoir une incidence sur la Société (notamment les risques liés à la cybersécurité, aux technologies de l’information et à l’intelligence artificielle) soient relevés, suivis et correctement gérés, et examine et approuve, le cas échéant, les politiques clés liées à l’information financière, à la gestion des risques et au traitement des plaintes relatives à ces questions.</p> <p>Le comité d’audit est chargé de surveiller les questions liées à la cybersécurité, aux technologies de l’information et à l’intelligence artificielle et de s’assurer que la Société se conforme aux exigences juridiques et réglementaires et aux normes éthiques en examinant l’efficacité des systèmes de surveillance, en recevant des mises à jour trimestrielles de la direction concernant les questions juridiques et de conformité de la Société et en surveillant la conformité aux politiques internes de la Société, notamment le Code de conduite mondial.</p> <p>Le comité d’audit est tenu de se réunir au moins quatre fois par an et rend compte périodiquement de ses activités au conseil.</p> <p>La charte du comité d’audit, y compris la description écrite du poste de son président, est publiée sur le site Web de Fiera Capital à l’adresse : https://ri.fieracapital.com/gouvernance/documents-dinformation-continue.</p> <p>Pour de plus amples renseignements sur le comité d’audit, reportez-vous à la rubrique de la notice annuelle « <i>Comité d’audit et de gestion des risques</i> ». La notice annuelle peut être consultée sur SEDAR + à l’adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de Fiera Capital à l’adresse https://ri.fieracapital.com/documents-financiers/documents-annuels.</p>
> Gary Collins (président)	
> Annick Charbonneau	
> François Olivier	
100 % indépendant	
Nombre de réunions : 4	

Comité de gouvernance

<p>Composition</p> <ul style="list-style-type: none"> > Norman M. Steinberg (président) > Annick Charbonneau > Guy Masson 	<p>Le mandat principal du comité de gouvernance est d'aider le conseil à s'acquitter de ses principales responsabilités en matière de gouvernance, notamment l'examen du rôle du conseil en ce qui a trait à la gestion de la Société et l'élaboration, l'évaluation et la mise en œuvre de politiques en matière de gouvernance.</p>
<p>100 % indépendant</p>	<p>Le comité de gouvernance est chargé de repérer les candidats qualifiés pour siéger au conseil, d'évaluer la composition de celui-ci et de superviser le processus d'évaluation des comités du conseil et de leurs présidents. Le comité de gouvernance examine et recommande également la rémunération des administrateurs.</p>
<p>Nombre de réunions : 6</p>	<p>En outre, le comité de gouvernance est chargé de superviser l'approche de la Société en matière de durabilité et la conformité à la réglementation en matière de durabilité, notamment l'investissement durable, les questions liées au climat et à l'environnement, la diversité et les droits de la personne, et les sujets d'intérêt pour les actionnaires et d'autres parties prenantes, et de surveiller les initiatives et les progrès de la Société en matière de diversité. Le comité de gouvernance se penche également sur les conflits d'intérêts potentiels, notamment ceux en relation avec une partie liée.</p> <p>Le comité de gouvernance doit se réunir au moins quatre fois par an et rendre compte périodiquement de ses activités au conseil.</p> <p>La charte du comité de gouvernance, y compris la description écrite du poste de son président, est publiée sur le site Web de Fiera Capital à l'adresse : https://ri.fieracapital.com/gouvernance/documents-dinformation-continue.</p>

Comité des ressources humaines

<p>Composition</p> <ul style="list-style-type: none"> > Lucie Martel (présidente) > Beverly M. Bearden¹ > John Braive > Jean C. Monty 	<p>Le comité des ressources humaines est mandaté par le conseil pour l'aider à superviser les ressources humaines et les questions de planification de la relève. Les responsabilités du comité des ressources humaines comprennent l'examen et la recommandation de la nomination, de la rémunération et de l'évaluation du rendement du président exécutif et du chef de la direction. Le comité des ressources humaines supervise également la nomination, la rémunération et l'évaluation du rendement des autres membres de l'équipe de direction, en veillant à ce que leur rémunération soit juste et concurrentielle. Le comité des ressources humaines est également chargé d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de relève et des politiques de ressources humaines de l'équipe de direction. Le comité des ressources humaines examine et recommande la politique d'actionariat minimum destinée aux membres de l'équipe de direction et l'attribution d'incitatifs à long terme pour l'équipe de direction et supervise la gestion des régimes de rémunération et d'avantages de l'équipe de direction, en alignant les intérêts de l'équipe de direction sur ceux des actionnaires et des clients de la Société.</p> <p>Il doit se réunir au moins quatre fois par an et rendre compte périodiquement de ses activités au conseil.</p> <p>La charte du comité des ressources humaines, y compris la description écrite du poste de son président, est publiée sur le site Web de Fiera Capital à l'adresse : https://ri.fieracapital.com/gouvernance/documents-dinformation-continue.</p>
<p>100 % indépendant</p>	
<p>Nombre de réunions : 5</p>	

¹ Mme Bearden a été nommée au comité des ressources humaines le 22 mai 2025.

Indépendance du conseil

Les membres du conseil sont élus annuellement par les actionnaires pour un mandat d'un an. La charte du conseil d'administration exige que la majorité des administrateurs, selon la détermination du conseil, soient indépendants aux termes des lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières. Ainsi, en vertu de l'alinéa 1.2(1) du *Règlement 58-101* et des paragraphes 1.4 et 1.5 du *Règlement 52-110*, les administrateurs doivent être et demeurer libres de toute relation importante, directe ou indirecte, avec la Société. La Société étant inscrite à la cote du TSX, elle est assujettie à des lignes directrices, à des règles de divulgation et à des exigences rigoureuses en matière d'indépendance de son conseil et de ses comités.

Au 9 avril 2026, 9 des 10 membres actuels du conseil sont indépendants, ce qui représente 90 % des membres indépendants du conseil. S'ils sont élus, M. Benoit Desjardins ne sera pas indépendant et Mme Dawn Madahbee Leach sera indépendante, de sorte que 10 des 12 membres (ou 83,3 %) du conseil d'administration proposé seront indépendants.

Nom	Statut		Motif de la non-indépendance
	Indépendant	Non indépendant	
Beverly M. Bearden	●		
John Braive	●		
Annick Charbonneau	●		
Gary Collins	●		
Jean-Guy Desjardins		●	Fondateur de Fiera Capital et président exécutif du conseil d'administration
Benoit Desjardins		●	Gestionnaire principal de clients, Marchés institutionnels et Gestion privée, Fiera Capital
Dawn Madahbee Leach	●		
Lucie Martel	●		
Guy Masson	●		
Jean C. Monty	●		
Francois Olivier (administrateur principal)	●		
Norman M. Steinberg	●		

Processus de sélection et de mise en candidature des administrateurs

Le conseil, élu chaque année par les actionnaires de la Société, est composé d'un nombre variable de 9 à 12 membres, dont le nombre précis est déterminé de temps à autre par le conseil. Fiera Capital valorise l'incidence positive de l'obtention de nouvelles perspectives et s'engage activement à rechercher de nouveaux talents en vue de leur inclusion au sein de son conseil tout en respectant sa continuité et les connaissances approfondies que détiennent les membres qui entretiennent une relation de longue date avec la Société. Le comité de gouvernance estime que la continuité entre les membres du conseil est essentielle pour assurer une direction efficace de la Société. Ce jour, Fiera Capital n'a pas adopté de limites quant à la durée des mandats, de limites quant à l'âge de la retraite ou d'autres mécanismes de renouvellement du conseil, car le conseil estime que l'imposition de telles limites fixes ne servirait pas les intérêts de la Société.

Toutefois, elle est consciente de l'importance d'introduire de nouvelles perspectives et de nouvelles compétences au conseil. Cette année, deux nouveaux candidats au poste d'administrateur seront élus, ce qui témoigne davantage de l'engagement de la Société envers un renouvellement réfléchi du conseil d'administration. De plus, la durée moyenne du mandat des administrateurs actuels est de 6,6 ans, cinq des 10 administrateurs actuels ayant siégé pendant moins de quatre ans. Fiera Capital est d'avis que son conseil maintient un solide équilibre entre l'apport de nouvelles perspectives et la préservation de la continuité avec des membres qui possèdent une connaissance approfondie et de longue date de la Société.

Critères

Le comité de gouvernance administre et supervise le processus de mise en candidature et détermine les critères de sélection des membres du conseil en fonction des compétences, des qualités personnelles, et des diverses expériences des membres du conseil actuels, et en veillant à l'alignement sur la politique sur la diversité du conseil. Plus particulièrement, un candidat retenu au conseil possède les qualités suivantes : a) il fait preuve d'intégrité et de respect des normes d'éthiques rigoureuses dans ses rapports professionnels et personnels et b) il agit avec honnêteté et bonne foi au mieux des intérêts de la Société. Les candidats à l'élection au conseil sont déterminés en consultation avec la direction, des conseillers externes (de façon ponctuelle) ou selon d'autres méthodes jugées utiles par le comité de gouvernance, notamment l'examen des candidatures recommandées par les actionnaires.

Sélection

Dès la sélection officielle d'un candidat, le comité de gouvernance soumet sa recommandation au conseil aux fins d'examen et d'approbation officielle. Le conseil approuve le choix définitif des candidats aux postes d'administrateur et à l'élection par les actionnaires et nomme également des administrateurs de façon ponctuelle si un poste devient vacant entre les assemblées annuelles. Les actionnaires de catégorie A, votant séparément en tant que catégorie, ont le droit d'élire un tiers (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) des membres du conseil, alors que les actionnaires de catégorie B, votant séparément en tant que catégorie, ont le droit d'élire deux tiers (arrondi à la hausse au nombre entier le plus près) des membres du conseil.

Diversité au sein du conseil d'administration

Le 13 avril 2022, Fiera Capital a adopté sa politique écrite sur la diversité au sein du conseil, qui codifie officiellement la reconnaissance de Fiera Capital selon laquelle la diversité de pensée et de perspective alimente sa capacité à créer des solutions de placement novatrices et à affecter efficacement le capital, afin de favoriser une prospérité durable pour toutes les parties prenantes de Fiera Capital. Cette politique appuie notamment le principe selon lequel le conseil doit présenter un équilibre de compétences, d'expérience et de diversité de points de vue adapté aux activités de Fiera Capital. L'objectif principal de la politique sur la diversité au sein du conseil est de veiller à ce que, lors de la recherche de personnes qualifiées pour l'élection ou la réélection au conseil, les candidats soient évalués en fonction de leur mérite par rapport à des critères objectifs, notamment leur degré de compétence, leurs aptitudes, leurs qualités personnelles, leurs diplômes et leur expérience professionnelle, en tenant compte des exigences en matière d'indépendance et de critères liés à la diversité, notamment le genre, l'âge, l'origine ethnique, les antécédents religieux ou culturels et l'emplacement géographique des candidats.

Le conseil s'engage à maintenir une représentation minimale de femmes au sein du conseil de 30 % au fur et à mesure du renouvellement, en tenant compte de la matrice des compétences de la Société et des compétences, de l'expérience et des connaissances souhaitées à ce moment précis pour compléter la combinaison de compétences et de connaissances du conseil.

Au 9 avril 2026, trois des 10 membres du conseil étaient des femmes (30 %), ce qui représente 33 % des administrateurs indépendants. Dans l'hypothèse où tous les candidats aux postes d'administrateur sont élus à l'assemblée, la représentation des femmes au sein du conseil sera de 33,3 %, avec un administrateur qui s'auto-identifie comme membre d'un groupe autochtone, ce qui représentera 8,3 % des membres du Conseil.

Afin d'accroître la diversité au sein du conseil lors de la sélection des candidats à l'élection ou à la réélection, le comité de gouvernance a adopté les pratiques suivantes, qui sont décrites dans notre politique sur la diversité au sein du conseil :

- > Les protocoles de recherche doivent s'étendre au-delà des réseaux des membres actuels du conseil et spécifiquement inclure des femmes parmi les candidats potentiels.
- > Toute agence de recrutement sollicitée pour aider à trouver des candidats au conseil doit être instruite de tenir compte des considérations liées à la diversité.
- > Si le comité de gouvernance tient une liste permanente de candidats éventuels aux postes d'administrateur, cette liste doit refléter de façon appropriée les considérations liées à la diversité.

Lorsque le comité de gouvernance sélectionne des candidats aux postes d'administrateurs, il tient compte non seulement de leurs compétences, de leurs qualités personnelles, de leur expérience des affaires et de leur expérience en général, mais également de la composition du groupe des candidats, afin d'établir la sélection de candidats les plus à même d'aider le conseil à bien fonctionner et à agir dans l'intérêt de Fiera Capital et de ses parties intéressées.

Le comité de gouvernance est chargé d'examiner les mesures mises en œuvre par Fiera Capital pour promouvoir la diversité. Le conseil fait également l'objet d'une évaluation périodique ponctuelle destinée à déceler toute lacune, toute occasion ou tout déséquilibre lié au renforcement de la diversité.

Un exemplaire de la politique sur la diversité au sein du conseil est publiée sur le site Web de Fiera Capital à l'adresse : <https://ri.fieracapital.com/gouvernance/documents-dinformation-continue>.

Règlement relatif aux préavis

Le 8 avril 2024, le conseil de Fiera Capital a adopté le règlement relatif aux préavis, en lien avec la nomination des administrateurs par les actionnaires. Le 23 mai 2024, lors de l'assemblée annuelle générale et extraordinaire des actionnaires de la Société, une résolution ordinaire des actionnaires a été adoptée, approuvant et ratifiant l'adoption du règlement relatif aux préavis de la Société.

Ce règlement établit en outre une procédure exigeant qu'un préavis soit donné à la Société dans les cas où les candidatures aux postes d'administrateur sont proposées par un actionnaire proposant une candidature. Cette procédure de préavis ne s'applique pas aux mises en candidature d'administrateurs faites par le conseil ou pour son compte ou dans le cadre d'une proposition d'actionnaire faite conformément à la LSAO ou lorsqu'une assemblée est demandée aux termes de la LSAO. Le règlement relatif aux préavis fixe, entre autres choses, une date limite à laquelle les actionnaires doivent soumettre des avis de mise en candidature d'administrateurs à Fiera Capital avant toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires au cours de laquelle des administrateurs doivent être élus. Le règlement relatif aux préavis précise également que la forme appropriée de l'avis écrit donné à la Société doit inclure certains renseignements pertinents concernant l'actionnaire proposant une candidature et le ou les candidats proposés.

Le règlement relatif aux préavis vise **i)** à faciliter la tenue ordonnée et efficace des assemblées annuelles ou extraordinaires, **ii)** à faire en sorte que tous les actionnaires reçoivent un avis de mise en candidature d'administrateurs adéquat, y compris des renseignements suffisants sur les candidats aux postes d'administrateur, et **iii)** à accorder aux actionnaires le temps nécessaire à l'examen des renseignements fournis afin qu'ils puissent exercer leur droit de vote de façon éclairée.

Ce règlement est également publié sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de Fiera Capital à l'adresse <https://ri.fieracapital.com/gouvernance/documents-dinformation-continue>.

Matrice des compétences des administrateurs

Dans le cadre d'un effort destiné à assurer que la composition du conseil continue invariablement de représenter les compétences que Fiera Capital juge essentielles au succès de son conseil et de ses activités, la matrice des compétences fournit aux membres du conseil une occasion annuelle d'indiquer leur niveau d'expertise dans un éventail diversifié de domaines clés au cœur d'un contexte d'affaires mondial en constante évolution.

Les mesures de cette matrice font l'objet d'un examen annuel chaque année par le comité de gouvernance qui, à cette occasion, s'assure que les compétences recherchées et de nouvelles perspectives sont représentées de façon diversifiée et, au besoin, aide à établir les profils recherchés des futurs candidats au conseil. Le processus exige que chaque membre du conseil définisse et énumère ses quatre domaines d'expertise à partir d'une liste de compétences fournie.

Les candidats aux postes d'administrateur ont indiqué qu'ils avaient les compétences principales suivantes, lesquelles sont définies ci-après :

Quatre compétences principales par administrateur¹

Compétence principale	Beverly M. Bearden	John Braive	Annick Charbonneau	Gary Collins	Jean-Guy Desjardins	Benoit Desjardins	Dawn Madahbee Leach	Lucie Martel	Guy Masson	Jean C. Monty	François Olivier	Norman M. Steinberg
Secteur de la gestion des placements	●	●	●		●	●						
Gouvernance							●		●			●
Questions de durabilité			●				●	●				
Comptabilité, finance		●		●	●		●			●	●	
Affaires juridiques								●				●
Haute direction	●				●			●		●	●	
Ressources humaines, rémunération	●	●		●				●			●	
Marchés des capitaux, relations avec les investisseurs						●						●
Expérience internationale	●								●	●		●
Expérience client, ventes marketing		●	●			●						
Affaires réglementaires, relations avec le gouvernement				●				●				
Technologies de l'information, technologie/ cybersécurité			●									
Planification stratégique				●			●	●		●	●	

1 Définitions

- > **Secteur de la gestion des placements** : Expérience de la gestion de l'actif, de la gestion de patrimoine, des marchés, des investissements ou activité connexe dans le secteur des services financiers.
- > **Gouvernance** : Expérience en matière de gouvernance d'entreprise, y compris expérience au sein d'un comité de gouvernance ou responsabilité fonctionnelle de la gouvernance d'entreprise dans une organisation cotée en bourse ou une grande organisation.
- > **Questions de durabilité** : Expérience de l'élaboration ou de la gestion de pratiques ou programmes de durabilité, notamment en matière d'investissement durable, de santé et de sécurité, de diversité, d'équité et d'inclusion et de responsabilité sociale.
- > **Comptabilité, finances** : Expérience ou compréhension de la comptabilité et de l'information financières et de la finance d'entreprise, et familiarité avec les contrôles financiers et comptables internes et les IFRS.
- > **Affaires juridiques** : Expérience de l'environnement juridique, de la conformité et de la réglementation applicables aux sociétés cotées en bourse ou d'autres grandes organisations.
- > **Haute direction** : Expérience en tant que membre de la haute direction d'une société cotée en bourse ou grande multinationale privée, ou expérience de la direction d'une organisation ou un domaine fonctionnel majeur ou secteur d'activité d'une organisation.
- > **Ressources humaines, rémunération** : Expérience en matière de rémunération des membres de la haute direction, de rémunération incitative et des programmes d'avantages sociaux, de régimes de retraite et des sujets en matière de ressources humaines, notamment le recrutement et la gestion des talents, la planification de la relève, le développement du leadership, la culture du lieu de travail, la diversité et l'inclusion.
- > **Marchés des capitaux, relations avec les investisseurs** : Expérience en matière de finance d'entreprise, d'opérations financières complexes, de banque d'investissement, de fusions et acquisitions, de relations avec les investisseurs, de réputation d'entreprise ou de gestion des parties prenantes.
- > **Expérience internationale** : Expérience dans l'exploitation ou la supervision d'activités commerciales dans des marchés internationaux pertinents pour Fiera Capital.
- > **Expérience client, ventes, marketing** : Expérience des relations avec la clientèle, comme l'élaboration et l'implantation de stratégies pour améliorer la satisfaction de la clientèle et la mise en œuvre de campagnes de marketing, qui peuvent guider Fiera Capital dans ses efforts de rétention et de développement de la clientèle.
- > **Affaires réglementaires, relations avec le gouvernement** : Expérience en matière de réglementation, de politique et de politique publique au Canada, aux États-Unis ou dans des instances internationales pertinentes pour Fiera Capital.
- > **Technologies de l'information, technologie, cybersécurité** : Connaissance des technologies de l'information et des technologies émergentes, notamment l'intelligence artificielle, la cybersécurité et la gestion des données.
- > **Planification stratégique** : Expérience de la planification stratégique et de la conduite d'initiatives de croissance pour une société cotée en bourse ou une grande organisation.

Évaluations annuelles du conseil

Le comité de gouvernance est chargé de diriger et de superviser les processus d'évaluation formelle des membres du conseil. Cette évaluation est réalisée chaque année par le comité de gouvernance et les résultats sont communiqués au conseil sous couvert d'anonymat. Cette mesure permet aux membres du conseil de fournir une rétroaction honnête dans le respect de la confidentialité. Les formulaires d'évaluation sont examinés et approuvés chaque année par le comité de gouvernance avant d'être distribués aux membres du conseil afin de s'assurer qu'ils correspondent à la situation actuelle de la Société et qu'ils reflètent les pratiques exemplaires les plus récentes.

Le processus d'évaluation se déroule ainsi :

1

Questionnaire des administrateurs

Chaque administrateur remplit un questionnaire d'évaluation de son rendement personnel, ainsi que des questionnaires destinés à évaluer l'efficacité :

- > du conseil;
- > du président exécutif;
- > de l'administrateur principal;
- > de chaque comité du conseil auquel un administrateur siège, ainsi que le président de chacun de ces comités.

2

Examen des questionnaires remplis par les membres du comité de gouvernance

Les résultats sont analysés et compilés dans un rapport, qui est ensuite examiné dans le cadre d'une réunion du comité de gouvernance. Toute modification éventuelle ou recommandation découlant du processus d'évaluation fait l'objet de discussions avec le président exécutif et l'administrateur principal et est mise en œuvre au besoin.

3

Rencontre individuelle avec le président exécutif

Le président exécutif organise des réunions individuelles avec chaque membre du conseil pour discuter des résultats présentés dans le rapport d'évaluation et des questions importantes soulevées par chaque membre du conseil. Le président exécutif discute également du rendement global du comité ou des comités dont il est membre.

4

Présentation des résultats de l'évaluation aux membres du conseil pour discussion

Les résultats des évaluations annuelles sont présentés par le président du comité de gouvernance au président exécutif, ainsi qu'au conseil, pour discussion.

Orientation et formation continue

Intégration

Le comité de gouvernance est chargé d'encourager et d'assurer des occasions de formation continue à l'intention des membres du conseil. Il doit aussi aider les nouveaux membres du conseil à mieux connaître Fiera Capital et a travaillé avec la direction à l'élaboration d'un programme d'intégration des membres du conseil. Dans le cadre de cette intégration, chaque nouveau membre du conseil rencontre chaque membre de la haute direction dans un effort organisé pour comprendre la Société et discuter des activités courantes, de la performance financière, de la structure organisationnelle ainsi que de la nature et des activités de Fiera Capital. De plus, les nouveaux membres du conseil reçoivent une trousse d'information détaillée qui comprend :

- > des renseignements au sujet de Fiera Capital et de ses activités;
- > un exemplaire des statuts et des règlements administratifs de Fiera Capital;
- > un exemplaire de la circulaire de sollicitation de procurations, de la notice annuelle, du rapport annuel et des autres documents d'information continue les plus récents de Fiera Capital;
- > des renseignements sur la couverture d'assurance de Fiera Capital;
- > les différents régimes et les différentes politiques, lignes directrices et chartes applicables aux membres du conseil.

Formation continue

Fiera Capital reconnaît activement l'importance de fournir une formation continue aux membres de son conseil et, à ce titre, veille à ce qu'une variété d'occasions de formation continue soit mise à leur disposition. Fiera Capital fournit aux membres du conseil des rapports, des présentations et des documents de formation résumant les dernières tendances du marché et du secteur, les derniers développements dans divers domaines d'intérêt et sur divers sujets, comme les questions de durabilité et d'ordre juridique et réglementaire, les pratiques en matière de rémunération des membres de la haute direction, les règles de gouvernance d'entreprise et d'autres questions d'intérêt.

De plus, Fiera Capital organise des séances d'information sur ses activités d'exploitation, qui ont habituellement lieu avant chaque réunion trimestrielle du conseil. Les séances d'information sont présentées par des personnes aux profils divers, y compris des membres de la direction et de certaines équipes de placement dans l'ensemble des stratégies de Fiera Capital, dans le cadre d'un effort concerté visant à approfondir les connaissances des membres du conseil sur les principaux domaines d'activité de Fiera Capital. Des séances de planification stratégique, dans le cadre desquelles des consultants externes et des conseillers interviennent, sont organisées sur une base ponctuelle. Le conseil organise aussi parfois des présentations et des séminaires portant sur des sujets particuliers dans le cadre desquels des consultants externes, des conseillers et des membres de l'équipe de direction interviennent. Tous les membres du conseil peuvent communiquer régulièrement avec les membres la direction des documents qui ont été fournis au conseil.

Le tableau ci-dessous présente des renseignements sur les séances d'information de Fiera Capital organisées à l'intention de nos administrateurs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Sujet de la présentation	Date	Animateur ou animatrice	Participants
Aperçu de Fiera Comox	24 février 2025	Antoine Bisson-McLernon, associé et chef de la direction, Fiera Comox	Tous les administrateurs à l'exception de Beverly M. Bearden.
Activités en Asie	7 mai 2025	Robert Petty, directeur exécutif et chef de la direction, Fiera Asie	Tous les administrateurs à l'exception de François Olivier.
Solutions multi-actifs	6 août 2025	Caroline Grandoit, directrice générale principale et gestionnaire principale de portefeuilles, Solutions de portefeuilles	Tous les administrateurs.
Mise à jour sur la Gestion privée, Canada	11 novembre 2025	Paul de la Roche, chef de la Gestion privée, Canada et gestionnaire principal de portefeuille	Tous les administrateurs à l'exception de John Braive.

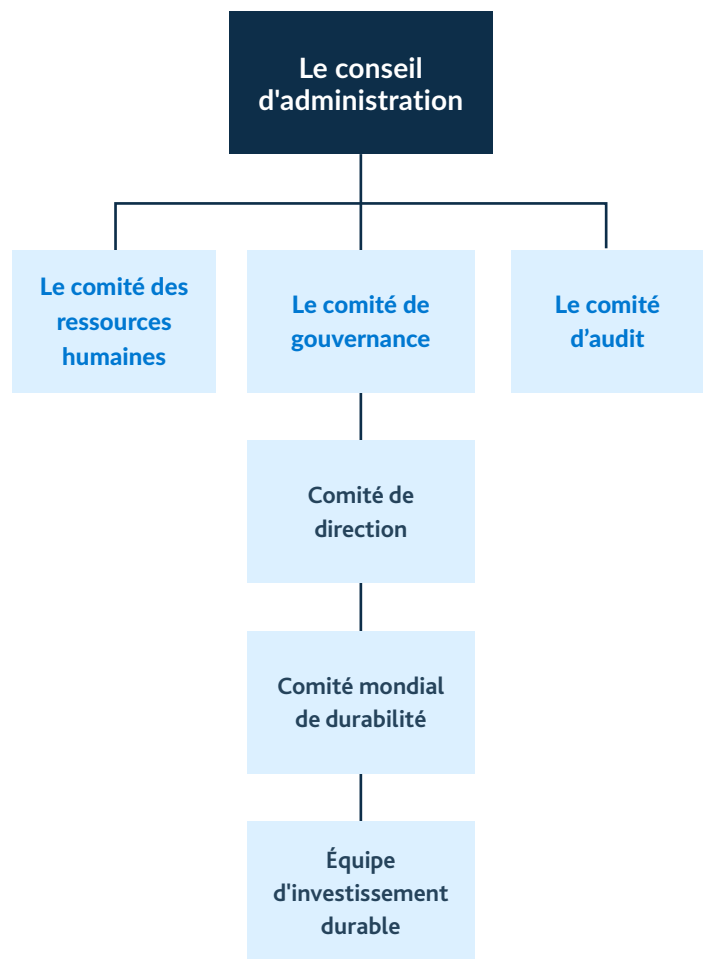
Notre approche en matière de durabilité

Cadre de gouvernance du développement durable

Fiera Capital, par l'intermédiaire de son conseil d'administration, de ses comités et du comité mondial de durabilité de la direction, a établi un cadre de gouvernance pour superviser l'approche de la Société en matière de développement durable et traiter des risques et des occasions connexes. Ce cadre garantit que le développement durable est effectivement intégré à toutes les instances de la Société, en s'alignant sur les objectifs à long terme de l'entreprise et en permettant une gestion proactive des questions de développement durable. La répartition des responsabilités entre le conseil, ses comités et le comité mondial de durabilité garantit une approche globale en matière de durabilité.

Surveillance du conseil et des comités

- ▶ **Le conseil** assure la surveillance ultime des questions importantes en matière de durabilité, ainsi que des risques et des occasions associés à la durabilité sur le plan stratégique. Les présidents de chaque comité du conseil présentent périodiquement des rapports verbaux au conseil, abordant leurs responsabilités respectives en matière de durabilité et de proposition de mises à jour et des recommandations, le cas échéant.
- ▶ **Le comité de gouvernance** supervise l'approche de la Société en matière de durabilité et sa conformité à la réglementation en la matière, notamment l'investissement durable, les questions liées au climat et à l'environnement, la diversité, les questions relatives aux droits de la personne et d'autres questions présentant un intérêt pour les actionnaires et autres parties prenantes. Le comité de gouvernance est également chargé de surveiller la diversité au sein du conseil et de veiller au développement de l'expertise, de la formation et du processus de recrutement du conseil afin de s'harmoniser avec la stratégie et les objectifs de la Société en matière de durabilité. En outre, le comité de gouvernance, conjointement avec le comité d'audit, supervise la conformité à l'éthique. Le comité de gouvernance est chargé d'examiner et d'approuver le rapport sur la durabilité de Fiera Capital. Au moins une fois par an, le comité de gouvernance reçoit des rapports de mise à jour et des présentations de la haute direction sur l'investissement durable, et sur la diversité, l'équité et l'inclusion.



- ▶ **Le comité d'audit** est axé sur la cybersécurité, les initiatives de lutte contre la corruption, les contrôles de déclaration liés au développement durable et l'intégration du développement durable dans la gestion des risques de l'entreprise. Le comité d'audit veille à ce que les risques importants liés à la durabilité soient correctement repérés, gérés et surveillés, et partage la responsabilité du respect de l'éthique avec le comité de gouvernance. Le comité d'audit est également chargé de superviser les plaintes de dénonciateurs. Le comité d'audit, conjointement avec le comité de gouvernance, supervise la conformité à l'éthique.
- ▶ **Le comité des ressources humaines** surveille la gestion du capital humain, y compris les stratégies de fidélisation, la planification de la relève et le perfectionnement des talents.

Responsabilité en matière de gestion

Le comité mondial de durabilité, présidé par le directeur général principal, Bureau mondial des placements, et composé de membres de la haute direction, est chargé de la stratégie mondiale en matière de développement durable et supervise la mise en œuvre des stratégies d'investissement durable et de durabilité de l'entreprise.

En ce qui concerne la stratégie en matière de durabilité de la Société, le comité mondial de durabilité cherche à trouver des façons d'améliorer les pratiques, de réduire l'empreinte carbone et d'intégrer davantage la durabilité dans la culture de la Société. En ce qui concerne l'investissement durable, le comité mondial de durabilité élabore et fixe des objectifs stratégiques, veille à l'alignement sur des objectifs plus larges en établissant et en révisant des politiques, et surveille les pratiques des équipes de placement pour garantir une mise en œuvre efficace.

Pour soutenir le comité mondial de durabilité, Fiera Capital a mis sur pied trois comités de gestion :

- > le comité d'investissement durable Marchés publics;
- > le comité d'investissement durable Marchés privés; et
- > le comité mondial de vote par procuration.

Ces comités sont chargés de mettre en œuvre les politiques d'investissement durable et la stratégie climatique dans les activités d'investissement de la Société et d'encourager l'intégration des risques liés aux changements climatiques et aux occasions connexes dans toutes les stratégies d'investissement. Ils ont également pour tâche d'améliorer le soutien général aux équipes d'investissement, d'assurer la transparence envers les clients et de veiller à ce que Fiera Capital respecte les règlements applicables.

Chacun de ces comités présente des rapports périodiques au comité mondial de durabilité sur ses activités respectives.

Investissement durable

En tant que gestionnaire de placements mondial, Fiera Capital reconnaît sa responsabilité d'allouer de manière efficiente le capital de manière à générer une valeur durable à long terme pour les clients tout en contribuant positivement aux communautés et aux marchés dans lesquels elle opère. L'engagement de la Société à l'égard du développement durable est au cœur de sa démarche visant à favoriser la création de richesse durable pour ses clients.

Pour ce faire, Fiera Capital a élaboré une stratégie d'investissement durable fondée sur trois piliers clés au moyen desquels elle intègre les facteurs de durabilité dans ses activités et ses décisions de placement :

<p>résilient</p> <p>Nous bénéficions d'une plateforme d'investissement résiliente et innovante, en répondant aux défis grâce à une gouvernance et des processus efficaces.</p>	<p>responsable</p> <p>Nous cherchons à exploiter nos activités de manière responsable, et à tenir compte de notre impact sur la planète et les personnes.</p>	<p>engagé</p> <p>Nous adoptons une approche collaborative pour atteindre nos objectifs et croyons qu'il est essentiel de comprendre et de prendre en compte les points de vue des parties prenantes pour assurer notre succès.</p>
--	---	--

La stratégie de développement durable de Fiera Capital fait en sorte que la Société est outillée pour gérer les risques et saisir les occasions de création de valeur à long terme. La Société est d'avis que les organisations qui comprennent et gèrent adéquatement les facteurs de durabilité importants, ainsi que les risques et les occasions connexes, ont tendance à créer des entreprises et des actifs plus résilients et de meilleure qualité, et sont donc mieux positionnées pour produire une valeur économique durable à long terme. Par conséquent, Fiera Capital estime que pour être en mesure de remplir son obligation fiduciaire et d'exercer son mandat, il est essentiel qu'elle intègre les facteurs de durabilité, dont une saine gouvernance, à son analyse des placements et dans son processus de prise de décisions.

Depuis 2009, Fiera Capital est signataire des Principes pour l'investissement responsable, dont l'objectif est de favoriser l'acceptation et la mise en œuvre de ces principes au sein de l'industrie des placements. La Société communique avec les parties prenantes tout au long de la chaîne de valeur des placements, participe activement à de nombreuses initiatives d'investissement durable et adhère à des politiques et codes de conduite reconnus.

Fiera Capital s'efforce de faire preuve de transparence envers ses parties prenantes et ses clients en publiant son Rapport sur le développement durable annuel, qui présente les mises à jour des pratiques d'investissement durable de Fiera Capital ainsi que sa stratégie d'entreprise en matière de durabilité. Le rapport de développement durable annuel tient compte des normes reconnues en matière de divulgation en matière de durabilité et, plus précisément, les divulgations liées au climat continuent d'être conformes aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC).

Pour en savoir plus sur l'approche de la Société en matière d'investissement durable à l'égard de sa plateforme de placement, veuillez consulter la page Investissement durable du [site Web](#) de Fiera Capital.

Cybersécurité

Fiera Capital a mis en place un programme mondial de cybersécurité qui intègre les personnes, les processus, la technologie et l'information, et qui est guidé par une politique mondiale en matière de sécurité de l'information et par une gestion rigoureuse des risques. Dirigé par le bureau du chef mondial de la sécurité des systèmes d'information et supervisé par le comité de gouvernance de la sécurité de Fiera Capital, qui comprend des membres de la haute direction, le programme veille à ce que ses pratiques de sécurité respectent le cadre de cybersécurité de l'Institut national américain des normes et de la technologie (*Cyber Security Framework* du National Institute of Standards and Technology), en incorporant les contrôles de sécurité critiques (CIS Controls), et soient conformes à la norme ISO/IEC 27001/2. Le comité d'audit joue un rôle crucial dans la gouvernance du programme de cybersécurité en assurant une surveillance aux fins de reddition de comptes et d'harmonisation stratégique. Au moins une fois par année et ponctuellement, il obtient un rapport actualisé de la haute direction sur le programme de sécurité de l'information de la Société, y compris la cybersécurité.

Les risques liés à la cybersécurité sont pris en compte dans son cadre de gestion des risques d'entreprise, et Fiera Capital assure une surveillance et une gestion efficaces des risques liés à la cybersécurité au moyen de contrôles d'atténuation proactifs et d'une couverture d'assurance appropriée. Un cadre de gestion global des risques liés aux tiers est en place pour obtenir une assurance quant aux mesures de cybersécurité au sein de sa chaîne d'approvisionnement et parmi nos fournisseurs.

Pour renforcer sa sécurité et la protection de ses données, la Société a recours à une stratégie de défense approfondie axée sur la détection efficace des menaces, la protection et la réponse à ces menaces, en utilisant des mesures technologiques avancées comme des systèmes de détection des intrusions, des protocoles de chiffrement et la sécurité des terminaux. L'approche proactive de Fiera Capital couvre la reprise après sinistre, la planification de la continuité des activités, les tests d'intrusion annuels, les évaluations continues des vulnérabilités et un plan d'intervention en cas d'incident informatique officiel qui couvre toutes les étapes de la gestion d'un incident informatique. Fiera Capital examine et améliore constamment son environnement afin d'optimiser sa sécurité tout en facilitant les activités commerciales.

Simultanément, Fiera Capital encourage une culture de cybersécurité au moyen de campagnes exhaustives de formation et de sensibilisation. Les nouveaux employés suivent des programmes obligatoires de sensibilisation à la sécurité, et tous les employés reçoivent une formation annuelle sur la sécurité assortie d'une attestation d'adhésion à la politique pertinente. Les simulations d'hameçonnage fréquentes, y compris les campagnes ciblées et la formation corrective pour les récidivistes et ceux qui occupent des postes à risque élevé, améliorent la sensibilisation globale à la cybersécurité et la préparation à celle-ci. À ce jour, Fiera Capital n'a pas subi d'atteinte importante à la cybersécurité.

Diversité, équité et inclusion (« DE&I »)

Vision et politiques de Fiera Capital

Nous misons sur la diversité des idées et des points de vue pour générer des solutions novatrices, ce qui permet à la Société de bâtir une prospérité durable pour ses clients.

La création d'une culture de respect, d'inclusion et de soutien est essentielle pour Fiera Capital : c'est ce qui lui permet de collaborer, de se positionner de façon concurrentielle dans ses activités et de prendre de meilleures décisions. En poursuivant sa croissance, la Société aspire à atteindre un degré de diversité qui reflète les communautés et les entreprises qu'elle sert et soutient dans le monde entier.

Conformément à son engagement à favoriser une main-d'œuvre plus diversifiée et inclusive, Fiera Capital a entrepris diverses initiatives importantes, notamment en :

- > Renforçant sa culture d'inclusion et d'appartenance afin de garantir l'excellence de ses employés et de favoriser l'élaboration de solutions novatrices pour répondre aux besoins changeants de ses clients;
- > Cultivant un environnement inclusif et équitable en intégrant la DE&I dans les politiques, les pratiques et les programmes de Fiera Capital afin de promouvoir l'équité et l'avancement professionnel; et
- > Développant des partenariats stratégiques avec des organismes externes qui renforcent les communautés et les clients que Fiera Capital fournit et soutient à l'échelle régionale.

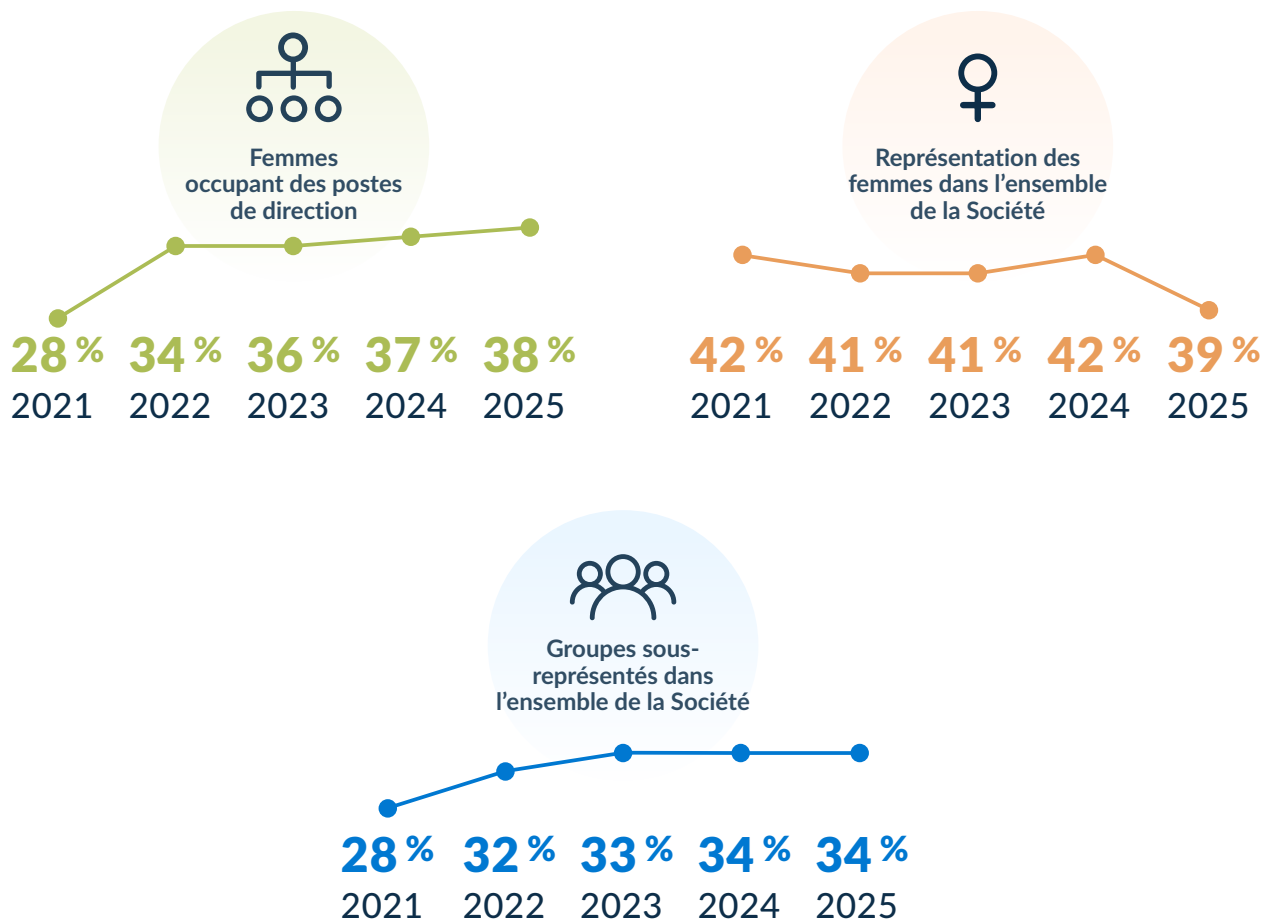
Pour soutenir ses progrès globaux, Fiera Capital aspire à atteindre et maintenir une représentation de 40 % de femmes dans les postes de direction et une représentation de 34 % de groupes sous-représentés dans l'ensemble de la Société d'ici la fin de 2026. Nous avons l'intention d'atteindre ces objectifs d'une manière conforme à la réglementation étatique, locale, provinciale et fédérale applicable. Fiera Capital s'engage à maintenir sa norme d'évaluation des candidats et des employés aux fins d'emploi et d'avancement professionnel d'abord et avant tout en fonction de leurs compétences, de leur expérience et de leur aptitude à occuper le poste.

Représentation des femmes dans les postes de direction

Lors de la sélection des candidats aux postes de haute direction, Fiera Capital tient compte non seulement des compétences, des qualités personnelles, des antécédents dans le monde des affaires et de l'expérience des candidats, mais aussi de la composition des membres de la direction, dont la représentation féminine, afin d'établir au mieux une équipe de direction en mesure de fonctionner efficacement et d'agir dans l'intérêt véritable de Fiera et de ses parties prenantes. Comme Fiera Capital estime que la promotion de la diversité est mieux servie par un examen de l'ensemble des connaissances, de l'expérience, des compétences et des antécédents de chaque personne pour ses besoins organisationnels généraux, sans se concentrer sur une caractéristique unique de la diversité, elle n'a pas adopté d'objectifs précis en matière de diversité par niveau de direction.


À l'heure actuelle, aucune femme ne fait partie de l'équipe de direction; toutefois, 38 % des postes de direction étaient occupés par des femmes au 31 décembre 2025.


Notre évolution démographique depuis 2021 est illustrée dans le tableau ci-dessous.





Notre succès et nos réalisations


Les employés à tous les niveaux de l'organisation contribuent à la culture de la Société, laquelle est axée sur le respect, l'inclusion et le soutien. L'équipe d'acquisition de talents, d'engagement des employés et d'inclusion est chargée de mettre en œuvre l'initiative, avec l'appui d'un comité directeur de la DE&I composé de chefs de file de différents secteurs d'activité, sélectionnés pour leur expérience, leur influence et leur point de vue, et de divers Groupes de ressources à l'intention des employés, constitués d'un groupe représentatif d'employés des diverses régions et fonctions de la Société. Le texte qui suit présente les principales initiatives et réalisations internes qui démontrent l'engagement continu de Fiera Capital à favoriser un milieu de travail inclusif et équitable :


- 

Politique mondiale sur le congé parental : Une politique améliorée, inclusive et concurrentielle qui reflète l'engagement de l'entreprise à soutenir les employés à tous les stades de la vie familiale;
- 

Programmes de formation complets : Des initiatives de formation continue, y compris le respect au travail et le support à l'inclusivité, offertes à tous les employés pour favoriser un environnement d'apprentissage continu et de croissance personnelle;
- 


Événements mondiaux et engagement des cadres supérieurs : Une série d'événements mondiaux de haut niveau, mettant en vedette des membres de l'équipe de direction et des conférenciers de renom, visant à favoriser l'inclusion en milieu de travail et à faire progresser un dialogue réfléchi sur la diversité;
- 


Engagement envers les peuples autochtones en matière de dialogue et d'inclusion : Lancé en 2024, cet engagement souligne la volonté de Fiera Capital d'établir des partenariats significatifs qui soutiennent et autonomisent les communautés autochtones;
- 

Groupes de ressources à l'intention des employés : Un réseau de groupes de ressources à l'intention des employés voués à la promotion des groupes clés, notamment les femmes, les personnes autochtones, noires et de couleur, les membres de la communauté LGBTQ+, les défenseurs de la santé mentale et les parents qui travaillent, favorisant un sentiment d'appartenance et d'autonomisation au sein de l'entreprise;
- 


Programme de bénévolat : Une initiative à l'échelle de la Société qui offre aux employés une journée payée par année pour participer à des activités bénévoles pendant les heures d'ouverture, ce qui a une incidence positive tangible sur les collectivités où Fiera Capital exerce ses activités.


Fiera Capital collabore également avec une série d'organisations tierces estimées qui partagent sa vision, notamment :

- 

Le Défi 100 jours et le Défi Leadership de l'effet A : Fiera Capital s'est associée dans le passé à l'effet A pour soutenir le développement du leadership et l'avancement des femmes au sein de l'organisation. La Société prévoit de participer de nouveau à ce programme en 2026, les participantes bénéficiant d'une programmation structurée de développement et d'un mentorat continu par l'entremise de la communauté interne des femmes de Fiera.
- 

Gouvernance au Féminin (États-Unis et Canada) : Fiera Capital détient la certification Parité de niveau bronze (depuis 2022), qui sert d'outil de diagnostic pour analyser et améliorer l'équité et l'inclusion dans les pratiques de la Société.

- 

Code de DE&I des analystes financiers agréés du CFA Institute : Fiera Capital s'est engagée à respecter ce code volontaire, qui oriente l'accent institutionnel sur la DE&I, ce qui mène à l'inclusion de diverses perspectives, à l'amélioration des résultats de placement et à la création d'environnements de travail plus inclusifs.
- 


Le programme Women in Asset Management (WAM) à l'Ivey Business School de l'Université Western : Cette initiative soutient la diversification de la main-d'œuvre canadienne future en finance et reflète davantage l'évolution démographique des marchés émergents et des clients de la Société.


Travailler avec les communautés et les fiducies autochtones


Depuis sa création, Fiera Capital a établi des relations solides et de confiance avec plus de 50 communautés autochtones en leur offrant des services de placement personnalisés qui correspondent à leurs objectifs uniques.


En démontrant son engagement à se réconcilier avec les communautés et les individus autochtones, Fiera Capital a entrepris de nombreuses initiatives au fil des ans, faisant continuellement progresser ses efforts pour favoriser un environnement de respect, d'inclusion et de soutien à l'égard des peuples autochtones.


Voici quelques-unes des initiatives et engagements clés de Fiera Capital à ce jour :


- 

Adhésion et partenariats : Adhésion active à la National Aboriginal Trust Officers Association (« NATOA »), à l'Association des dirigeantes et dirigeants autochtones en finance (AFOA) au Canada, et engagement auprès de l'Assemblée des Premières Nations et du conseil pour l'avancement des agents de développement autochtones (CAADA), renforçant la participation continue de Fiera Capital aux affaires autochtones;
- 

Fonds de dotation pour les étudiants autochtones : La création de fonds de dotation à la Toronto Metropolitan University et à l'Université Simon Fraser afin d'apporter un soutien financier aux étudiants autochtones, favorisant ainsi un meilleur accès à l'éducation et de meilleures opportunités;
- 

Parrainage de la jeunesse autochtone : Parrainage de la participation des jeunes au Sommet de la jeunesse autochtone de la NATOA, habilitant la prochaine génération de leaders et de professionnels autochtones;
- 

Soutien aux organismes de bienfaisance autochtones : La Fondation Fiera Capital soutient activement divers organismes de bienfaisance axés sur l'autonomisation des communautés autochtones partout au Canada, en contribuant à des initiatives qui améliorent le bien-être social et économique;
- 

Engagement envers les peuples autochtones : Le lancement de l'engagement de Fiera Capital envers les peuples autochtones, qui souligne l'engagement de la Société à établir des partenariats significatifs et mutuellement avantageux qui habilitent les collectivités autochtones tout en respectant leur souveraineté et leurs traditions;
- 

Initiatives éducatives sur la vérité et la réconciliation : Organisation des sessions de formation sur la vérité et la réconciliation pour tous les employés afin d'approfondir la compréhension et de favoriser une culture d'entreprise plus inclusive.

Développement et bien-être du personnel

Fiera Capital étant une société de gestion de placement, ses employés sont au cœur de ses activités. La contribution collective des employés de Fiera Capital permet à celle-ci de réaliser son ambition d'être un allocateur de capital parmi les plus efficaces. Par conséquent, la Société est consciente de l'importance d'investir dans ses employés et de sa responsabilité d'offrir un milieu de travail sain et gratifiant au sein duquel tous ses employés disposent des outils nécessaires pour réussir.

Dans le but d'aider sa main-d'œuvre à relever les défis d'aujourd'hui et de demain et à acquérir les compétences nécessaires pour réussir, la Société offre plusieurs possibilités de formation et de perfectionnement afin de s'assurer que ses employés disposent des outils dont ils ont besoin pour leur croissance personnelle et professionnelle. Tout en contribuant au succès de la Société, ces occasions sont également un facteur clé d'engagement de ses employés. Fiera Capital investit activement dans ses employés, notamment par l'entremise du programme *Upskill* en vertu duquel un montant annuel destiné à la formation individuelle est mis à la disposition des employés pour leur permettre de suivre des formations ou d'obtenir des certifications professionnelles, les formations obligatoires, le programme de perfectionnement du leadership et les séances d'intégration à l'échelle mondiale. Les employés sont encouragés à approfondir leurs connaissances et leurs compétences dans les domaines dans lesquels ils exercent leurs fonctions ou qui correspondent à leur cheminement de carrière prévu. De plus, les employés ont accès à une formation technique propre à leur poste, à un programme de formation sur la conformité et la gestion des risques, à des possibilités de perfectionnement et de mentorat, ainsi qu'à des ateliers de perfectionnement des gestionnaires offerts par l'entremise d'une combinaison de partenaires internes et externes.

Fiera Capital reconnaît également que le bien-être physique, mental et émotionnel est essentiel à la promotion d'une culture inclusive, et elle met l'accent sur les programmes mondiaux au contenu souple et adaptable afin de respecter les besoins de ses employés et de maximiser le soutien dont ils pourraient avoir besoin. Qu'il s'agisse des assurances collectives couvrant les soins médicaux, dentaires et psychologiques, du compte de dépenses en santé, de la télémédecine avec son programme intégré d'aide aux employés, de ses séances de formation en santé mentale et de ses groupes de ressources à l'intention des employés, la Société s'efforce de créer un environnement où nos employés peuvent réaliser leur plein potentiel. Elle met l'accent sur ces éléments au moyen de programmes variables comme son programme amélioré de congé parental, son horaire de travail d'été, son programme de remboursement des dépenses de mieux-être, ses séances pédagogiques et son programme hybride de travail. Fiera Capital s'engage à favoriser un milieu de travail inclusif, sécuritaire et digne de confiance qui donne à tous un sentiment d'appartenance et encourage ses employés à travailler de la façon la plus sincère possible.

Droits de la personne et éthique commerciale

Droits de la personne

Fiera Capital s'engage à respecter les droits de la personne, notamment en se conformant aux lois applicables concernant l'offre d'un milieu de travail sécuritaire et sain, une rémunération équitable, des conditions de travail responsables, et en soutenant les conventions internationales sur les droits de la personne, y compris les principes des Nations Unies, dans l'ensemble de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement.

Fiera Capital s'attend à ce que toutes les parties avec lesquelles elle fait affaire, y compris ses fournisseurs de biens et de services, respectent les mêmes normes en matière de respect des droits de la personne et suivent les processus visant à repérer et à prévenir les incidences négatives sur les droits de la personne qui pourraient découler de leurs activités. En décembre 2023, la Société a mis en œuvre son Code de conduite des fournisseurs qui est remis à ses fournisseurs de biens et de services dans le cadre du processus d'intégration.

Éthique commerciale

Code de conduite mondial

Le Code de conduite mondial de Fiera Capital encourage et promeut activement une culture d'éthique commerciale.

Le comité d'audit et le comité de gouvernance ont la responsabilité de veiller au respect du Code de conduite mondial de Fiera Capital. Il fournit des rapports trimestriels au conseil concernant cette conformité, en indiquant les anomalies, le cas échéant. Aucune déclaration de changement important n'a été exigée ou déposée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 relativement à une conduite constituant un manquement au Code de conduite mondial de Fiera Capital.

Le Code de conduite mondial de Fiera Capital, applicable à tous les membres du conseil et à tous les employés de Fiera Capital, a été approuvé par le conseil et a pris effet en mai 2024. Le Code de conduite mondial est revu par le comité de gouvernance. Toute modification proposée de celui-ci est soumise à l'approbation du conseil.

Le Code de conduite mondial de Fiera Capital est publié sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de Fiera Capital à l'adresse <https://www.fieracapital.com/fr/a-propos/responsabilite-dentreprise>.

Conflits d'intérêts et opérations avec une partie liée

La Société a mis en place et revoit régulièrement une série de procédures concernant les conflits d'intérêts et les opérations avec les membres du conseil, les dirigeants et les employés. Le Code de conduite mondial décrit les situations de conflits d'intérêts et stipule que tous les administrateurs, dirigeants et employés de Fiera Capital ont la responsabilité continue de repérer, de divulguer, de gérer et, au besoin, d'éliminer les conflits d'intérêts relativement à Fiera Capital, à ses clients et aux tiers. En outre, tous les employés doivent attester, sur une base trimestrielle, qu'il n'y a pas de nouvelle situation, relation ou opération qui les place en situation de conflit d'intérêts ou qui semble constituer un conflit d'intérêts.

Également, conformément à une pratique usuelle du conseil, tous les ordres du jour des réunions exigent que les membres du conseil signalent tout conflit d'intérêts potentiel relatif à l'un quelconque des éléments à l'ordre du jour. Tout membre du conseil en situation de conflit d'intérêts doit s'abstenir de participer à la partie concernée de la réunion, afin de garantir le jugement indépendant du conseil à tout moment.

Le comité de gouvernance assure une surveillance des opérations entre parties liées en s'assurant que des politiques et des procédures efficaces sont mises en œuvre pour repérer, évaluer et divulguer les opérations entre parties liées. En cas d'opération entre parties liées, le comité de gouvernance examine et analyse attentivement (avec l'aide de conseillers juridiques externes indépendants, au besoin) l'opération afin de s'assurer qu'elle est conforme à la réglementation applicable, et fait les recommandations appropriées au conseil. Elle assure également la déclaration exacte et en temps opportun de toute opération entre parties liées.

Déclaration de la rémunération de la haute direction

Analyse de la rémunération

La présente rubrique décrit notre stratégie, notre gouvernance, nos politiques et les éléments de notre programme de rémunération des membres de la direction, et traite de la rémunération offerte en 2025 aux membres de la haute direction visés de Fiera Capital.

Membres de la haute direction visés

Les membres de la haute direction visés de Fiera Capital pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont les suivants :

Membres de la haute direction visés	Poste occupé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025
Jean-Guy Desjardins ¹	Fondateur et président exécutif du conseil
Maxime Ménard ²	Président mondial et chef de la direction
Lucas Pontillo ³	Directeur exécutif, chef de la direction financière mondiale et chef de la stratégie corporative
Gabriel Castiglio ⁴	Directeur exécutif, chef mondial de l'exploitation
Paul de la Roche	Chef de la Gestion privée, Canada et gestionnaire principal de portefeuille
Robert Petty	Directeur exécutif et chef de la direction, Fiera Asie

- 1 M. Desjardins a été nommé fondateur et président exécutif du conseil, poste qu'il occupe depuis le 1er juillet 2025. Auparavant, il a occupé le poste de président du conseil et chef mondial de la direction.
- 2 M. Ménard a été nommé président mondial et chef de la direction, poste qu'il occupe depuis le 1er juillet 2025. Auparavant, il a occupé le poste de président et chef de la direction, Fiera Canada et Gestion privée mondiale.
- 3 Le 1er juillet 2025, M. Pontillo a été nommé directeur exécutif, chef de la direction financière mondiale et chef de la stratégie corporative. Auparavant, il était directeur exécutif, chef de la direction financière mondiale.
- 4 Le 1er juillet 2025, M. Castiglio a été nommé directeur exécutif, chef mondial de l'exploitation. Auparavant, il a occupé le poste de membre de la haute direction, chef de la direction des affaires juridiques mondiale et secrétaire général. Le 20 mars 2026, M. Castiglio a été nommé chef mondial de la direction par intérim afin d'assurer la continuité des activités pendant le congé médical de M. Ménard, tel qu'annoncé par la Société le 20 mars 2026.

Stratégie de rémunération de la haute direction

L'objectif principal de notre programme de rémunération de la haute direction est de réussir à attirer, motiver et maintenir en poste une équipe de direction très efficace. Notre stratégie de rémunération de la haute direction vise ultimement à accroître la valeur pour les actionnaires grâce aux principes fondamentaux suivants :

- > **Rémunération basée sur le marché.** Pour attirer et retenir les meilleurs dirigeants, nous devons offrir une rémunération concurrentielle sur le marché. Pour atteindre cet objectif, le comité des ressources humaines, aidé par des conseillers en rémunération indépendants, effectue régulièrement des analyses comparatives approfondies sur des sociétés de taille semblable qui exercent leurs activités dans le même secteur. Ces exercices d'évaluation comparative visent à s'assurer que la rémunération totale que nous offrons aux membres de la haute direction est et demeure concurrentielle. Pour de plus amples renseignements sur notre analyse comparative de la rémunération des membres de la haute direction, reportez-vous à la rubrique « [Déclaration de la rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération – Processus de détermination de la rémunération des membres de la haute direction – Examen et analyse de la rémunération de la haute direction](#) » de la présente circulaire.
- > **Orientation sur le rendement.** L'octroi de récompenses aux membres de notre équipe de direction pour le rendement financier et d'exploitation de la Société (sur différentes périodes) de même que pour les résultats de leur rendement individuel est au premier plan de notre programme de rémunération des dirigeants. Afin d'encourager l'équipe de direction à atteindre des résultats exceptionnels, nous offrons également des récompenses exceptionnelles pour des rendements exceptionnels.
- > **Perspective de propriétaire.** Nous estimons que les intérêts financiers de notre équipe de direction doivent être alignés sur ceux de la Société et de ses actionnaires. L'actionnariat, qui est un facteur essentiel pour une société entrepreneuriale comme Fiera Capital, est encouragé grâce à des attributions à base d'actions et de notre politique d'actionnariat minimum destinée aux membres de l'équipe de direction. Pour obtenir de plus amples renseignements sur notre politique d'actionnariat minimum destinée aux membres de l'équipe de direction, reportez-vous à la rubrique « [Déclaration de la rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération – Gestion des risques liés à la rémunération – Politique d'actionnariat minimum destinée aux membres de l'équipe de direction](#) » de la présente circulaire.

La partie suivante décrit le programme de rémunération des membres de la haute direction et chacune de ses composantes.

Gouvernance en matière de rémunération des membres de la haute direction

Le comité des ressources humaines est chargé d'examiner et d'approuver toutes les questions liées à la rémunération de l'équipe de direction, à l'exception de celle du président exécutif et de celle du chef de la direction, et d'examiner toutes les questions liées à la rémunération de ceux-ci et de faire des recommandations au conseil à cet égard.

Le conseil estime que les membres du comité des ressources humaines possèdent tous les compétences nécessaires pour comprendre les principes et les pratiques liés aux ressources humaines et à la rémunération des membres de la haute direction, à titre d'anciens hauts dirigeants, et qu'ils possèdent les connaissances, l'expérience et les profils combinés nécessaires pour remplir le mandat du comité des ressources humaines. Pour plus de renseignements sur le comité des ressources humaines, veuillez consulter la rubrique intitulée « [Pratiques en matière de gouvernance d'entreprise – Conseil d'administration – Structure et organisation – Comités du conseil](#) » de la présente circulaire.

Le comité des ressources humaines a adopté des politiques et pratiques de rémunération suivantes qui correspondent à la stratégie de rémunération de la Société.



CE QUE NOUS FAISONS

- S'assurer d'un équilibre entre la rémunération fixe et la rémunération variable.
- Prévoir qu'une part importante de la rémunération de nos membres de l'équipe de direction soit conditionnelle par des mesures incitatives annuelles et à long terme.
- Évaluer la rémunération par rapport à celle de sociétés comparables pertinentes.
- Engager un consultant indépendant en matière de rémunération pour assister le comité des ressources humaines.
- Exiger des membres de l'équipe de direction qu'ils respectent les exigences en matière d'actionnariat minimum afin de renforcer l'alignement entre l'équipe de direction et les actionnaires.
- Maintenir une politique de récupération de la rémunération afin de récupérer la rémunération incitative non gagnée.
- Maintenir un processus d'approbation préalable pour éviter les délits d'initiés et les opérations pendant les périodes d'interdiction.



CE QUE NOUS ÉVITONS

- Tout déclencheur unique d'accélération pour la disposition de changement de contrôle.
- Un programme, des politiques et des pratiques en matière de rémunération qui encouragent la prise de risques excessifs ou inappropriés.
- Des administrateurs non indépendants au comité des ressources humaines.
- La révision du prix des options sur actions hors du cours.
- La couverture des avoirs en titres de capitaux.

Gestion des risques liés à la rémunération

Dans le cadre de l'examen annuel de la rémunération des membres de l'équipe de direction, le comité des ressources humaines a examiné les incidences des risques associés aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération de Fiera Capital pour 2025, y compris la question de savoir si ces politiques et pratiques pourraient entraîner une prise de risques excessive qui pourraient raisonnablement avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Le comité des ressources humaines est d'avis que la structure de rémunération actuelle constitue un ensemble bien équilibré, composé d'un salaire de base et d'incitatifs à court terme et à long terme. De plus, la structure de rémunération applique des seuils maximums aux versements d'incitatifs à court terme (à l'exception des commissions reçues par le président exécutif et le chef de la Gestion privée, Canada et gestionnaire principal de portefeuille dans le cadre des fonctions de Gestion privée) destinés aux membres de l'équipe de direction et inclut une combinaison de critères liés au rendement et à l'écoulement du temps pour les attributions d'incitatifs à long terme. Le comité des ressources humaines n'a pas relevé des risques importants liés aux politiques et pratiques de rémunération raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur Fiera Capital. L'examen de ces risques est effectué sur une base régulière par le comité des ressources humaines, qui tient le conseil informé de cet examen.

De plus, le comité des ressources humaines estime notamment que les facteurs suivants découragent la prise de risques inappropriés :

- > Politique d'actionnariat minimum destinée aux membres de l'équipe de direction
- > Clauses de récupération
- > Dispositions en cas de changement de contrôle
- > Procédure d'approbation préalable et certaines interdictions relatives aux opérations sur les titres de Fiera Capital
- > Modalités des régimes incitatifs à long terme de Fiera Capital.

Chacun de ces facteurs est décrit ci-après.

Politique d'actionnariat minimum destinée aux membres de l'équipe de direction

Une politique d'actionnariat minimum destinée aux membres de l'équipe de direction a été adoptée avec prise d'effet au 1er janvier 2020 (dans sa version modifiée à l'occasion par le conseil). Cette politique a pour principal objectif de faire correspondre les intérêts des membres de l'équipe de direction de Fiera Capital avec ceux des actionnaires. Elle vise également à démontrer l'engagement de l'équipe de direction envers Fiera Capital et à minimiser la prise de risques excessifs susceptible de mener à la réalisation de rendements à court terme au détriment d'une création de valeur à long terme.

L'équipe de direction est tenue de détenir une valeur en dollars minimale en actions ou en unités correspondant à un multiple déterminé du salaire de base annuel. L'exigence d'actionnariat minimum pour le président exécutif et le chef de la direction est de **cinq fois** leur salaire de base annuel, et pour les autres membres de l'équipe de direction, **trois fois** leur salaire de base annuel.

Chaque membre de l'équipe de direction dispose de cinq ans à compter du 1er janvier 2020 ou de la date de son entrée dans l'équipe de direction, selon celle de ces deux dates qui intervient en dernier, pour atteindre le niveau requis d'actionnariat. Un membre de l'équipe de direction qui est ensuite promu à un poste de direction avec un ratio d'actionnariat requis plus élevé ou qui est autrement tenu d'atteindre un ratio d'actionnariat requis plus élevé à la suite d'une révision de la Politique d'actionnariat minimum destinée aux membres de l'équipe de direction disposera de cinq ans à compter de la date de promotion ou de révision pour acquérir les actions supplémentaires nécessaires.

En plus de l'exigence minimale en matière de détention d'actions ou d'unités décrite ci-dessus, les membres de l'équipe de direction doivent également détenir une valeur en dollars minimale en actions, en étant directement ou indirectement propriétaires d'actions ou d'UAD (à l'exclusion de toute autre unité en cours octroyée comme rémunération à base de titres), pour un montant représentant au moins **une fois** leur salaire de base annuel respectif.

Le défaut par un membre de l'équipe de direction de satisfaire aux exigences en matière d'actionnariat minimum de la politique destinée à l'équipe de direction ou, dans des circonstances particulières, de démontrer une progression soutenue à cet égard, pourrait entraîner la conversion obligatoire d'un pourcentage de la valeur nette de tout versement aux termes du RICT en actions, à la discrétion du président exécutif ou celle du chef de la direction.

Le tableau suivant indique, au 31 décembre 2025, le statut de conformité ou les progrès réalisés par chaque membre de la haute direction visé par rapport aux exigences d'actionnariat minimal applicables :

Nom	Exigences en matière d'actionnariat minimum des membres de la haute direction (en multiple du salaire de base)	Statut à l'égard des exigences d'actionnariat minimum des membres de la haute direction ^{1,2}	Exigences complémentaires en matière d'actionnariat minimum des membres de la haute direction (en multiple du salaire de base)	Statut à l'égard des exigences complémentaires d'actionnariat minimum des membres de la haute direction ^{1,3}
Jean-Guy Desjardins	5x	Ratio respecté 97,2x	1x	Ratio respecté 94,3x
Maxime Ménard	5x	Ratio respecté 11,7x	1x	Ratio respecté 7,6x
Lucas Pontillo	3x	Ratio respecté 9,6x	1x	Ratio respecté 7,4x
Gabriel Castiglio	3x	Ratio respecté 9,8x	1x	Ratio respecté 7,3x
Paul de la Roche	3x	En cours 1,8x ⁴	1x	Ratio respecté 1,8x
Robert Petty	3x	Ratio respecté 30,2x	1x	Ratio respecté 28,8x

- 1 La valeur est attribuée conformément à la méthodologie décrite ci-dessous et, le cas échéant, en utilisant le cours des actions de catégorie A à la clôture le 31 décembre 2025, soit 6,20 \$.
- 2 Comprend **i)** les actions détenues directement ou indirectement (par une société de portefeuille) (y compris si elles sont détenues conjointement avec un membre de la famille immédiate qui réside dans le même ménage), **ii)** 100 % des UAD accumulées à la suite de la conversion d'un paiement incitatif à court terme **iii)** 100 % des UAR accumulées et non acquises ou des UAR acquises non encore réglées, **iv)** 50 % des UALR accumulées et non acquises ou des UALR acquises non encore réglées, et **v)** 50 % des UALR DE non acquises ou des UALR DE non encore réglées et/ou les DPVU DE non exercées.
- 3 Comprend uniquement **i)** les actions détenues directement ou indirectement (par une société de portefeuille) (y compris si elles sont détenues conjointement avec un membre de la famille immédiate qui réside dans le même ménage), et **ii)** 100 % des UAD accumulées.
- 4 M. de la Roche a jusqu'au 1er juillet 2030 pour satisfaire à l'exigence d'actionnariat minimal imposée à l'équipe de direction, puisqu'il en est devenu membre le 1er juillet 2025.

Afin de déterminer si un membre de l'équipe de direction respecte les exigences minimales en matière de propriété de titres au cours d'une année donnée, la valeur attribuée aux titres est la suivante :

- > **Actions** : sur la base de la valeur la plus élevée entre : **i)** le cours de clôture des actions de catégorie A à la TSX le 31 décembre de cette année ou **ii)** le prix moyen auquel les actions de catégorie A ont été acquises;
- > **Les unités indiquées ci-dessus (sauf les UALR DE et les DPVU DE)** : **i)** le cours de clôture des actions de catégorie A à la TSX le 31 décembre de l'année en question ou **ii)** la valeur attribuée à ces unités à la date d'attribution si celle-ci est plus élevée;
- > **UALR DE et DPVU DE** : sur la base de la valeur de la division d'exploitation pertinente au 31 décembre de cette année.

Le comité des ressources humaines évalue chaque année la conformité avec la Politique d'actionnariat minimum destinée aux membres de l'équipe de direction.

Clauses de récupération

Les primes ou la rémunération incitative attribuées à l'équipe de direction sont soumises à des clauses de récupération, qui confèrent au conseil le pouvoir discrétionnaire, dans la mesure où il détermine une telle mesure dans l'intérêt de Fiera Capital, d'exiger le remboursement, dans des circonstances précises, d'une partie ou de la totalité de toute prime versée ou de toute attribution de rémunération incitative acquise, y compris les options et unités d'actions réglées en actions octroyées après le 1er avril 2020, ou d'annuler la totalité ou une partie des primes ou des attributions de rémunération incitative acquises ou non acquises, attribuées aux membres de la haute direction visés après le 1er avril 2020, si :

- > le montant d'une prime ou d'une rémunération incitative, selon le cas, a été calculé en fonction ou sous réserve de l'atteinte de certains résultats financiers qui ont par la suite fait l'objet d'un retraitement de la totalité ou d'une partie des états financiers consolidés de Fiera Capital ou qui ont été touchés par un tel retraitement, et que le montant de la prime ou de la rémunération incitative qui aurait été accordée au membre de l'équipe de direction, ou le profit réalisé par ce dernier si les résultats financiers avaient été correctement déclarés, aurait été inférieur au montant effectivement attribué ou reçu par le membre de l'équipe de direction, si le membre de l'équipe de direction a commis un vol, une fraude, un détournement de fonds ou une faute grave ou une négligence grossière dans l'exercice de ses fonctions qui a causé ou partiellement causé la nécessité du retraitement;
- > le membre de l'équipe de direction a délibérément commis une fraude, un vol, un détournement de fonds, une faute grave ou une négligence grossière dans l'exercice de ses fonctions qui a entraîné, ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle entraîne, des conséquences économiques défavorables ou des conséquences sur la réputation de Fiera Capital.

De plus, une clause de récupération, essentiellement semblable à celle qui est mentionnée ci-dessus, s'applique à toutes les attributions effectuées à compter du 13 avril 2022 à tous les participants aux termes des RILT.

Dispositions en cas de changement de contrôle

Depuis le 1er avril 2020, un mécanisme de déclenchement à double volet applicable à l'équipe de direction (à l'exception de M. Paul de la Roche, qui ne bénéficie pas de dispositions de changement de contrôle dans son contrat d'emploi) a été ajouté aux dispositions en cas de changement de contrôle, en vertu duquel une cessation d'emploi est également requise pour que les prestations en cas de changement de contrôle soient déclenchées. Un mécanisme de déclenchement à double volet équivalent s'applique également depuis le 13 avril 2022 à tous les participants qui reçoivent une attribution aux termes d'un RILT (à l'exclusion du régime d'UAD à l'intention des membres de la haute direction). Les UAD ne sont pas assujetties à un mécanisme de déclenchement à double volet lié au changement de contrôle équivalent, car elles sont attribuées à la suite d'un choix de reporter les primes incitatives à court terme déjà gagnées. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « [Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle – Prestations en cas de changement de contrôle](#) » de la présente circulaire.

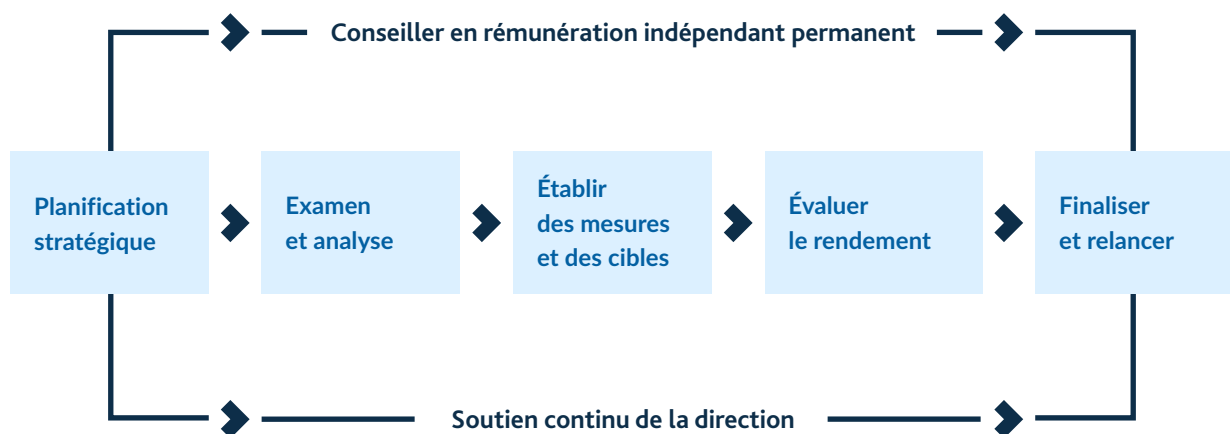
Procédure d'approbation préalable et certaines interdictions relatives aux opérations sur les titres de Fiera Capital

Conformément à la politique sur les opérations d'initié de Fiera Capital, l'ensemble des administrateurs et des dirigeants de Fiera Capital, y compris les membres de l'équipe de direction, ainsi que les autres employés désignés sont régulièrement assujettis à des périodes d'interdiction des opérations discrétionnaires et doivent faire approuver au préalable leurs opérations visant tous les titres que Fiera Capital peut émettre. De plus, tous les employés de Fiera Capital sont assujettis à des interdictions à l'égard des opérations de monétisation et de couverture ainsi que des opérations sur dérivés (comme des options de ventes et des options d'achat) visant des titres de Fiera Capital.

Détermination de la rémunération de la haute direction

Processus de détermination de la rémunération des membres de la haute direction

Le comité des ressources humaines utilise un processus rigoureux tout au long de l'année pour établir les possibilités de rémunération et déterminer les attributions réelles pour l'équipe de direction. Les principales étapes de ce processus sont les suivantes :



Planification stratégique

À la fin de l'exercice, le conseil examine et approuve le budget annuel ainsi que les objectifs stratégiques et d'exploitation présentés par la direction pour l'exercice suivant.

Examen et analyse de la rémunération de la haute direction

Chaque année, le comité des ressources humaines passe en revue les diverses composantes du programme de rémunération de la haute direction, y compris la structure du programme, les échelons de rémunération et les paramètres de rendement, les seuils, les cibles et les limites.

Le comité des ressources humaines évalue périodiquement le programme de rémunération de la haute direction par rapport au marché. Un conseiller en rémunération indépendant effectue des évaluations par rapport au marché et des évaluations sont menées par rapport à un groupe de référence composé d'autres sociétés en Amérique du Nord, compte tenu de la présence de Fiera Capital au Canada et aux États-Unis. Dans le cadre de son évaluation, le comité des ressources humaines compare les évaluations par rapport au marché à celles par rapport au groupe de référence, mais il tient également compte d'autres facteurs importants comme l'ancienneté, le rendement, le potentiel et les risques de perte de personnel.

Le groupe de référence est examiné périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin pour assurer l'harmonisation avec les critères de sélection suivants :

- > le secteur dans lequel la société exerce ses activités (la gestion d'actifs);
- > les marchés clés pour le recrutement de membres de la haute direction (rôles semblables à ceux exercés pour Fiera Capital);
- > le montant d'actif sous gestion (généralement entre un tiers et le triple des actifs sous gestion de Fiera Capital);
- > les caractéristiques d'inscription en bourse ou de sociétés autonomes privées ayant des activités internationales.

Le tableau ci-après présente la liste des sociétés comprises dans le groupe de référence, tel qu’approuvé par le comité des ressources humaines.

Canada	États-Unis
> Alberta Investment Management Corporation	> AllianceBernstein Holding L.P.
> Banque de Montréal (Marchés des capitaux)	> Artisan Partners Asset Management Inc.
> BC Investment Management Corp.	> BOK Financial Corporation
> Brookfield Asset Management	> BrightSphere Investment Group Inc.
> Caisse de dépôt et placement du Québec	> Cohen & Steers Inc.
> Banque Canadienne Impériale de Commerce (Marchés des capitaux)	> Commerce Bancshares, Inc.
> Office d’investissement du régime de pensions du Canada	> GCM Grosvenor Inc.
> Groupe financier Connor, Clark et Lunn	> Hamilton Lane Incorporated
> Desjardins Gestion internationale d’actifs	> Janus Henderson Group plc
> Healthcare of Ontario Pension Plan	> Lazard Ltd.
> Société financière IGM	> M&T Bank Corporation
> Société ontarienne de gestion des placements	> Raymond James Financial, Inc.
> Société financière Manuvie	> StepStone Group Inc.
> Mawer Investment Management Ltd.	> The PNC Financial Services Group, Inc.
> OMERS	> TPG Inc.
> Onex Corporation	> Truist Financial Corporation
> Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l’Ontario	> Victory Capital Holdings Inc.
> Office d’investissement des régimes de pensions du secteur public	> Virtus Investment Partners, Inc.
> Banque Royale du Canada (Marchés des capitaux)	> Voya Financial Inc.
> Financière Sun Life	> WisdomTree, Inc.
> Banque de Nouvelle-Écosse (Marchés des capitaux)	
> Banque Toronto-Dominion (Marchés des capitaux)	

L’évaluation menée en 2025 a justifié le retrait de la Financière CI de cette liste à la suite de sa radiation de la cote et de son acquisition par Mubadala Capital.

Le comité des ressources humaines continuera d’examiner et de mettre à jour la composition du groupe de référence au besoin, afin de garantir l’exactitude et la pertinence du processus d’analyse comparative de la rémunération.

En complément et à des fins de validation, l’exercice d’analyse comparative pour certains membres de l’équipe de direction a été corroboré au moyen des ressources suivantes :

- > Sociétés participantes de la base de données sur la rémunération de la haute direction du secteur en général de WTW au Canada et aux États-Unis;
- > Sociétés participant aux enquêtes de Radford McLagan au Canada et aux États-Unis.

De plus, dans la mesure où des modifications importantes sont proposées au programme de rémunération de la haute direction, le comité des ressources humaines reçoit de WTW une analyse indépendante des risques liés à la rémunération afin de s’assurer que les risques liés à ces programmes de rémunération soient bien identifiés, compris et gérés, et qu’ils demeurent à un niveau de risque acceptable pour la Société.

Établir des mesures et objectifs

Pour le RICT et les RILT, en plus des recommandations de l'équipe des ressources humaines, le comité des ressources humaines, le cas échéant :

- > examine et approuve (ou recommande au conseil pour approbation) les paramètres de rendement;
- > établit les seuils, les cibles et les limites applicables;
- > détermine les pondérations applicables aux paramètres de rendement.

Les paramètres de rendement, les cibles et les pondérations applicables au président exécutif et au chef de la direction sont recommandés par le comité des ressources humaines, et approuvés par le conseil, tandis que ceux qui sont applicables aux autres membres de l'équipe de direction sont approuvés par le comité des ressources humaines.

Évaluer le rendement

Au début de l'année, le comité des ressources humaines examine et évalue, en collaboration avec le conseil, le rendement individuel du président exécutif et du chef de la direction par rapport aux cibles de rendement et aux objectifs d'entreprise préétablis pour l'exercice précédent. Le comité des ressources humaines examine également, avec le président exécutif et avec le chef de la direction, le rendement individuel des autres membres de l'équipe de direction et fait part de ses observations au conseil.

Compte tenu du rendement des membres de l'équipe de direction et des recommandations de l'équipe des ressources humaines, le comité des ressources humaines examine et approuve (ou, en ce qui concerne le président exécutif et le chef de la direction, recommande à l'approbation du conseil) les paiements aux termes du RICT pour les membres de l'équipe de direction. Les paiements aux termes des RILT sont examinés et approuvés par le conseil en tenant compte des recommandations du comité des ressources humaines.

Finaliser la rémunération et relancer le processus

Au cours des séances à huis clos, le comité des ressources humaines et les membres indépendants du conseil discutent de la rémunération à verser à l'équipe de direction et en établissent le montant, en s'assurant que la rémunération est conforme à la stratégie de rémunération de la haute direction. Tous les aspects de la rémunération du président exécutif et du chef de la direction sont examinés et approuvés à huis clos par le conseil, suivant les recommandations du comité des ressources humaines.

Le comité des ressources humaines et le conseil peuvent approuver des ajustements apportés à la rémunération en tenant compte de plusieurs éléments comme les pratiques du groupe de référence, le rendement individuel et d'autres facteurs.

En même temps que le processus d'établissement final de la rémunération de la direction est finalisé, le comité des ressources humaines relance le même processus pour l'année suivante.

Conseils d'aviseurs sur la rémunération

Depuis 2023, le conseil et le comité des ressources humaines reçoivent des conseils d'un tiers, WTW, concernant la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société. À la demande de la direction, WTW fournit également des conseils et des données à la Société concernant les avantages offerts aux employés et des conseils sur les données de rémunération du marché pour les postes ne faisant pas partie de la direction.

Le tableau ci-après présente les honoraires versés par Fiera Capital à WTW pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024, respectivement, afin d'aider le conseil et le comité des ressources humaines à établir la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société.

Honoraires	WTW (en \$ CA) Honoraires de 2025	WTW (en \$ CA) Honoraires de 2024
Honoraires liés à l'analyse de la rémunération des membres de la haute direction	154 530 \$	86 259 \$
Autres honoraires	125 584 \$ ¹	118 901 \$ ²
TOTAL	280 114 \$	205 160 \$

- Aux fins de cette déclaration, les frais de 2025 ont été convertis du dollar américain au dollar canadien et de la livre sterling au dollar canadien en utilisant les taux de change annuels moyens respectifs de 1,00 \$ US = 1,3978 \$ et de 1,00 £ = 1,842 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Ce montant comprend les honoraires suivants payés à WTW : **i)** 94 346 \$ sous forme de commissions et de projets spéciaux pour son rôle de courtier inscrit pour les avantages offerts au personnel canadien, **ii)** 10 715 \$ sous forme de commissions et de projets spéciaux pour son rôle de courtier inscrit pour les avantages offerts aux employés expatriés, et **iii)** 20 523 \$ sous forme de commissions pour son rôle de courtier attiré pour l'assurance vie et l'assurance protection du revenu mondial offertes aux employés du Royaume-Uni.
- Aux fins de cette déclaration, les frais de 2024 ont été convertis du dollar américain au dollar canadien et de la livre sterling au dollar canadien en utilisant les taux de change annuels moyens respectifs de 1,00 \$ US = 1,3698 \$ et de 1,00 £ = 1,7504 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Ce montant comprend les honoraires suivants payés à WTW : **i)** 75 527 \$ sous forme de commissions et de projets spéciaux pour son rôle de courtier inscrit pour les avantages offerts au personnel canadien, **ii)** 16 451 \$ sous forme de commissions et de projets spéciaux pour son rôle de courtier inscrit pour les avantages offerts aux employés expatriés, et **iii)** 26 923 \$ sous forme de commissions pour son rôle de courtier attiré pour l'assurance vie et l'assurance protection du revenu mondial offertes aux employés du Royaume-Uni.

Éléments de la rémunération des membres de la haute direction visés

La rémunération des membres de la haute direction visés de Fiera Capital comprend les éléments suivants :

Composantes de la rémunération		Objectifs
Rémunération fixe	Salaires de base	Offrir une rémunération équitable et concurrentielle fixe propre au poste, aux compétences, à l'expérience et à la mesure du rendement individuel.
Rémunération incitative variable	Incentifs à court terme	Motiver et récompenser l'atteinte de résultats financiers supérieurs et les réussites personnelles directement liées à la rentabilité, au rendement et à la croissance annuels de Fiera Capital.
	Incentifs à long terme	Faire converger les intérêts à long terme des membres de la haute direction et ceux des actionnaires, encourager l'atteinte des résultats d'entreprise à long terme et promouvoir la fidélisation.
Rémunération indirecte	Prestations de retraite	Fournir une source de revenu de retraite.
	Autres avantages sociaux et avantages indirects	Offrir des avantages sociaux et des avantages indirects concurrentiels pour favoriser l'embauche et le maintien en poste.

La combinaison du salaire de base, des incitatifs à court terme et des incitatifs à long terme constitue la rémunération directe totale.

Salaire de base

Le salaire de base des membres de la haute direction visés constitue la composante fixe de leur rémunération annuelle. Le comité des ressources humaines détermine le caractère concurrentiel des salaires de base par rapport à ceux de sociétés comparables du secteur, la cible étant la médiane du groupe de référence de Fiera Capital, en tenant compte d'une pondération égale, dans ledit groupe de référence, de sociétés ayant leur siège social au Canada et aux États-Unis. Les salaires de base sont habituellement examinés chaque année en fonction des données des sondages sur la rémunération menés par des conseillers externes et, en interne, par rapport à des postes similaires. Par conséquent, les salaires peuvent augmenter au besoin en fonction des responsabilités, de la contribution individuelle et de toute hausse des responsabilités d'un membre de la haute direction visé au sein de Fiera Capital ou en fonction de changements du niveau des salaires sur le marché.

Le tableau suivant présente les salaires de base des membres de la haute direction visés pour 2025, en comparaison avec leurs salaires de base pour 2024 :

Nom	Salaire de base 2024	Salaire de base 2025	Variation par rapport à 2024
Jean-Guy Desjardins	900 000 \$	700 000 \$ ¹	-22,2 %
Maxime Ménard	650 000 \$	700 000 \$ ²	7,7 %
Lucas Pontillo	475 000 \$	475 000 \$	0,0 %
Gabriel Castiglio	475 000 \$	475 000 \$	0,0 %
Paul de la Roche	0 \$ ³	230 000 \$	S.O.
Robert Petty	570 700 \$ ⁴	568 300 \$ ⁵	-0,4 %

¹ Le salaire de base de M. Desjardins entre le 1er janvier et le 30 juin 2025 a été fixé à 900 000 \$, et suite à son changement de poste le 1er juillet 2025, son salaire de base a été fixé à 700 000 \$, de sorte qu'il a gagné 800 000 \$ en salaire de base pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025.

² Le salaire de base de M. Ménard entre le 1er janvier et le 30 juin 2025 a été fixé à 650 000 \$, et suite à son changement de poste le 1er juillet 2025, son salaire de base a été fixé à 700 000 \$, de sorte qu'il a gagné 675 000 \$ en salaire de base pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025.

³ En 2024, M. de la Roche a bénéficié d'un versement annuel de 250 000 \$, qui était porté en diminution des paiements de sa commission de suivi et d'autres commissions. À compter du 1er janvier 2025, il ne bénéficiait plus d'un versement annuel, mais plutôt d'un salaire de base qui n'était pas porté en diminution des paiements de sa commission de suivi et d'autres commissions.

⁴ Le salaire de base de 2024 de M. Petty était de 400 000 \$ et a été versé à 50 % en dollars de Hong Kong et à 50 % en livres sterling. Le montant indiqué a été converti du dollar de Hong Kong au dollar canadien et de la livre sterling au dollar canadien selon les taux de change annuels moyens respectifs de 1,00 \$ HK = 0,1755 \$ et de 1,00 £ = 1,7504 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

⁵ Le salaire de base de 2025 de M. Petty était de 400 000 \$ et a été versé à 50 % en dollars de Hong Kong et à 50 % en livres sterling. Le montant indiqué a été converti du dollar de Hong Kong au dollar canadien et de la livre sterling au dollar canadien selon les taux de change annuels moyens respectifs de 1,00 \$ HK = 0,1793 \$ et de 1,00 £ = 1,842 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

RICT

Le RICT fait partie intégrante de la philosophie en matière de rémunération de Fiera Capital et constitue la composante variable de la rémunération des membres de la haute direction visés. Le RICT est conçu pour :

- > s'assurer que la rémunération au comptant totale versée aux membres de la haute direction visés pour l'exercice est adéquate à la lumière du rendement de Fiera Capital et de la contribution individuelle de chacun des membres de la haute direction visés à Fiera Capital;
- > aligner les intérêts des membres de la haute direction visés avec ceux des actionnaires, des clients et de Fiera Capital;
- > attirer, fidéliser et motiver les membres de la haute direction visés pour obtenir un rendement d'entreprise annuel solide.

Le salaire de base est pris en compte par le comité des ressources humaines lorsqu'il établit la prime cible et la prime maximale au titre du RICT. Le but est que le salaire de base et les attributions aux termes du RICT reflètent adéquatement les contributions individuelles des membres de la haute direction visés et le rendement général de Fiera Capital, ainsi que le plan d'affaires annuel. De plus, la philosophie de Fiera Capital est d'offrir des versements supérieurs pour récompenser un rendement supérieur.

Toutes les personnes employées sur une base permanente par Fiera Capital pendant une période d'au moins trois mois au cours d'une année de référence du RICT sont admissibles à une prime pour cette année. Les montants au titre du RICT sont payables annuellement aux membres de la haute direction visés et sont calculés conformément à une formule. Le comité des ressources humaines recommande au conseil, aux fins d'approbation, les primes au titre du RICT du président exécutif et du chef de la direction. Les primes au titre du RICT payables aux autres membres de l'équipe de direction sont examinées et approuvées par le comité des ressources humaines.

Le comité des ressources humaines est également chargé de recommander au conseil toute mesure à prendre en ce qui concerne la mise en œuvre, la gestion, le maintien, la suspension ou la résiliation du RICT concernant l'équipe de direction. La gestion quotidienne du RICT, notamment l'interprétation des règles, la fixation des objectifs, les mesures de rendement et le calcul des primes, relève de la responsabilité de la cheffe mondiale des ressources humaines en collaboration avec le chef de la direction et avec le directeur exécutif, chef mondial de l'exploitation.

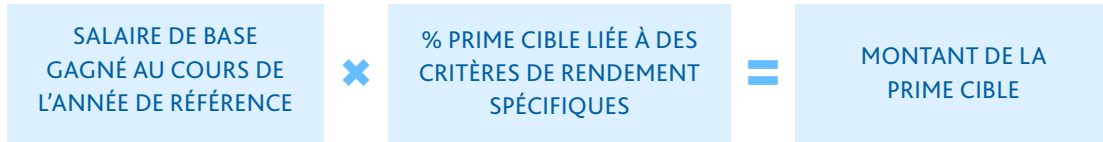
Les éléments du RICT, y compris les paramètres et les pondérations qui s'appliquent dans le cadre d'une année de référence, sont préparés par la cheffe mondiale des ressources humaines en collaboration avec le chef de la direction et avec le directeur exécutif, chef mondial de l'exploitation, et sont présentés au comité des ressources humaines pour approbation, à l'exception des éléments du RICT qui s'appliquent au président exécutif et au chef de la direction, lesquels sont examinés et recommandés par le comité des ressources humaines au Conseil pour son approbation.

Structure du régime incitatif à court terme et paiements pour 2025

La structure du RICT pour les membres de la haute direction visés est basée sur une combinaison des critères de rendement ci-dessous avec leurs définitions :

- > Rentabilité (à l'échelle de l'entreprise et des divisions);
- > Croissance interne annualisée des revenus (à l'échelle de l'entreprise et des divisions);
- > Enquête sur l'engagement;
- > Objectifs stratégiques individuels.

Pour chaque critère de rendement pertinent mentionné ci-dessus, la Société détermine le montant cible de la prime en utilisant la formule suivante :



Ensuite, pour chacun des critères de rendement, un pourcentage du montant de la prime cible devient payable en fonction du niveau d'atteinte des objectifs. Si le rendement s'établit en dessous d'un certain niveau (le seuil), aucune prime n'est versée à l'égard d'un critère donné. Par ailleurs, un maximum correspondant à 150 % du montant de la prime cible peut devenir payable pour un rendement exceptionnel.

Justification et définition des critères de rendement

- > Rentabilité (à l'échelle de l'entreprise et des divisions)

Les critères de rentabilité sont mesurés en fonction de l'atteinte du BAIIA* ajusté (moins la rémunération à base d'actions, à l'échelle de l'entreprise seulement) par rapport à la cible budgétée de Fiera Capital pour un exercice financier.

Le tableau suivant présente les objectifs des critères de rentabilité et la prime payable applicable à tous les membres de la haute direction visés si ces objectifs sont atteints pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Il convient de noter qu'une interpolation linéaire est appliquée entre chaque niveau présenté dans le tableau.

Atteinte du BAIIA ajusté par rapport à la cible	Prime payable ¹
< 80 %	0 %
80 %	50 % (seuil)
100 %	100 % (prime cible)
110 %	150 % (prime maximale)

¹ Exprimé en pourcentage du montant de la prime cible.

* **Note :** Le BAIIA ajusté n'est pas une mesure normalisée prescrite par les IFRS. Les mesures non conformes aux IFRS n'ont pas de définition normalisée prescrite par les IFRS et elles pourraient ne pas être comparables à des mesures similaires présentées par d'autres sociétés. Reportez-vous à la rubrique intitulée « [Mesures non conformes aux IFRS](#) » de la présente circulaire pour les définitions et le rapprochement avec les mesures IFRS.

> Croissance interne annualisée des revenus (à l'échelle de l'entreprise et des divisions)

Les critères de croissance interne des revenus sont répartis à parts égales entre deux ensembles de sous-critères, à savoir les critères de croissance interne nette annualisée des revenus et les critères de nouvelle croissance interne annualisée des revenus.

Croissance interne nette annualisée des revenus (à l'échelle de l'entreprise et des divisions)

Les critères de croissance interne nette annualisée des revenus sont calculés sur la base de la formule suivante :



L'atteinte de la croissance interne nette annualisée des revenus est mesurée par rapport à la cible budgétée. 20 % du budget des nouveaux mandats ont été soustraits de la cible afin de déterminer le seuil. Au moins 10 % du budget des nouveaux mandats ont été ajoutés à la cible afin de déterminer la limite. La prime payable est de 50 % au seuil, de 100 % à la cible et de 150 % à la limite.

Nouvelle croissance interne annualisée des revenus (à l'échelle de l'entreprise et des divisions)

Les critères de nouvelle croissance interne annualisée des revenus sont calculés en fonction des revenus générés par les actifs de nouveaux clients ou par de nouveaux mandats de clients existants. L'atteinte de la nouvelle croissance interne annualisée des revenus est mesurée par rapport à la cible budgétée. 20 % du budget des nouveaux mandats ont été soustraits de la cible afin de déterminer le seuil. Au moins 10 % du budget des nouveaux mandats ont été ajoutés à la cible afin de déterminer la limite. La prime payable est de 50 % au seuil, de 100 % à la cible et de 150 % à la limite.

> Enquête sur l'engagement

En 2025, Fiera Capital a mené une enquête sur l'engagement auprès de ses employés dans le monde entier, avec l'appui d'un fournisseur externe. L'enquête a porté sur les principaux facteurs d'engagement des employés et d'inclusion dans l'ensemble de l'organisation. En lien avec cette enquête, un critère d'enquête sur l'engagement a été utilisé en 2025 pour aligner les comportements des dirigeants avec la santé organisationnelle à long terme, ce qui a permis d'améliorer la fidélisation, la productivité et la culture.

> Objectifs stratégiques individuels

Cet élément qualitatif récompense les membres de la haute direction visés pour l'atteinte d'objectifs qualitatifs individuels en lien avec les objectifs stratégiques qui leur ont été assignés pour 2025. Au début de l'année, chaque objectif stratégique a reçu une pondération spécifique proportionnelle à son importance stratégique relative. À la fin de 2025, les membres de la haute direction visés pour lesquels ont été fixés des objectifs stratégiques pour 2025 ont été notés par rapport à l'atteinte de chacun de ces objectifs stratégiques. La note d'ensemble déterminait le pourcentage du montant de la prime cible qui devenait payable pour ce critère de rendement.

Pondérations des critères de rendement, prime cible, prime maximale et paiements réels pour 2025

Le tableau suivant présente les critères de rendement applicables à chaque membre de la haute direction visé, avec les pondérations correspondantes, ainsi que leur prime cible, leur prime maximale et leur paiement réel gagné pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Nom	Critères du RICT pondérés						Prime cible en pourcentage du salaire de base ⁴	Prime maximale en pourcentage du salaire de base	Paiement réel en pourcentage du salaire de base gagné
	Rentabilité (à l'échelle de l'entreprise)	Rentabilité (à l'échelle des divisions) ¹	Croissance interne annualisée des revenus (à l'échelle de l'entreprise) ²	Croissance interne annualisée des revenus (à l'échelle des divisions) ^{2,3}	Objectifs stratégiques individuels	Enquête sur l'engagement			
Jean-Guy Desjardins	50 %	25 %	20 %	—	—	5 %	217 %	325 %	154 %
Maxime Ménard	37,5 %	25 %	12,8 %	19,7 %	—	5 %	202 %	303 %	127 %
Lucas Pontillo	40 %	25 %	20 %	—	10 %	5 %	150 %	225 %	111 %
Gabriel Castiglio	40 %	25 %	20 %	—	10 %	5 %	160 %	240 %	119 %
Paul de la Roche	25 %	25 %	—	35 %	15 %	—	125 %	188 %	79 %
Robert Petty	15 %	25 %	—	55 %	—	5 %	100 %	150 %	48 %

- 1 La rentabilité à l'échelle des divisions pour MM. Jean-Guy Desjardins, Maxime Ménard, Lucas Pontillo et Gabriel Castiglio prend en compte les résultats du rendement dans chacune des quatre régions de la Société (Canada, É.U. EMOA et Asie) et ses trois divisions (marchés publics, marchés privés et gestion privée). La rentabilité à l'échelle des divisions pour M. Petty tient compte des résultats de rendement des divisions de la Société en Asie. La rentabilité à l'échelle des divisions pour M. de la Roche tient compte des résultats de rendement de la division de gestion privée de la Société au Canada.
- 2 Les critères de croissance interne annualisée des revenus sont répartis à parts égales entre deux ensembles de sous-critères, à savoir les critères de croissance interne nette annualisée des revenus et les critères de nouvelle croissance interne annualisée des revenus.
- 3 La croissance interne annualisée des revenus à l'échelle des divisions pour MM. Jean-Guy Desjardins, Maxime Ménard, Lucas Pontillo et Gabriel Castiglio prend en compte les résultats du rendement dans chacune des quatre régions de la Société (Canada, É.U. EMOA et Asie) et ses trois divisions (marchés publics, marchés privés et gestion privée). La croissance interne annualisée des revenus à l'échelle des divisions pour M. Petty tient compte des résultats de rendement des divisions de la Société en Asie. La croissance interne annualisée des revenus à l'échelle des divisions pour M. de la Roche tient compte des résultats de rendement de la division de gestion privée de la Société au Canada.
- 4 À la suite des changements de rôles entrés en vigueur à partir du 1er juillet 2025, la cible de prime et/ou le salaire de base de MM. Jean-Guy Desjardins, Maxime Ménard et Gabriel Castiglio ont été modifiés à cette date. Les pourcentages indiqués dans cette colonne reflètent la moyenne des cibles et des taux de salaire de base pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

De plus, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025, **i)** M. Jean-Guy Desjardins a reçu une prime incitative à court terme basée sur le rendement des placements du portefeuille de répartition tactique de l'actif, **ii)** MM. Jean-Guy Desjardins et Paul de la Roche ont reçu des commissions liées aux mandats de gestion privée, et **iii)** M. Robert Petty a reçu un intéressement aux plus-values, dans chaque cas tel que décrit ci-dessous :

> Rendement des placements et répartition tactique de l'actif

Le critère de rendement des placements vise à compenser le rendement des placements généré par le portefeuille de répartition tactique de l'actif de la Société. Le rendement des placements est mesuré par rapport à un indice de référence prédéterminé ou par rapport au rendement d'un groupe analogue de fonds comparables sur le marché, conformément aux périodes de rendement suivantes, dont chacune se voit attribuer une pondération spécifique :

Période de rendement	Pondération
1 an	10 %
2 ans	20 %
3 ans	30 %
4 ans	40 %

Une pondération est également attribuée à chaque stratégie ou élément de placement. Cette pondération est fondée sur les revenus associés à la stratégie ou à l'élément ou en tenant compte d'aspects stratégiques, ou les deux. Par la suite, pour chaque stratégie et chaque période de rendement, pondérés de la façon indiquée ci-dessus, un pourcentage du montant de la prime cible devient payable en fonction du niveau d'atteinte des objectifs, conformément au barème de paiement.

Pour chaque stratégie ou élément de placement, le rendement est calculé en mesurant la valeur ajoutée par rapport à une cible établie ou en recourant à un classement par percentile.

La prime est calculée sur la base du tableau suivant. Il convient de noter qu'une interpolation linéaire est appliquée entre chaque niveau présenté dans le tableau.

Rendement des placements atteinte (%)	Prime payable ¹
< 90 %	0 %
90 %	75 % (seuil)
100 %	100 % (prime cible)
110 %	150 % (prime maximale)

¹ Exprimé en pourcentage du montant de la prime cible.

M. Jean-Guy Desjardins est le seul membre de la haute direction visé admissible à une prime incitative à court terme basée sur le rendement des placements du portefeuille de répartition tactique de l'actif. Pour plus de renseignements sur les honoraires versés à Jean-Guy Desjardins en vertu de la répartition tactique de l'actif, veuillez vous reporter à la rubrique « [Déclaration de la rémunération de la haute direction – Tableau sommaire de la rémunération](#) » de la présente circulaire.

> Commissions de gestion privée

En 2025, MM. Jean-Guy Desjardins et Paul de la Roche ont reçu des commissions liées à des mandats de gestion privée, pour lesquels les pourcentages cibles des primes ne s'appliquent pas. Pour plus de renseignements sur les commissions liées aux mandats de gestion privée versées à MM. Jean-Guy Desjardins et Paul de la Roche, veuillez vous reporter à la rubrique « [Déclaration de la rémunération de la haute direction – Tableau sommaire de la rémunération](#) » de la présente circulaire.

> Régime d'intéressement aux plus-values

Fiera Capital (Asia) Inc., ses filiales et certains employés ont le droit de recevoir l'intéressement aux plus-values sous forme d'honoraires annuels liés au rendement en fonction d'une répartition des profits liés au rendement d'un fonds donné. Ces honoraires liés au rendement, acquis chaque année le 31 mars de l'année précédente, sont répartis en fonction du rendement à ce jour de ce fonds et assujettis à un taux de rendement minimal de 6 %. Robert Petty participe aux décisions de placement de ce fonds et reçoit donc un certain pourcentage de la rémunération au rendement. M. Robert Petty est le seul membre de la haute direction visé qui participe au régime d'intéressement aux plus-values. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la rémunération au rendement payée à Robert Petty, reportez-vous à la rubrique « [Déclaration de la rémunération de la haute direction – Tableau sommaire de la rémunération](#) » de la présente circulaire.

RILT

Les RILT de Fiera Capital sont conçus pour attirer, fidéliser et encourager les contributeurs talentueux et compétents qui aident à déterminer les moteurs de réussite future et à long terme de la Société tout en récompensant la création de valeur pour nos actionnaires.

Le tableau suivant présente les principaux objectifs, la période de rémunération applicable et les conditions générales des divers RILT de Fiera Capital auxquels les membres de la haute direction visés peuvent participer :

RILT	Date de mise en œuvre	Objectifs clés	Période de rémunération	Breve description
Régime d'options d'achat d'actions	7 mai 2007	Fidéliser les employés clés et leur permettre de participer à la croissance et au développement de la Société, et mieux aligner les intérêts de ces employés avec les intérêts des actionnaires.	Généralement 10 ans, jusqu'à 20 ans ¹ (expiration) Vesting terms are at the discretion of the Board	<ul style="list-style-type: none"> > Les dirigeants et autres employés désignés de Fiera Capital et entités affiliées sont admissibles. > Les attributions sont recommandées par le comité des ressources humaines et approuvées par le conseil. > Le prix d'exercice n'est pas inférieur au CMPV sur 5 jours des actions de catégorie A du jour précédant la date d'attribution. > Régime à réserve perpétuelle (les actions de catégorie A émises en vertu de l'exercice d'options deviennent disponibles pour des attributions futures). > Les options sont incessibles et non transférables. > L'acquisition accélérée peut être permise par le conseil, à son gré, sous réserve de certaines conditions, notamment dans le contexte d'une vente de la Société ou d'un changement de contrôle.

Régimes d'unités d'actions réglées en actions

RILT	Date de mise en œuvre	Objectifs clés	Période de rémunération	Brève description
Régime d'UAR	23 mai 2013	Fidéliser les employés clés et leur permettre de participer à la croissance et au développement de la Société, et mieux aligner les intérêts de ces employés avec les intérêts des actionnaires.	Généralement 3 ans ² (acquisition des droits)	<ul style="list-style-type: none"> > Les dirigeants et autres employés désignés de Fiera Capital et entités affiliées sont admissibles. > Les attributions sont recommandées par le comité des ressources humaines et approuvées par le conseil. > Calculé en divisant la valeur de l'attribution par le cours en bourse³ à la date d'attribution. > Payable en actions de catégorie A nouvellement émises ou achetées sur le marché (dont le nombre est égal au nombre d'UAR acquises), ou en espèces (un montant correspondant au cours en bourse³ des actions de catégorie A sous-jacentes au nombre d'UAR acquises).⁴ > Des équivalents de dividendes sous forme d'UAR supplémentaires sont crédités à chaque date de versement de dividendes et sont acquis au même moment que l'attribution à laquelle ils se rapportent.⁵ > Régime à réserve perpétuelle – les actions de catégorie A émises en vertu de l'exercice d'UAR deviennent disponibles pour des attributions futures. > Les UAR ne sont pas transférables. > Une acquisition accélérée peut être autorisée au gré du conseil.
Régime d'UALR	23 mai 2013	Fidéliser les employés clés et leur permettre de participer à la croissance et au développement de la Société, et mieux aligner les intérêts de ces employés avec les intérêts des actionnaires.	Généralement 3 ans ² (acquisition des droits)	<ul style="list-style-type: none"> > Les dirigeants et autres employés désignés de Fiera Capital et entités affiliées sont admissibles. > Les attributions sont recommandées par le comité des ressources humaines et approuvées par le conseil. > Calculé en divisant la valeur de l'attribution par le cours en bourse³ à la date d'attribution. > L'acquisition et/ou le multiplicateur de versement peuvent être conditionnés i) à la réalisation d'objectifs fixés à différents niveaux globaux, ii) sur le cours des actions de catégorie A et/ou le rendement aux actionnaires, et/ou iii) par d'autres critères de rendement. De telles conditions peuvent être échelonnées de sorte que différents pourcentages d'UALR deviennent acquis en fonction du degré de satisfaction d'une ou plusieurs de ces conditions. > Une acquisition accélérée peut être autorisée au gré du conseil. Le conseil peut également renoncer à toute condition de rendement afin de faciliter l'acquisition accélérée. > Payable en actions de catégorie A nouvellement émises ou achetées sur le marché (dont le nombre est égal au nombre d'UALR acquises), ou en espèces (un montant correspondant au cours en bourse³ des actions de catégorie A sous-jacentes au nombre d'UALR acquises).⁴ > Des équivalents de dividendes sous forme d'UALR supplémentaires sont crédités à chaque date de versement de dividendes et sont acquis au même moment que l'attribution à laquelle ils se rapportent.⁵ > Régime à réserve perpétuelle – les actions de catégorie A émises en vertu de l'exercice d'UALR deviennent disponibles pour des attributions futures. > Les UALR ne sont pas transférables.

RILT	Date de mise en œuvre	Objectifs clés	Période de rémunération	Breve description
Régime d'UALR/DPVU applicables aux divisions d'exploitation	3 septembre 2013	Fidéliser les employés clés et leur permettre de participer à la croissance et au développement de la Société et de la division d'exploitation à laquelle ils contribuent directement.	UALR DE : Généralement 3 ans ² (acquisition des droits) DPVU DE : aucun délai	<ul style="list-style-type: none"> > Les dirigeants et autres employés désignés de Fiera Capital et entités affiliées ainsi que les consultants sont admissibles. > Les attributions sont recommandées par le comité des ressources humaines et approuvées par le conseil. > La valeur est calculée en fonction de la valeur d'une division d'exploitation précise plutôt que du cours de négociation des actions de catégorie A. > Les UALR DE sont calculées en divisant la valeur de l'attribution par la valeur d'une UALR applicable aux divisions d'exploitation (établie par le conseil à la date d'attribution). > Les DPVU DE sont calculés en divisant le produit de la valeur de la division d'exploitation et du pourcentage de participation par le prix d'exercice. > L'acquisition peut être conditionnée i) à l'atteinte d'objectifs fixés à différents niveaux globaux, et/ou ii) à d'autres critères de rendement. De telles conditions peuvent être échelonnées de sorte que différents pourcentages d'UALR DE ou de DPVU DE deviennent acquis en fonction du degré de satisfaction d'une ou plusieurs de ces conditions. > Une acquisition accélérée peut être autorisée au gré du conseil. Le conseil peut également renoncer à toute condition de rendement afin de faciliter l'acquisition accélérée. > Payable en espèces, actions de catégorie A nouvellement émises à un prix par action correspondant au CMPV sur 5 jours des actions de catégorie A du jour précédant la date d'acquisition des droits, ou actions de catégorie A achetées sur le marché⁴. > Régime à réserve perpétuelle – les actions de catégorie A émises en vertu de l'exercice d'UALR DE ou de DPVU DE deviennent disponibles pour des attributions futures. > Les UALR DE et les DPVU DE ne sont pas transférables.

Régimes d'unités d'actions au comptant

RILT	Date de mise en œuvre	Objectifs clés	Période de rémunération	Breve description
Régime d'UAD à l'intention des membres de la haute direction	14 avril 2021	Offrir aux employés admissibles la possibilité de convertir, en tout ou partie, leurs paiements au titre du RICT en UAD pour les aider à atteindre leurs exigences en matière d'actionnariat minimum, leur permettre de participer à la croissance et au développement de la Société et de mieux aligner leurs intérêts avec les intérêts des actionnaires.	Acquisition immédiate au moment de l'attribution.	<ul style="list-style-type: none"> > Les employés assujettis à la Politique d'actionnariat minimum destinée aux membres de l'équipe de direction de la Société sont admissibles. > Des attributions sont accordées en fonction des choix irrévocables faits par les employés admissibles (une fois par an). > Calculé en divisant la valeur de l'attribution par le cours en bourse³ à la date d'attribution. > Des équivalents de dividendes sous forme d'UAD supplémentaires sont crédités à chaque date de versement de dividendes et sont acquis immédiatement.⁵ > Payable en espèces (un montant correspondant au cours en bourse³ des actions de catégorie A sous-jacentes au nombre d'UAD) au moment où le participant cesse de fournir des services à la Société à titre d'employé.⁶

RILT	Date de mise en œuvre	Objectifs clés	Période de rémunération	Brève description
Régime d'UAR au comptant	Mai 2016	Maintenir en poste les employés talentueux désignés et mieux aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires.	Des modalités d'acquisition de droits peuvent être imposées à la discrétion du conseil ou du comité exécutif, selon le cas.	<ul style="list-style-type: none"> > Les dirigeants et autres employés désignés de Fiera Capital et entités affiliées sont admissibles. > Les attributions aux membres de l'équipe de direction sont recommandées par le comité des ressources humaines et approuvées par le conseil. > Des conditions de rendement peuvent s'appliquer. > Calculé en divisant la valeur de l'attribution par le cours en bourse³ à la date d'attribution. > Des équivalents de dividendes sous forme d'UAR supplémentaires sont crédités à chaque date de versement de dividendes et sont acquis au même moment que l'attribution à laquelle ils se rapportent.⁵ > Payables en espèces uniquement.

- 1 Les options octroyées doivent généralement être exercées au plus tard 10 ans après la date d'octroi. Toutefois, le conseil peut attribuer des options susceptibles d'être exercées au plus tard 20 ans après la date d'octroi. Il est entendu que la majorité des options attribuées dans le cadre d'un tel octroi doivent être acquises au plus tôt à la date qui tombe 10 ans après la date d'un tel octroi. Si la date à laquelle une option expire tombe au cours d'une période d'interdiction des opérations applicable au porteur de cette option ou dans les deux jours de bourse suivant le dernier jour de la période d'interdiction des opérations, la date d'expiration de cette option sera reportée automatiquement au 10^e jour de bourse suivant la fin de cette période d'interdiction des opérations.
- 2 La date d'acquisition ne peut pas être ultérieure au 31 décembre de la troisième année civile suivant la première année des services liés à l'attribution applicable. La date d'acquisition peut être différente pour les employés non canadiens.
- 3 Le **cours en bourse** désigne, à toute date pertinente, le CMPV sur 5 jours des actions de catégorie A du jour précédant immédiatement cette date.
- 4 Si la date de paiement survient pendant une période d'interdiction des opérations applicable au participant, le paiement (en espèces ou en actions) sera effectué dès que possible après la fin de ladite période.
- 5 Les équivalents de dividendes seront calculés en divisant **i)** le montant obtenu en multipliant le montant du dividende déclaré et versé par action par le nombre d'unités applicables inscrites au compte du participant à la date de clôture des registres pour le versement de ce dividende, par **ii)** le cours de clôture des actions de catégorie A à la TSX au premier jour de bourse suivant la date de clôture des registres relatives à ce dividende.
- 6 Le versement doit intervenir aussitôt que possible après la date à laquelle le participant au régime d'UAD cesse de fournir des services à la Société à titre d'employé, au plus tard 30 jours à compter du 1^{er} décembre de l'année suivant immédiatement la date de cessation d'emploi, sauf si ce dernier est assujéti à l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis, pour qui le versement s'effectue au cours de la période de 30 jours à compter du premier jour de bourse suivant la date anniversaire de six mois de cette date. Si la date de rachat survient pendant une période d'interdiction des opérations, le rachat des UAD applicables aura lieu dès que possible après la fin de ladite période.

Veillez vous reporter aux rubriques suivantes de la présente circulaire pour obtenir de plus amples renseignements sur :

- > le traitement des options et des unités d'actions réglées en actions dans le cas où un participant cesse de fournir des services à la Société : « [Déclaration de la rémunération de la haute direction – Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle – Conditions applicables aux options d'achat d'actions et aux unités d'actions réglées en actions en cas de cessation d'emploi](#) »;
- > le traitement des options et des unités d'actions réglées en actions en cas de changement de contrôle : « [Déclaration de la rémunération de la haute direction – Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle – Prestations en cas de changement de contrôle](#) »;
- > les clauses de récupération applicables aux options et aux unités d'actions réglées en actions : « [Déclaration de la rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération – Gestion des risques liés à la rémunération – Clauses de récupération](#) ».

Modifications aux régimes de rémunération fondés sur des titres, aux options ou aux unités d'actions réglées en actions

Sous réserve du droit applicable et des approbations réglementaires, le conseil peut apporter des modifications à ses régimes de rémunération fondés sur des titres (ou à une option ou une unité d'action attribuée aux termes de celui-ci), notamment des modifications d'ordre administratif, des modifications des dispositions d'acquisition, l'ajout d'une caractéristique d'exercice sans décaissement au régime d'options d'achat d'actions qui prévoit une déduction intégrale du nombre de titres sous-jacents de la réserve du régime, ou la suspension ou la résiliation d'un régime de rémunération fondé sur des titres. Toutefois, l'approbation des actionnaires de Fiera Capital serait requise dans les cas suivants :

Régime d'options d'achat d'actions

- > la modification du nombre de titres pouvant être émis aux termes du régime d'options d'achat d'actions;
- > la modification de la définition des participants admissibles;
- > l'ajout de toute forme d'aide financière ou de toute modification à une disposition en matière d'aide financière qui est plus avantageuse pour les participants au régime d'options d'achat d'actions;
- > l'ajout d'unités d'actions différées ou d'unités d'actions avec restrictions ou de toute autre modalité qui entraîne la réception de titres par les participants au régime d'options d'achat d'actions sans que Fiera Capital reçoive de contrepartie au comptant;
- > toute autre modification susceptible de mener à une dilution importante ou déraisonnable des titres en circulation de Fiera Capital ou de procurer des avantages supplémentaires aux participants admissibles, particulièrement aux initiés de Fiera Capital, aux dépens de Fiera Capital et de ses actionnaires existants.

Régime d'options d'achat d'actions et régimes d'unités d'actions réglées en actions

- > la réduction du prix d'exercice ou le prix d'achat d'une option ou d'une unité d'action réglée en actions détenue par un initié de la Société;
- > la prolongation de la durée d'une option ou d'une unité d'action réglée en actions détenue par un initié de la Société;
- > le retrait ou le dépassement de la limite de participation à l'égard des initiés de la Société;
- > l'augmentation du nombre maximal d'actions pouvant être émises;
- > la modification de la disposition modificatrice.

Le 8 mai 2025, le conseil d'administration a approuvé une modification au régime d'UALR, à savoir pour clarifier l'application d'un multiplicateur de paiement, lequel multiplicateur de paiement peut être supérieur à 100 %, et pour indiquer que les UALR sont acquises selon la cible suivant un changement de contrôle suivi d'un licenciement avec ou sans motif valable. Ces modifications ne requéraient pas l'approbation des actionnaires conformément aux dispositions en matière de modification du régime d'UALR lui-même ni aux termes du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*.

Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres

Les régimes de rémunération fondés sur des titres n'ont aucun plafond quant au nombre total de titres pouvant être émis aux termes de ceux-ci et, par conséquent, les droits non attribués (c.-à-d. les options, les UAR, les UALR, les UALR DE et les DPVU DE) aux termes de ces régimes doivent être approuvés par les actionnaires tous les trois ans. Fiera Capital a sollicité et obtenu l'approbation des actionnaires concernant les droits non attribués en vertu de ces régimes le 22 mai 2025 et prévoit de solliciter à nouveau l'approbation des actionnaires concernant les droits non attribués en vertu de ces régimes lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2028 relativement à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2027.

Le nombre d'actions de catégorie A **i)** réservées aux fins d'émission, à tout moment, à tout participant admissible, aux termes de tous les régimes de rémunération fondés sur des titres, ne peut dépasser 12 % des actions émises et en circulation de la Société, **ii)** émises à des initiés de la Société, à tout moment, aux termes de tous les régimes de rémunération fondés sur des titres, ne peut dépasser 10 % des actions émises et en circulation de la Société, et **iii)** émises à des initiés de la Société, au cours d'une période d'un an, aux termes de tous les régimes de rémunération fondés sur des titres, ne peut dépasser 10 % des actions émises et en circulation de la Société.

Le tableau suivant fournit des renseignements détaillés en date du 31 décembre 2025 sur les régimes de rémunération aux termes desquels des titres de capitaux propres de Fiera Capital peuvent être émis.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en cours (\$)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	8 955 536 ¹	10,58 ²	3 839 204 ^{3,4}
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	S.O.	S.O.	S.O.
TOTAL	8 955 536	S.O.	3 839 204⁴

- 1 Représente le nombre total d'actions de catégorie A sous-jacentes aux :
 - a. 2 663 000 options en cours au 31 décembre 2025 en vertu du régime d'options d'achat d'actions (représentant environ 2,5 % de toutes les actions émises et en circulation) et, en supposant que les attributions sont réglées intégralement en actions;
 - b. 762 342 UAR (représentant environ 0,71 % de toutes les actions émises et en circulation);
 - c. 1 848 828 UALR (représentant environ 1,73 % de toutes les actions émises et en circulation);
 - d. Environ 3 681 366 actions de catégorie A (soit environ 3,45 % de toutes les actions émises et en circulation) seraient nécessaires pour régler intégralement en actions les UALR DE et DPVU DE en circulation.
 Le total de 8 955 536 actions de catégorie A représente environ 8,4 % de toutes les actions émises et en circulation au 31 décembre 2025.
- 2 Représente le prix d'exercice moyen pondéré des options en cours au 31 décembre 2025 et ne s'applique pas aux autres types d'unités en circulation.
- 3 Le nombre de titres demeurant disponibles aux fins d'émission future aux termes des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres tiendrait également compte de toutes les actions réservées ou mises de côté en vue d'une émission en vertu de tout régime de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de la Société non approuvé par les porteurs de titres.
- 4 En supposant que 100 % des attributions aux termes des régimes de rémunération fondée sur des titres sont réglées intégralement au moyen d'actions de catégorie A. Ce chiffre représente environ 3,6 % de toutes les actions émises et en circulation au 31 décembre 2025. Au 31 décembre 2025, le nombre total d'actions émises et en circulation était de 106 622 837.

Taux d'épuisement annuels

Le tableau suivant indique le taux d'épuisement annuel des attributions octroyées aux termes des régimes de rémunération fondés sur des titres pour les trois derniers exercices, le cas échéant. Le taux d'épuisement est calculé en divisant le nombre de titres accordés aux termes de chacun des régimes de rémunération à base d'actions durant l'exercice pertinent par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour l'exercice pertinent.

Taux d'épuisement pour les trois derniers exercices

Catégorie de régime	2025	2024	2023
Régime d'options d'achat d'actions	0,39 %	0,00 %	0,10 %
Régime d'UAR	0,68 %	0,00 %	0,00 %
Régime d'UALR	1,66 % ¹	0,00 %	0,00 %
Régime d'UALR/DPVU applicables aux divisions d'exploitation	0,63 %	0,89 %	2,55 %

¹ Ce pourcentage tient compte du nombre d'unités en supposant qu'elles soient acquises avec un multiplicateur de versement de 100 %. Toutefois, le multiplicateur de versement peut atteindre un maximum de 150 %.

Attributions d'incitatifs à long terme spéciales

Des attributions incitatives à long terme spéciales ont été attribuées aux membres de la haute direction visés pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2024, respectivement, comme il est plus précisément indiqué ci-dessous. Aucune attribution de ce type n'a été accordée pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

2023

En 2023, Fiera Capital a attribué à certains membres de la haute direction visés une attribution d'incitatifs à long terme spéciaux aux termes du régime d'UALR/DPVU applicable aux divisions d'exploitation visant à encourager l'atteinte d'un objectif précis lié aux flux de trésorerie d'exploitation de la Société.

Au moment de l'attribution des incitatifs à long terme spéciaux de 2023, certains seuils, liés à un multiplicateur de rendement variant de 0 % à 150 %, ont été établis en fonction des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation de la Société pour 2023. Selon le respect des différents seuils, le pourcentage du paiement des attributions dans le cadre de l'incitatif à long terme spécial de 2023 se situe entre 75 % et 150 %, selon que l'objectif de rendement lié aux flux de trésorerie d'exploitation de la Société a été partiellement atteint, entièrement atteint ou dépassé. Le rendement final de cette mesure a donné lieu à un paiement selon un coefficient de rendement de 150 %.

Le paiement lié à cette attribution a été effectué le 8 mars 2024 en convertissant le montant après impôts en actions de catégorie A nouvellement émises. Afin d'encourager le maintien en poste des membres de la haute direction visés qui ont bénéficié de cet incitatif à long terme spécial de 2023, ces actions de catégorie A sont assujetties, jusqu'au 31 décembre 2026, à une clause restrictive contractuelle qui prévoit qu'elles ne peuvent être vendues et seront perdues si le membre de la haute direction visé démissionne ou est congédié pour un motif valable.

2024

En 2024, Fiera Capital a octroyé à certains membres de la haute direction visés une attribution incitative à long terme conçue pour encourager l'atteinte d'objectifs précis liés aux produits d'exploitation et au BAIIA ajusté de la Société (c'est à dire à l'échelle de l'entreprise) et/ou de certaines divisions pour 2024.

Au moment de l’octroi des incitatifs à long terme de 2024, certains seuils, liés à un coefficient multiplicateur du rendement allant de 0 à 150 %, ont été fixés en fonction des produits d’exploitation et du BAIIA ajusté de certaines divisions et/ou de la Société (c’est à dire à l’échelle de l’entreprise) pour 2024, selon que les objectifs des critères de rendement liés aux produits et au BAIIA ajusté ont été partiellement ou entièrement atteints ou dépassés. Le rendement final de cette mesure a donné lieu aux versements indiqués dans le tableau ci-dessous :

Nom	Critères/mesures et pondération	Incitatif à long terme cible en pourcentage du salaire de base (exercice 2024)	Paiement réel ¹ en pourcentage du salaire de base annuel gagné (exercice 2024)
Jean-Guy Desjardins	60 % du BAIIA ajusté (moins la rémunération à base d’actions) ² À l’échelle de l’entreprise	456 %	373 %
	40 % du produit d’exploitation À l’échelle de l’entreprise		
Lucas Pontillo	60 % du BAIIA ajusté (moins la rémunération à base d’actions) ² À l’échelle de l’entreprise	150 %	123 %
	40 % du produit d’exploitation À l’échelle de l’entreprise		
Maxime Ménard	30 % du BAIIA ajusté (moins la rémunération à base d’actions) ² À l’échelle de l’entreprise	154 %	81 %
	20 % du produit d’exploitation À l’échelle de l’entreprise		
	13 % du produit d’exploitation Division : Fiera Canada (excluant Gestion privée)		
	7 % du produit d’exploitation Division : Clients de gestion privée		
	19,5% du BAIIA ajusté ² Division : Fiera Capital (excluant Gestion privée)		
	10,5 % du BAIIA ajusté ² Division : Clients de gestion privée		
Gabriel Castiglio	60 % du BAIIA ajusté (moins la rémunération à base d’actions) ² À l’échelle de l’entreprise	150 %	123 %
	40 % du produit d’exploitation À l’échelle de l’entreprise		
Robert Petty	30 % du BAIIA ajusté (moins la rémunération à base d’actions) ² À l’échelle de l’entreprise	100 %	74 %
	20 % du produit d’exploitation À l’échelle de l’entreprise		
	30 % du BAIIA ajusté ² Division : Fiera Asie		
	20 % du produit d’exploitation Division : Fiera Asie		

1 En raison de certaines dépenses approuvées par le conseil après l’élaboration et l’approbation du budget, dont une partie importante a été devancée et réglée au cours d’un seul exercice plutôt que sur plusieurs, l’atteinte des critères de BAIIA ajusté pour 2024 (à l’échelle de l’entreprise) était inférieure au seuil requis. Afin que ces dépenses ne pénalisent pas les membres de l’équipe de direction et pour assurer leur rétention et leur engagement, le conseil a décidé d’octroyer, sur une base exceptionnelle, à tous les membres visés, y compris les quatre membres de la haute direction visés énumérés dans le tableau, un montant discrétionnaire représentant 75 % du montant cible attribué par rapport au BAIIA ajusté (à l’échelle de l’entreprise). Pour obtenir de plus amples renseignements sur la prime payée au titre du RILT de 2024 aux membres de la haute direction visés, reportez-vous à la rubrique « [Déclaration de la rémunération de la haute direction – Tableau sommaire de la rémunération](#) » de la présente circulaire.

2 Le BAIIA ajusté n’est pas une mesure normalisée prescrite par les IFRS. Les mesures non conformes aux IFRS n’ont pas de définition normalisée prescrite par les IFRS et elles pourraient ne pas être comparables à des mesures similaires présentées par d’autres sociétés. Reportez-vous à la rubrique intitulée « [Mesures non conformes aux IFRS](#) » de la présente circulaire pour les définitions et le rapprochement avec les mesures IFRS.

Le paiement de cet incitatif à long terme de 2024 a été effectué le 27 février 2025, au comptant, au président exécutif et le 7 mars 2025, en UAR, aux autres membres de la haute direction visés. La moitié de ces UAR a été acquise le 31 décembre 2025 et l'autre moitié le sera le 31 décembre 2026. Le conseil a décidé d'accélérer le versement de l'incitatif à long terme de 2024 du président exécutif et de le verser au comptant compte tenu, entre autres, de son investissement considérable dans le cadre de l'opération visant Desjardins.

Critères de rendement et niveaux cibles aux termes du RICT et des RILT

Les paiements effectués aux membres de la haute direction visés aux termes du RICT et de certains RILT de la Société dépendent de l'atteinte par ces derniers de certains critères de rendement ou de niveaux cibles généraux relatifs aux mesures financières. À l'exception de ce qui est décrit ci-dessus, Fiera Capital ne communique pas les critères de rendement individuels précis ni les niveaux cibles relatifs aux mesures financières, car elle considère que la communication de cette information serait gravement préjudiciable à ses intérêts en la plaçant en situation désavantageuse face à la concurrence. Par exemple, cela pourrait fournir aux concurrents de Fiera Capital des renseignements sensibles sur le plan de la concurrence, puisque les objectifs financiers sont fondés sur le plan d'affaires confidentiel de Fiera Capital, qui comprend des projets de nature stratégique qui n'ont pas encore été réalisés. Fiera Capital évalue et fixe ces critères de rendement et niveaux cibles chaque année dans le cadre de son processus de planification stratégique et du budget annuel afin qu'ils représentent un défi significatif pour les membres de la haute direction et l'équipe de gestion de la Société et qu'ils correspondent aux objectifs ambitieux du plan stratégique de la Société.

Prestations de retraite

Régime de retraite simplifié (régime de retraite à cotisations déterminées)

Tous les membres de la haute direction visés à l'exception du président exécutif et du directeur exécutif et chef de la direction, Fiera Asie, participent à un régime de retraite simplifié, un régime de retraite à cotisations déterminées aux termes duquel Fiera Capital contribue par le versement d'un montant correspondant à 2 % de leurs salaires de base respectifs. Les membres de la haute direction visés peuvent verser des cotisations dont le montant correspond au plus à 6 % de leur salaire de base, et Fiera Capital versera des cotisations dont le montant s'établira entre 25 % et 150 % de leurs cotisations, selon leurs années de service. Les montants de cotisation font l'objet des limites prescrites par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). M. Jean-Guy Desjardins ne participe plus au régime en raison de critères liés à l'âge.

Les participants au régime de retraite simplifié ont droit à des prestations de retraite à compter de la date de retraite anticipée à l'âge de 55 ans, plutôt qu'à 65 ans. Bien que le régime ne prévoie pas un âge de retraite obligatoire, les rentes mensuelles des participants doivent commencer au plus tard le 31 décembre de l'année où ils atteignent l'âge de 71 ans, comme prescrit par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

À la retraite, les participants ont le droit de souscrire une rente viagère, dont le montant dépendra de la valeur cumulée des cotisations versées dans leur compte, du type de rente choisi et du coût d'achat de la rente à ce moment-là. Le participant (ou son bénéficiaire), à la cessation de son emploi ou à son décès, a droit à une prestation correspondant à la valeur cumulée des cotisations versées à son compte ou a la possibilité de transférer la valeur cumulée des cotisations versées dans son compte à un autre régime enregistré.

Régimes de retraite à cotisations déterminées du Royaume-Uni et de Hong Kong

Étant donné que le salaire de M. Robert Petty (directeur exécutif et chef de la direction, Fiera Asie) est versé à 50 % en livres sterling par Fiera Capital (UK) Limited et à 50 % en dollars de Hong Kong par Fiera Capital (Asia) Limited, il participe au régime de retraite du Royaume-Uni ainsi qu'à celui de Hong Kong. Le régime de retraite du Royaume-Uni est un régime d'adhésion automatique aux termes duquel les cotisations se fondent sur les gains admissibles. Les « **gains admissibles** » sont définis comme tous les gains se situant entre la limite inférieure (6 240 £ en 2025) et la limite supérieure (50 270 £ en 2025), établies par le gouvernement du Royaume-Uni.

M. Robert Petty a cotisé au régime de retraite à hauteur de 5 % de ses gains admissibles, tandis que Fiera Capital contribuait à hauteur de 3 %. Les participants à ce régime ont droit à des prestations de retraite à compter de la retraite anticipée, à l'âge de 55 ans. Le régime ne prévoit pas d'âge de retraite obligatoire.

Le participant (ou ses bénéficiaires), à la cessation de son emploi ou à son décès, a droit à une prestation correspondant à la valeur cumulée des cotisations versées à son compte ou a la possibilité de transférer la valeur cumulée des cotisations versées dans son compte à un autre régime enregistré.

M. Robert Petty participe également au *fonds de prévoyance obligatoire* de Hong Kong, un régime d'épargne-retraite obligatoire. Fiera Capital (Asia) Limited et ses employés sont tenus de cotiser mensuellement au régime de prévoyance obligatoire en fonction du salaire et de la période d'emploi. Dans ce régime d'épargne obligatoire, l'employé et l'employeur cotisent chacun 5 % du revenu, jusqu'à concurrence de 1 500 \$ HK par mois. Cette cotisation maximale s'applique tant à la cotisation de l'employé qu'à celle de l'employeur.

Valeur accumulée au titre des régimes de retraite à cotisations déterminées

Le tableau suivant présente le rapprochement de la valeur accumulée pour chaque membre de la haute direction visé entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025, dans leurs régimes de retraite respectifs.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Éléments rémunérateurs (\$)	Éléments non rémunérateurs Cotisations de l'employé (\$)	Éléments non rémunérateurs Prime liée au rendement ¹ (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Jean-Guy Desjardins ²	—	—	—	—	—
Maxime Ménard	13 324	16 310	17 500	1 166	48 300
Lucas Pontillo	251 194	17 977	15 833	26 763	311 767
Gabriel Castiglio	219 140	17 185	16 625	24 919	277 869
Paul de la Roche	423 465	18 400	13 800	43 158	498 823
Robert Petty ³	88 189	6 269	3 229	20 595	118 281

¹ Déduction faite des frais de gestion.

² En raison de son âge, M. Jean-Guy Desjardins ne peut plus participer au régime de retraite simplifié de Fiera Capital.

³ M. Robert Petty participe à deux régimes de retraite et les montants indiqués dans le présent tableau ont été convertis de dollars de Hong Kong en dollars canadiens et de livres sterling en dollars canadiens selon les taux de change annuels moyens respectifs de 1,00 \$ HK = 0,1793 \$ et de 1,00 £ = 1,842 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Autres avantages sociaux et avantages indirects

Les régimes d'avantages sociaux pour tous les employés, incluant les membres de la haute direction visés, comprennent une assurance soins de santé, une assurance soins de la vue, une assurance de soins dentaires, une assurance voyage avec garanties en cas d'urgences médicales, une assurance vie et une assurance-invalidité à court et à long terme. Tous les employés admissibles, y compris les membres de la haute direction visés, sont également admissibles à une participation au RAAE. En vertu du RAAE, les employés admissibles peuvent verser en cotisation un montant plafond correspondant à 10 % de leur salaire de base, et la Société verse un montant correspondant à 50 % de la cotisation de l'employé, sans dépasser le montant annuel maximal applicable dans le territoire concerné. Les achats dans le cadre du RAAE sont effectués sur le marché secondaire pour le compte des employés participants.

Fiera Capital offre également les avantages indirects limités suivants à certains membres de la haute direction visés :

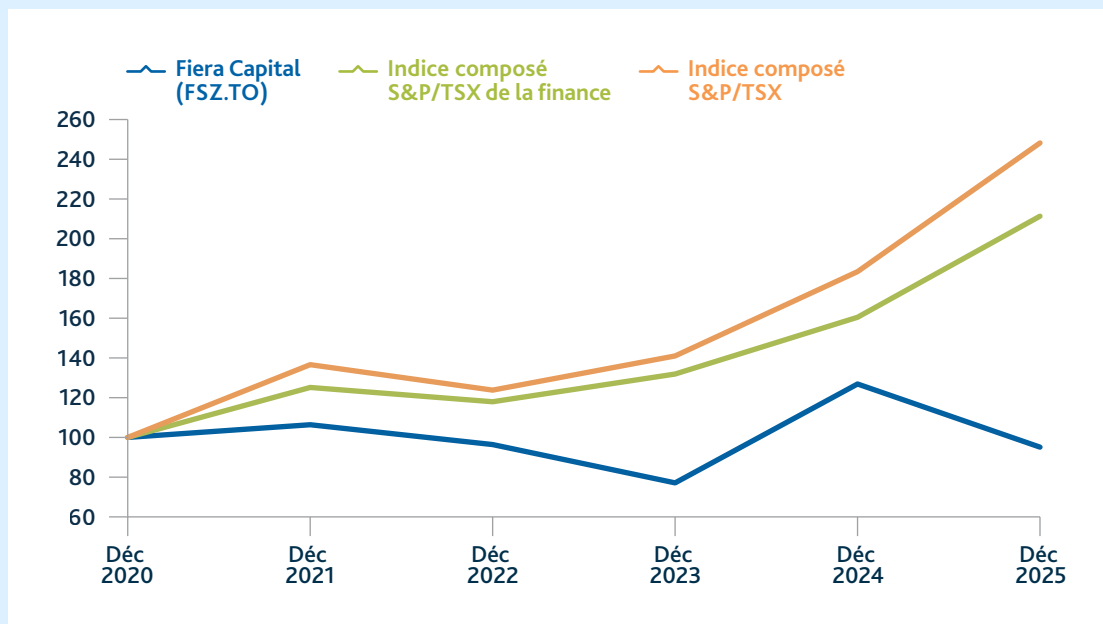
- > accès à un examen médical annuel complet pour certains membres de la haute direction visés;
- > uniquement pour le président exécutif, un stationnement, l'utilisation limitée à des fins personnelles d'un avion d'affaires et des billets pour matchs de hockey et de tennis.

Le président exécutif a utilisé un avion d'affaires à des fins personnelles pour un total d'environ 25 heures en 2025. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la valeur associée à l'utilisation à des fins personnelles par le président exécutif de l'avion d'affaires, reportez-vous à la rubrique « [Déclaration de la rémunération de la haute direction – Tableau sommaire de la rémunération](#) » de la présente circulaire.

Graphique de rendement et rendement global des actionnaires

Graphique de rendement

Le graphique suivant compare le rendement cumulé pour les actionnaires d'une somme de 100 \$ investie dans les actions de catégorie A avec le rendement global cumulé de **i)** l'indice composé S&P/TSX, et de **ii)** l'indice de la finance S&P/TSX, dans chaque cas pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025. Les calculs tiennent compte du réinvestissement des dividendes, mais ne tiennent pas compte des frais de courtage et des taxes et impôts.



Rendement global des actionnaires

Nom	31 décembre 2020	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2024	31 décembre 2025
Fiera Capital (FSZ.TO)	100,00	106,38	96,40	77,12	126,89	95,11
Indice composé S&P/TSX de la finance	100,00	125,15	117,95	131,90	160,47	211,35
Indice composé S&P/TSX	100,00	136,61	123,80	141,00	183,44	248,22

Le graphique ci-dessus montre qu'un placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2020 dans des actions de catégorie A aurait produit un rendement total de 95,11 \$ au 31 décembre 2025, ce qui représente une diminution de 4,89 %. Au cours de cette période, l'indice composé S&P/TSX de la finance et l'indice composé S&P/TSX ont affiché un rendement supérieur. Au cours de la même période de cinq ans, la rémunération totale annuelle des membres de la haute direction visés est demeurée relativement stable (c.-à-d. : 13 042 900 \$ en 2021, contre 13 481 400 \$ en 2025, en faisant la moyenne des rémunérations versées à Jean-Guy Desjardins et Maxime Ménard, les deux membres de la haute direction visés qui ont occupé le poste de chef de la direction de la Société en 2025).

Le conseil estime que la plus importante contribution que les membres de la haute direction visés peuvent apporter au rehaussement du rendement global des actionnaires est de faire progresser la rentabilité de Fiera Capital. C'est pourquoi une partie importante de leur rémunération est liée à cette augmentation de la rentabilité. Toutefois, le rendement global des actionnaires sur 12 mois est tributaire de nombreux facteurs autres que la croissance de la rentabilité. Par conséquent, toute mesure comparative prise sur une courte période entre la rémunération des membres de la haute direction visés et le rendement global des actionnaires est assujettie à des variations importantes.

Tableau rétrospectif de la rémunération du chef de la direction

Le tableau suivant compare la rémunération directe totale attribuée au membre de la haute direction visé ayant occupé le poste de chef de la direction de la Société au cours des cinq dernières années, comme indiqué dans le tableau sommaire de la rémunération, à la valeur actuelle (réalisée et réalisable) au 31 décembre 2025.

Nom	Année	Rémunération directe totale attribuée ¹ (en milliers de dollars canadiens)	Valeur actuelle au 31 décembre 2025 (en milliers de dollars canadiens)
Jean-Guy Desjardins	2021	4 606	4 606
Jean-Philippe Lemay	2022	1 186 ²	1 186 ²
Jean-Philippe Lemay/ Jean-Guy Desjardins ³	2023	7 815	9 865
Jean-Guy Desjardins	2024	6 595	5 852
Jean-Guy Desjardins/ Maxime Ménard ⁴	2025	6 067	6 574

- 1 La rémunération directe totale comprend le salaire de base, les incitatifs à court terme et les incitatifs à long terme. Ainsi, tous les éléments indiqués dans le tableau sommaire de la rémunération d'une année donnée sont inclus, sauf les montants indiqués dans les colonnes du tableau sommaire de la rémunération intitulées « [Valeur du régime de retraite](#) » et « [Autre rémunération](#) ».
- 2 Un montant additionnel de 1 225 300 \$ lié à l'incitatif à long terme spécial de 2022 a été versé à Jean-Philippe Lemay dans le cadre de son entente de départ.
- 3 Les montants indiqués pour 2023 représentent la somme de **i)** la rémunération directe totale de Jean-Philippe Lemay du 1er janvier 2023 au 23 janvier 2023 et **ii)** la rémunération directe totale de Jean-Guy Desjardins pour l'ensemble de l'exercice financier 2023.
- 4 Les montants indiqués pour 2025 représentent la somme de **i)** la rémunération directe totale de Jean-Guy Desjardins du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025 et **ii)** la rémunération directe totale de Maxime Ménard du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente la rémunération globale gagnée au cours des exercices clos les 31 décembre 2025, 2024 et 2023 par chacun des membres de la haute direction visés pour services rendus à tous les titres à Fiera Capital. Les montants dans le tableau suivant et dans les notes de bas de page ont été arrondis à la centaine près.

Nom et poste principal au 31 décembre 2025	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)¹	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$) Régimes incitatifs annuels	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$) Régimes incitatifs à long terme	Valeur du régime de retraite	Autre rémunération (\$)²	Rémunération totale (\$)
Jean-Guy Desjardins Fondateur et président exécutif du conseil	2025	800 000	3 590 000	—	1 698 100³	—	—	465 800⁴	6 553 900
	2024	900 000	4 100 000⁵	—	1 594 500⁶	—	—	846 800⁷	7 441 300
	2023	900 000	4 100 000	—	2 679 100⁸	—	—	—	7 679 100
Maxime Ménard Président mondial et chef de la direction	2025	675 000	3 471 400⁹	154 000¹⁰	856 000	—	16 300	177 000¹¹	5 349 700
	2024¹²	637 900	1 000 000	—	956 900¹³	—	12 800	351 800¹⁴	2 959 400
Lucas Pontillo Directeur exécutif, chef de la direction financière mondiale et chef de la stratégie corporative	2025	475 000	712 500	—	528 900	—	18 000	—	1 734 400
	2024	475 000	712 500	—	441 800	—	17 100	—	1 646 400
	2023	475 000	712 500	—	800 300	—	12 700	510 300¹⁶	2 510 800
Gabriel Castiglio Directeur exécutif, chef mondial de l'exploitation	2025	475 000	951 300	—	564 200	—	17 200	3 000²⁷	2 010 700
	2024	475 000	712 500	—	451 400	—	11 800	—	1 651 700
	2023	475 000	712 500	72 800¹⁷	814 500	—	11 300	451 900¹⁸	2 538 000
Paul de la Roche Chef de la Gestion privée, Canada et gestionnaire principal de portefeuille	2025	230 000	—	—	1 408 100¹⁹	250 000	18 400	3 000²⁰	1 909 500
	2024	—²¹	—	—	1 220 100²²	—	18 300	—	1 238 400
	2023	—²¹	—	—	1 084 400²²	—	17 200	—	1 101 700
Robert Petty Directeur exécutif et chef de la direction, Fiera Asie	2025	568 300²³	553 000²⁴	—	747 400²⁵	—	6 300²⁶	—	1 875 000
	2024	570 700²⁷	575 600²⁸	—	1 533 000²⁹	—	5 300³⁰	—	2 684 600
	2023	536 500³¹	—	—	1 799 800³²	—	3 100³³	—	2 339 400

- 1 La valeur des attributions fondées sur des actions accordées aux membres de la haute direction visés a été déterminée selon les hypothèses suivantes :
 - i. Pour 2025, un facteur de rendement de 100 % sur les produits d'exploitation et le BAIIA ajusté de la Société (à l'échelle de l'entreprise et à l'échelle des divisions). De plus, pour Robert Petty, un facteur de rendement de 100 % a été utilisé en ce qui concerne les frais de gestion de base générés par sa division (Asie);
 - ii. Pour 2024, un facteur de rendement de 100 % par rapport au chiffre d'affaires et au BAIIA ajusté de la Société (à l'échelle de l'entreprise et à l'échelle des divisions);
 - iii. Pour 2023, un facteur de rendement de 100 % par rapport au flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation de la Société pour 2023.
- 2 Si la valeur totale de tous les avantages indirects versés à un membre de la haute direction visé au cours d'un exercice est inférieure à 50 000 \$ ou à 10 % de son salaire total pour cet exercice, aucune valeur n'est déclarée pour ces avantages.
- 3 Ce montant comprend **i)** un montant de 1 236 000 \$ reçu à titre de paiement incitatif annuel et **ii)** un montant de 462 076 \$ reçu en commissions liées aux mandats de gestion privée.
- 4 Ce montant comprend **i)** un montant de 431 100 \$, lequel représente le coût différentiel global engagé par la Société pour l'utilisation personnelle d'un avion d'affaires, incluant les frais par heure de vol et des coûts d'exploitation variables facturés à Fiera Capital, comme les coûts de carburant, l'entretien lié aux voyages, les frais d'atterrissage et autres coûts variables divers engagés en 2025; **ii)** 25 200 \$ pour des billets de hockey et de tennis; **iii)** 7 600 \$ pour le stationnement; et **iv)** 1 900 \$ pour un bilan de santé annuel.
- 5 Le montant indiqué représente la rémunération incitative à long terme cible de 2024 de Jean-Guy Desjardins, qui a été initialement attribuée sous forme d'UAR dont les droits seront acquis pour 50 % le 31 décembre 2025 et pour 50 % le 31 décembre 2026. Compte tenu, particulièrement, de l'investissement considérable de Jean-Guy Desjardins dans le cadre de l'opération visant Desjardins, le conseil a décidé d'accélérer le versement de son incitatif à long terme de 2024 d'un montant total de 3 357 700 \$ au 27 février 2025 et de le payer au comptant.
- 6 Ce montant comprend **i)** un montant de 1 226 500 \$ reçu à titre de paiement incitatif annuel et **ii)** un montant de 368 000 \$ reçu en commissions liées aux mandats de gestion privée.
- 7 Ce montant comprend **i)** un montant de 829 000 \$, lequel représente le coût différentiel global engagé par la Société pour l'utilisation personnelle d'un avion d'affaires, incluant les frais par heure de vol et des coûts d'exploitation variables, comme les coûts de carburant, l'entretien lié aux voyages, les frais d'atterrissage et autres coûts variables divers engagés en 2024; **ii)** 9 100 \$ pour des billets de hockey; **iii)** 7 600 \$ pour le stationnement; et **iv)** 1 100 \$ pour un bilan de santé annuel.
- 8 Ce montant comprend **i)** un montant de 2 213 800 \$ reçu à titre de paiement incitatif annuel et **ii)** un montant de 465 300 \$ reçu en commissions liées aux mandats de gestion privée.
- 9 En plus des UALR d'une valeur de 2 790 000 \$ basée sur les facteurs de rendement indiqués à la note 1), Maxime Ménard a reçu 681 400 \$ sous forme d'UAR.
- 10 Maxime Ménard a reçu une attribution de 350 000 options le 7 mars 2025. La valeur des options attribuées, soit 0,44 \$, a été estimée au moyen du modèle Black-Scholes. Les hypothèses prises en compte dans le modèle Black-Scholes au 7 mars 2025 sont les suivantes : rendement de l'action : 13,07 %; taux d'intérêt sans risque : 2,80 %; durée de vie attendue : 6,5 ans; volatilité attendue du cours de l'action : 35,50 %. La valeur a été déterminée conformément à l'IFRS 2.
- 11 Ce montant comprend **i)** un versement de 175 000 \$ en 2025 sur une prime à la signature, un autre versement ayant été effectué en 2024, et **ii)** une somme de 2 000 \$ pour une évaluation de santé annuelle.
- 12 Maxime Ménard a été nommé président et chef de la direction, Fiera Canada et Gestion privée mondiale le 8 janvier 2024. Avant cette date, il n'était pas employé par Fiera Capital.
- 13 Ce montant comprend **i)** une prime incitative à court terme de 331 900 \$ et **ii)** un montant de 625 000 \$ reçu à titre de prime discrétionnaire pour son paiement incitatif à court terme afin de représenter, au total, 100 % de sa cible aux termes du RICT, pour reconnaître, entre autres, le fait qu'il a été nommé au début de l'année et, par conséquent, qu'il a eu très peu de temps pour influencer sur les résultats financiers attribués à ses divisions. Cette prime discrétionnaire était assujettie à une clause de récupération, qui prévoyait que le montant total de la prime discrétionnaire devrait être remboursé en cas de démission ou de congédiement avec motif valable avant le 31 mars 2026.
- 14 Ce montant comprend **i)** un versement de 350 000 \$ en 2024 sur une prime à la signature, un autre versement ayant été effectué en 2025, et **ii)** une somme de 1 800 \$ pour une évaluation de santé annuelle.
- 15 Ce montant comprend **i)** une prime de maintien en poste de 506 200 \$ versée en 2023 et **ii)** 4 100 \$ pour une évaluation de santé annuelle.
- 16 Ce montant correspond à la contribution de la Société au RAAE au cours de l'exercice.
- 17 Gabriel Castiglio a reçu une attribution de 100 000 options le 7 mars 2023. La valeur des options attribuées, soit 0,7281 \$, a été estimée au moyen du modèle Black-Scholes. Les hypothèses prises en compte dans le modèle Black-Scholes au 7 mars 2023 sont les suivantes : rendement de l'action : 10,01 %; taux d'intérêt sans risque : 3,3223 %; durée de vie attendue : 7 ans; volatilité attendue du cours de l'action : 30,26 %. La valeur a été déterminée conformément à l'IFRS 2.
- 18 Ce montant comprend **i)** une prime de maintien en poste de 450 000 \$ versée en 2023 et **ii)** 1 900 \$ pour une évaluation de santé annuelle.
- 19 Ce montant comprend **i)** un montant de 180 800 \$ reçu à titre de paiement incitatif annuel et **ii)** un montant de 1 227 300 \$ reçu en commissions liées aux mandats de gestion privée.
- 20 Ce montant correspond à la contribution de la Société au RAAE au cours de l'exercice.
- 21 En 2024 et 2023, Paul de la Roche n'avait pas de salaire de base et bénéficiait plutôt d'un versement annuel de 250 000 \$, qui était porté en diminution des paiements de sa commission de suivi et d'autres commissions.

- 22 Ce montant représente des commissions liées aux mandats de gestion privée.
- 23 Le salaire de Robert Petty s'élevait à 400 000 \$ US et a été payé à 50 % en livres sterling et à 50 % en dollars de Hong Kong. Le montant comprend **i)** 1 556 000 \$ HK et **ii)** 157 000 £ qui ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change annuel moyen pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, comme il est indiqué dans le tableau « [Taux de change utilisés pour les déclarations de Robert Petty](#) » ci-après.
- 24 Robert Petty s'est vu octroyer un incitatif à long terme ayant comme cible 100 % du salaire (soit : 400 000 \$ US.) Le montant affiché a été converti de \$ US en \$ CA en utilisant le taux de change du 28 mai 2025 (c.-à.d le jour précédant immédiatement la date d'attribution) de 1,00 \$ US = 1,3826 \$.
- 25 Ce montant comprend **i)** une prime incitative à court terme de 192 128 \$ US, et **ii)** une attribution de 353 200 \$ US dans le cadre du régime d'intéressement aux plus-values. Ces montants ont été convertis du dollars américain au dollar canadien en utilisant un taux de change en date du 31 décembre 2025, comme il est indiqué dans le tableau « [Taux de change utilisés pour les déclarations de Robert Petty](#) » ci-après.
- 26 Le montant comprend **i)** 18 000 \$ HK et **ii)** 1 700 £ qui ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change annuel moyen pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, comme il est indiqué dans le tableau « [Taux de change utilisés pour les déclarations de Robert Petty](#) » ci-après.
- 27 Le salaire de Robert Petty s'élevait à 400 000 \$ US et a été payé à 50 % en livres sterling et à 50 % en dollars de Hong Kong. Le montant comprend **i)** 1 685 700 \$ HK et **ii)** 157 000 £ qui ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change annuel moyen pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, comme il est indiqué dans le tableau « [Taux de change utilisés pour les déclarations de Robert Petty](#) » ci-après.
- 28 Robert Petty s'est vu octroyer un incitatif à long terme spécial ayant comme cible 100 % du salaire, soit 400 000 \$ US. Ces montants ont été convertis du dollars américain au dollar canadien en utilisant un taux de change en date du 31 décembre 2024, comme il est indiqué dans le tableau « [Taux de change utilisés pour les déclarations de Robert Petty](#) » ci-après.
- 29 Ce montant comprend **i)** une prime incitative à court terme de 150 000 \$ US, **ii)** un montant de 33 000 \$ US reçu à titre de prime discrétionnaire pour son paiement incitatif à court terme, qui ajouté à sa prime d'incitatif à court terme, représente, au total, 43 % de sa cible aux termes du RICT, pour reconnaître, entre autres, le fait qu'il a été nommé peu avant le début de l'année et, par conséquent, qu'il a eu très peu de temps pour influencer sur les résultats financiers attribués à sa division – cette prime discrétionnaire était assujettie à une clause de récupération, qui prévoyait que le montant total de la prime discrétionnaire devrait être remboursé en cas de démission ou de congédiement avec motif valable avant le 31 mars 2026, et **iii)** une attribution de 882 400 \$ US dans le cadre du régime d'intéressement aux plus-values. Ces montants ont été convertis du dollars américain au dollar canadien en utilisant un taux de change en date du 31 décembre 2024, comme il est indiqué dans le tableau « [Taux de change utilisés pour les déclarations de Robert Petty](#) » ci-après.
- 30 Le montant comprend **i)** 18 000 \$ HK et **ii)** 1 200 £ qui ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change annuel moyen pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, comme il est indiqué dans le tableau « [Taux de change utilisés pour les déclarations de Robert Petty](#) » ci-après.
- 31 Le montant indiqué représente 3 112 000 \$ HK qui ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change annuel moyen pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, comme il est indiqué dans le tableau « [Taux de change utilisés pour les déclarations de Robert Petty](#) » ci-après.
- 32 Ce montant comprend **i)** une prime incitative à court terme de 2 388 800 \$ HK; **ii)** une attribution de 1 055 000 \$ US aux termes du plan d'intéressement aux plus-values converties en dollars canadiens selon le taux de change en vigueur le 31 décembre 2023, comme il est indiqué dans le tableau « [Taux de change utilisés pour les déclarations de Robert Petty](#) ».
- 33 Le montant indiqué représente 18 000 \$ HK qui ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change annuel moyen pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, comme il est indiqué dans le tableau « [Taux de change utilisés pour les déclarations de Robert Petty](#) » ci-après.

Taux de change utilisés pour les déclarations de Robert Petty

Date	Dollar américain vers dollar canadien	Dollar de Hong Kong vers dollar canadien	Livre sterling vers dollar canadien
Au 29 décembre 2023	1,00 \$ US = 1,3226	1,00 \$ HK = 0,1693	—
Au 31 décembre 2024	1,00 \$ US = 1,4389	—	—
Au 31 décembre 2025	1,00 \$ US = 1,3706	—	—
Moyenne pour l'exercice 2023	—	1,00 \$ HK = 0,1724	—
Moyenne pour l'exercice 2024	—	1,00 \$ HK = 0,1755	1,00 £ = 1,7504
Moyenne pour l'exercice 2025	—	1,00 \$ HK = 0,1793	1,00 £ = 1,8420

Attributions en vertu d'un régime incitatif

Les principales modalités de tous les régimes incitatifs établis par Fiera Capital sont décrites à la rubrique « [Déclaration de la rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération — Éléments de la rémunération des membres de la haute direction visés](#) » de la présente circulaire.

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction visé, toutes les attributions fondées sur des options et des actions en cours au 31 décembre 2025. Les montants dans le tableau suivant ont été arrondis à la centaine près.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)¹	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)²,³	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Jean-Guy Desjardins	400 000	13,3333	17 novembre 2027	—	625 174	3 876 100	—
Maxime Ménard	350 000	6,4018	7 mars 2035	—	588 130	3 646 400	628 900
Lucas Pontillo	100 000	12,2499	14 mai 2029	—	173 806	1 077 600	305 800
	125 000	5,7928	30 mars 2030	50 900			
Gabriel Castiglio	100 000	5,7928	30 mars 2030	40 700	215 383	1 335 400	305 800
	100 000	10,4722	23 août 2031	—			
	100 000	8,7566	7 mars 2033	—			
Paul de la Roche	—	—	—	—	—	—	—
Robert Petty	—	—	—	—	132 522	821 600	222 700

1 Selon le cours des actions de catégorie A à la clôture le 31 décembre 2025, soit 6,20 \$.

2 Pour M. Jean-Guy Desjardins, la valeur indiquée représente le nombre d'UALR reçues en 2025.

3 Pour MM. Lucas Pontillo, Maxime Ménard, Gabriel Castiglio et Robert Petty, la valeur indiquée représente :

- i) le nombre d'UAR reçues à la suite de l'établissement de la valeur de l'attribution incitative à long terme de 2024. La moitié de ces UAR a été acquise le 31 décembre 2025 et l'autre moitié le sera le 31 décembre 2026; et
- ii) le nombre d'UALR reçues en 2025. Le montant pour Robert Petty a été converti du dollar américain au dollar canadien selon le taux de change du 28 mai 2025 (c.-à.d. le jour précédant la date d'attribution) de 1,00 \$ US = 1,3826 \$.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant énumère, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions et acquises et la valeur de toute rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Jean-Guy Desjardins	–	–	1 694 200
Maxime Ménard	–	628 900	856 000
Lucas Pontillo	44 700	305 800	528 900
Gabriel Castiglio	35 700	305 800	564 200
Paul de la Roche	–	–	1 408 100
Robert Petty	–	222 700	747 400

Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur des options d'achat d'actions exercées au cours de l'exercice

Le tableau suivant énumère, pour chaque membre de la haute direction visé, le nombre d'actions acquises et la valeur réalisée après l'exercice d'options au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Nom	Nombre d'options exercées	Valeur réalisée lors de l'exercice
Jean-Guy Desjardins	–	–
Maxime Ménard	–	–
Lucas Pontillo	–	–
Gabriel Castiglio	–	–
Paul de la Roche	–	–
Robert Petty	–	–

Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Prestations en cas de cessation d'emploi

Des ententes relatives aux prestations en cas de cessation d'emploi ont été établies pour tous les membres de la haute direction visés. Chacun des membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Paul de la Roche, a des dispositions concernant la cessation d'emploi dans son contrat d'emploi, prévoyant des paiements en cas de cessation d'emploi

Les dispositions concernant la cessation d'emploi de MM. Jean-Guy Desjardins et Maxime Ménard prévoient ainsi que s'il est mis fin à leur emploi respectif sans un motif valable, au sens des lois applicables, Fiera Capital devra leur verser ce qui suit :

- > une somme correspondant à 24 mois de leur salaire de base en vigueur, ainsi que la prime cible à laquelle ils ont droit à ce moment-là. Ces sommes leur seront versées au moyen de paiements de salaire pendant une période de 24 mois durant laquelle ils continueront d'être admissibles à des indemnités d'assurance aux frais de Fiera Capital, exception faite de l'assurance-voyage et de l'assurance invalidité à court terme et à long terme;
- > tout salaire de base accumulé, mais non versé pour des services fournis jusqu'à son dernier jour d'emploi;
- > les frais engagés jusqu'à son dernier jour d'emploi;
- > toutes ses journées de vacances accumulées, mais non utilisées jusqu'à son dernier jour d'emploi.

De plus, si une prime annuelle liée au rendement est accordée pour l'exercice au cours duquel leur emploi prend fin, Fiera Capital leur versera une part de la prime proportionnelle à la portion de l'exercice au cours de laquelle ils ont travaillé. Cette prime sera calculée en fonction des modalités du RICT et leur sera versée en même temps qu'elle est versée aux autres membres de la haute direction visés de Fiera Capital. S'ils détiennent des options, des UAR, des UALR, des UALR DE et des DPVU DE, ces titres seront acquis conformément aux modalités des régimes de rémunération fondés sur des titres applicables.

Les dispositions de cessation d'emploi de MM. Pontillo et Castiglio contiennent les mêmes dispositions, mais la période en cause est de 18 mois et non de 24 mois. L'admissibilité aux indemnités d'assurance aux frais de Fiera Capital, à l'exception de l'assurance-voyage et de l'assurance invalidité à court et à long terme, s'appliquerait pour une période de 18 mois.

Les dispositions concernant la cessation d'emploi du contrat d'emploi de M. Petty prévoient qu'en cas de cessation d'emploi sans motif valable, Fiera Capital devra lui fournir un préavis de 90 jours ou l'indemnité correspondante. Il serait admissible à des prestations d'assurance pour une période de six mois.

Chacun des membres de la haute direction visés s'engage à ne pas solliciter ni tenter de solliciter les clients actuels et éventuels de la Société ni ses employés pendant une période d'au moins 12 mois après la cessation de leur emploi.

Le tableau suivant indique les paiements différentiels estimatifs (à l'exception des attributions de titres de capitaux propres acquises, mais qui n'ont pas encore été versés ou distribués) qui auraient été effectués à tous les membres de la haute direction visés aux termes de leurs dispositions de cessation d'emploi dans leur contrat d'emploi s'il était mis fin à leur emploi sans motif valable, selon la définition qui en est donnée dans les lois applicables, en supposant que cette cessation d'emploi ait eu lieu en date du 31 décembre 2025 :

Nom	Paiements différentiels estimés (salaire de base et indemnité de départ au comptant) (\$)	Paiements différentiels estimés (Attributions de titres de capitaux propres – Options, UAR, UALR, UAR au comptant, UALR DE et DPVU DE) (\$) ¹	Total (\$)
Jean-Guy Desjardins	6 013 500 ²	888 200	6 901 700
Maxime Ménard	4 900 000	976 300	5 876 300
Lucas Pontillo	1 781 300	366 300	2 147 600
Gabriel Castiglio	1 923 800	374 400	2 298 200
Paul de la Roche	S.O. ³	–	–
Robert Petty	142 100 ⁴	238 100	380 200

- 1 Selon le cours des actions de catégorie A à la clôture le 31 décembre 2025, soit 6,20 \$.
- 2 Le montant comprend une estimation des commissions liées aux mandats de gestion privée, sur la base des montants moyens gagnés en 2023, 2024 et 2025.
- 3 Il n'y a aucune disposition de résiliation contractuelle dans le contrat de travail de M. de la Roche. En cas de cessation d'emploi, M. de la Roche n'aurait droit qu'à son préavis de fin d'emploi ou à une indemnité correspondante, ainsi qu'aux autres avantages prévus par la législation du travail applicable.
- 4 En plus du préavis contractuel de 90 jours ou de l'indemnité correspondante, M. Petty aurait également droit à tout préavis de fin d'emploi supplémentaire ou à l'indemnité correspondante, ainsi qu'à d'autres avantages, conformément à la législation du travail applicable.

Conditions applicables aux options d'achat d'actions et aux unités d'actions réglées en actions en cas de cessation d'emploi

Le 13 avril 2022, le conseil a approuvé des modifications aux dispositions relatives à la résiliation, au départ à la retraite, en cas de décès, en cas d'invalidité et à la démission des régimes de rémunération fondés sur des titres, ces modifications étant applicables aux attributions effectuées aux termes de chacun de ces régimes à compter du 13 avril 2022. Ces modifications ne requéraient pas l'approbation des actionnaires conformément aux dispositions en matière de modification de chacun des régimes ni aux termes du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*.

Le tableau ci-dessous présente le traitement des attributions effectuées avant le 13 avril 2022 ou à compter de cette date, le cas échéant, en cas de cessation d'emploi, selon les modalités prévues dans le régime applicable et sous réserve du pouvoir discrétionnaire du conseil ou du comité des ressources humaines, comme le prévoient ces régimes ou les avis d'attribution des participants individuels.

	Régime d'options d'achat d'actions	Régimes d'unités d'actions réglées en actions
Congédiement pour motif valable	<p>Attribution octroyée avant le 13 avril 2022 : Déchéance de la totalité des options non acquises : les options acquises doivent être exercées dans les 30 jours (mais avant la date d'expiration).</p> <p>Attribution octroyée à compter du 13 avril 2022 : Déchéance de la totalité des options acquises et non acquises.</p>	Déchéance de la totalité des unités non acquises.

	Régime d'options d'achat d'actions	Régimes d'unités d'actions réglées en actions
Congédiement sans motif valable	<p>Attribution octroyée avant le 13 avril 2022 : Acquisition accélérée des options non acquises : toutes les options doivent être exercées dans les 30 jours (mais avant la date d'expiration).</p> <p>Attribution octroyée à compter du 13 avril 2022 : Acquisition proportionnelle des options non acquises en cas d'acquisition en bloc (si la première tranche est acquise après le quatrième anniversaire de la date d'attribution) et déchéance de la totalité des options non acquises en cas d'acquisition graduelle (si la première tranche est acquise avant le quatrième anniversaire de la date d'attribution); les options acquises doivent être exercées dans les 90 jours (mais avant la date d'expiration).</p>	<p>Attribution octroyée avant le 13 avril 2022 : Acquisition immédiate des unités non acquises.</p> <p>Attribution octroyée à compter du 13 avril 2022 : Acquisition proportionnelle continue des unités non acquises, sauf si les unités sont octroyées au titre du versement du RICT, auquel cas le calcul proportionnel ne s'applique pas, et acquisition fondée sur la réalisation des conditions de rendement (et sur un multiplicateur de paiement, en vertu du régime d'UALR seulement), le cas échéant. Ce qui précède s'applique aux UALR DE et aux DPVU DE; toutefois, l'acquisition est immédiate plutôt que continue pour ces unités.</p>
Retraite ¹	<p>Attribution octroyée avant le 13 avril 2022 : Déchéance de la totalité des options non acquises : les options acquises doivent être exercées dans les 30 jours (mais avant la date d'expiration). Si les options sont attribuées sous la forme d'une prime ou aux fins du report d'une participation aux bénéfices : acquisition continue jusqu'à la date d'acquisition de la totalité des droits, pourvu que le participant signe une convention de non-concurrence et de non-sollicitation de 24 mois.</p> <p>Attribution octroyée à compter du 13 avril 2022 : Acquisition continue des options non acquises pendant cinq ans et cinq ans pour exercer les options acquises après la date de départ à la retraite, pourvu que le participant signe une convention de non-concurrence et de non-sollicitation de 24 mois.</p>	<p>Attribution octroyée avant le 13 avril 2022 : Déchéance de la totalité des unités non acquises, à l'exception des UAR octroyées aux participants non américains à titre de versement du RICT, dont l'acquisition continue, pourvu que le participant signe une convention de non-concurrence et de non-sollicitation de 24 mois et des UAR octroyées aux participants américains qui sont acquises immédiatement.</p> <p>Attribution octroyée à compter du 13 avril 2022 : Si le participant signe une convention de non-concurrence et de non-sollicitation de 24 mois : acquisition proportionnelle continue des unités non acquises, sauf si les unités sont octroyées au titre du versement du RICT, auquel cas le calcul proportionnel ne s'applique pas, et l'acquisition est fondée sur la réalisation des conditions de rendement (et sur un multiplicateur de paiement, en vertu du régime d'UALR seulement), le cas échéant. Ce qui précède s'applique aux UALR DE et aux DPVU DE; toutefois, l'acquisition est immédiate plutôt que continue pour ces unités.</p>

¹ En plus des conditions énoncées dans le tableau, la « retraite » à l'égard d'un participant signifie que ce participant cesse d'être employé ou dirigeant : **i)** après avoir atteint l'âge de 62 ans ou plus et accumulé cinq années ou plus de service continu; ou **ii)** après avoir complété cinq années ou plus de service continu et cette retraite a été approuvée par le conseil d'administration ou le comité des ressources humaines, selon le cas en fonction de chaque régime.

	Régime d'options d'achat d'actions	Régimes d'unités d'actions réglées en actions
Décès	<p>Attribution octroyée avant le 13 avril 2022 : Déchéance de la totalité des options non acquises, à moins que le conseil n'en décide autrement. Les options acquises doivent être exercées dans un délai déterminé par le conseil, qui ne doit pas dépasser la date d'expiration ou 12 mois à compter de la date du décès, selon la première éventualité.</p> <p>Attribution octroyée à compter du 13 avril 2022 : Acquisition accélérée de la totalité des options non acquises. Les options acquises doivent être exercées dans les 12 mois (mais avant la date d'expiration).</p>	<p>Attribution octroyée avant le 13 avril 2022 : Acquisition immédiate des unités non acquises.</p> <p>Attribution octroyée à compter du 13 avril 2022 : Acquisition continue des unités non acquises en fonction de la réalisation des conditions de rendement (et sur un multiplicateur de paiement, en vertu du régime d'UALR seulement), le cas échéant. Ce qui précède s'applique aux UALR DE et aux DPVU DE; toutefois, l'acquisition est immédiate plutôt que continue pour ces unités.</p>
Invalidité	<p>Attribution octroyée avant le 13 avril 2022 : Non prévu explicitement dans le régime d'options d'achat d'actions.</p> <p>Attribution octroyée à compter du 13 avril 2022 : Acquisition accélérée de la totalité des options non acquises. Les options acquises doivent être exercées dans les 12 mois (mais avant la date d'expiration).</p>	<p>Attribution octroyée avant le 13 avril 2022 : Participants non américains : acquisition continue des unités non acquises. Participants américains : acquisition immédiate et proportionnelle des unités non acquises, en fonction de la réalisation des conditions de rendement, le cas échéant.</p> <p>Attribution octroyée à compter du 13 avril 2022 : Acquisition continue des unités non acquises en fonction de la réalisation des conditions de rendement (et sur un multiplicateur de paiement, en vertu du régime d'UALR seulement), le cas échéant. Ce qui précède s'applique aux UALR DE et aux DPVU DE; toutefois, l'acquisition est immédiate plutôt que continue pour ces unités.</p>
Démission	<p>Attribution octroyée avant le 13 avril 2022 et à compter de cette date : Déchéance de la totalité des options non acquises. Les options acquises doivent être exercées dans les 30 jours (mais avant la date d'expiration).</p>	<p>Déchéance de la totalité des unités non acquises.</p>

Les clauses ci-dessus relatives aux régimes d'unités d'actions réglées en actions s'appliquent également au régime d'UAR au comptant, selon les modalités prévues dans ces régimes et sous réserve du pouvoir discrétionnaire du conseil du comité des ressources humaines, comme le prévoient ces régimes ou les avis d'attribution des participants individuels.

Conditions applicables aux options d'achat d'actions et aux unités d'actions réglées en actions en cas de cession ou de transaction similaire

Le tableau ci-dessous présente le traitement des options en cours et des unités d'actions réglées en actions dans le cas de cession ou d'une opération similaire :

Options/Unités d'actions réglées en action	Traitement des options en cours/unités d'actions réglées en actions
Options d'achat d'actions	<p>En cas de proposition de vente de la totalité (ou de la quasi-totalité) des biens et des actifs de la Société ou de fusion, de regroupement ou d'intégration visant l'acquisition de la totalité des actions en circulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> > l'acquisition peut être devancée, sous réserve de la clôture de l'opération proposée, et les options ne peuvent être exercées que dans les 30 jours suivant la réception d'un avis par les participants. > les options qui n'auront pas été exercées au cours de cette période de 30 jours seront annulées, pourvu que l'opération proposée soit réalisée dans les 180 jours suivant la date de réception de l'avis par les participants.
UAR et UALR	<p>En cas de cession d'une division d'exploitation entraînant la cessation d'emploi du participant, mais où ce dernier devient un employé de l'acquéreur :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Le conseil peut décider que i) ce participant continuera de participer au régime applicable jusqu'à la date d'acquisition, ou ii) toutes les unités attribuées à ce participant, mais non encore acquises à la date de la cession ou avant cette date seront traitées de la même manière qu'elles le seraient en cas de décès du participant¹. <p>En cas de cession entraînant la cessation d'emploi du participant, mais où ce dernier ne devient pas un employé de l'acquéreur :</p> <ul style="list-style-type: none"> > toutes les unités attribuées à ce participant, mais non encore acquises à la date de la cession ou avant cette date seront traitées de la même manière qu'elles le seraient en cas de décès du participant¹.
UALR DE et DPVU DE	<p>En cas de cession d'une division d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Les UALR DE ou DPVU DE se rapportant à celle dont les droits n'ont pas été acquis au plus tard à la date de cession sont déçus et annulés à compter de la date de cession. > Sauf indication contraire dans les accords d'attribution individuels, le participant n'a droit à aucun autre paiement au titre du régime d'UALR/de DPVU applicable aux divisions d'exploitation.

¹ Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « [Déclaration de la rémunération de la haute direction – Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle – Conditions applicables aux options d'achat d'actions et aux unités d'actions réglées en actions en cas de cessation d'emploi](#) » de la présente circulaire.

Prestations en cas de changement de contrôle

Afin d'améliorer le profil de risque de son programme de rémunération de la haute direction, le conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines, a mis en place un mécanisme de déclenchement à double volet pour les prestations en cas de changement de contrôle (au sens donné à ce terme ci-après) touchées par les membres de l'équipe de direction, y compris les membres de la haute direction visés (à l'exception de M. Paul de la Roche, qui ne bénéficie pas de dispositions de changement de contrôle dans son contrat d'emploi), ainsi que tous les participants qui reçoivent un octroi aux termes d'un régime de rémunération fondé sur des titres à compter du 13 avril 2022 inclusivement.

Pour les membres de l'équipe de direction (à l'exception de M. Paul de la Roche) qui étaient employés ou ont été promus avant le 1er avril 2020, des ententes relatives aux prestations en cas de changement de contrôle ont été conclues en annexe de leur contrat d'emploi. Ces ententes s'appliquent en date du 1er avril 2020, malgré toute disposition à l'effet contraire dans leur contrat ou leur lettre d'emploi, dans les régimes de rémunération incitative ou dans leurs lettres d'attribution connexes. Toute disposition de tels contrats ou lettres d'emploi, du régime de rémunération incitative ou des lettres d'attribution qui se rapporte aux mêmes questions que celles liées aux prestations en cas de changement de contrôle dont il est question aux présentes et qui entre en conflit avec le contenu de telles prestations en cas de changement de contrôle est réputée être remplacée par ces prestations en cas de changement de contrôle. Pour les membres de l'équipe de direction embauchés après le 1er avril 2020, les mêmes dispositions ont été établies dans le cadre de leur contrat d'emploi ou des RILT auxquels ils participent. Les modalités des RILT, à l'exception du régime d'UAD à l'intention des membres de la haute direction, prévoient qu'un mécanisme de déclenchement à double volet pour les prestations en cas de changement de contrôle reçues aux termes de ceux-ci est également applicable à tous les participants qui reçoivent une attribution aux termes d'un RILT, à l'exception du régime d'UAD à l'intention des membres de la haute direction, à compter du 13 avril 2022 inclusivement.

Aux termes de ces ententes et des régimes de rémunération fondés sur des titres en ce qui concerne les attributions octroyées à compter du 13 avril 2022 inclusivement, si, dans la période de 12 mois suivant un changement de contrôle, un participant remet sa démission pour un motif valable (au sens donné à ce terme ci-après) ou s'il est mis fin à l'emploi du participant sans motif valable, au sens des lois applicables (ou, aux termes des RILT, autrement que pour un motif valable ou pour cause d'invalidité, au sens donné à ces termes dans le régime pertinent) :

- > chaque option exerçable ou unité d'action réglée en actions acquise que détient alors le participant reste exerçable ou sera payée ou réglée au cours d'une période de 24 mois à compter de la date de cette cessation d'emploi ou de cette démission, sous réserve d'une date d'expiration prévue dans le régime pertinent; par la suite, l'option ou l'unité d'action réglée en actions expirera;
- > chaque option non-exerçable ou non-acquise que détient alors le participant devient exerçable ou acquise à ladite cessation d'emploi ou démission et reste exerçable au cours d'une période de 24 mois à compter de la date de cette cessation d'emploi ou de cette démission, sous réserve d'une date d'expiration prévue dans le régime d'options d'achats d'actions; par la suite, l'option expirera;
- > participants non américains – chaque unité d'action réglée en actions non acquise détenue par le participant à ce moment-là devient acquise à ladite cessation d'emploi ou démission (dans le cas des UALR, avec un multiplicateur de versement de 100 % ou un pourcentage plus élevé que le comité des ressources humaines peut déterminer) et sera réglée dans un délai de 24 mois à compter de la date de cette cessation d'emploi ou démission, sous réserve de sa date de paiement comme indiquée dans le régime applicable;
- > participants américains – chaque unité d'action réglée en actions non acquise détenue par le participant à ce moment-là continue d'être acquise conformément aux modalités de l'avis d'attribution pertinent et le participant est réputé continuer à être un participant au régime concerné aux fins de chaque unité d'action réglée en actions.

dans chaque cas, selon les modalités prévues dans le RILT applicable et sous réserve du pouvoir discrétionnaire du conseil ou du comité des ressources humaines, le cas échéant.

De plus, aux termes de ces ententes relatives aux prestations en cas de changement de contrôle, certains membres de la haute direction visés ont le droit de recevoir une indemnité tenant lieu de préavis si Fiera Capital met fin à leur emploi pour tout motif autre qu'un motif valable (au sens donné à ce terme dans les régimes concernés).

Conformément aux régimes de rémunération fondée sur des titres et aux fins des prestations en cas de changement de contrôle décrites ci-dessus et ci-dessous, les termes « changement de contrôle » et « motif valable » sont définis comme suit :

Un « **changement de contrôle** » désigne la survenance de l'un ou l'autre des événements suivants :

- i. une opération réalisée à tout moment et de quelque manière que ce soit aux termes de laquelle une personne ou un groupe de deux personnes ou plus, agissant conjointement ou de concert (autre que Fiera Capital ou une filiale en propriété exclusive de Fiera Capital) acquiert après la date des présentes la « propriété effective » (au sens de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) directe ou indirecte de titres de Fiera Capital représentant 50 % ou plus des titres comportant droit de vote alors émis et en circulation de Fiera Capital, ou acquiert le droit d'exercer une emprise sur un tel nombre de titres, de quelque manière que ce soit, notamment par suite d'une offre publique d'achat, d'une émission ou d'un échange de titres, d'une fusion de Fiera Capital avec une autre entité, d'un arrangement, d'une restructuration du capital ou de tout autre regroupement d'entreprises ou réorganisation (les RILT applicables précisant de plus que les opérations qui précèdent sont réalisées étant entendu que le porteur d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B n'a pas la propriété directe ou indirecte d'actions de la Société et n'exerce pas une emprise sur celles-ci, ce qui lui aurait permis de choisir la majorité des administrateurs de la Société);
- ii. la vente, la cession ou un autre transfert de la totalité ou de la quasi-totalité des biens de Fiera Capital à une personne ou à un groupe de deux personnes ou plus agissant conjointement ou de concert, autres qu'une filiale en propriété exclusive de Fiera Capital;
- iii. la dissolution ou la liquidation de Fiera Capital, sauf dans le cadre de la distribution des biens de Fiera Capital à une ou plusieurs personnes qui étaient des filiales en propriété exclusive de Fiera Capital avant un tel événement;
- iv. la survenance d'une opération qui nécessite l'approbation des actionnaires et aux termes de laquelle Fiera Capital est acquise dans le cadre d'un regroupement, d'une fusion, d'un échange de titres, d'un achat de biens, d'un arrangement réglementaire ou autrement par une personne ou un groupe de deux personnes ou plus agissant conjointement ou de concert (autre qu'une fusion simplifiée ou un échange de titres avec une filiale en propriété exclusive de Fiera Capital);
- v. l'adoption par le conseil d'une résolution selon laquelle, aux fins du régime pertinent, un événement comparable aux événements décrits aux alinéas **i), ii), iii)** ou **iv)** ci-dessus est survenu;

étant entendu qu'un événement décrit aux alinéas **i), ii), iii)** ou **iv)** ci-dessus ne constituera pas un changement de contrôle si un tel événement résulte d'une réorganisation ou d'une restructuration interne de la Société et que le conseil approuve à la majorité une résolution prévoyant expressément qu'un tel événement ne constitue pas un changement de contrôle.

Un « **motif valable** » désigne la prise, par Fiera Capital, de l'une ou l'autre des mesures suivantes, unilatéralement, sans le consentement exprès du participant (membre ou non de la haute direction visé) :

- i. une réduction importante du salaire de base du participant ainsi que de sa rémunération incitative cible, de ses avantages sociaux ou de ses avantages indirects, tels qu'ils sont en vigueur à tout moment, sauf, dans un tel cas, dans le cadre d'une réduction généralisée applicable à la totalité ou à la quasi-totalité des autres employés ou dirigeants de la Société occupant un poste similaire à celui du participant; ou
- ii. un changement important touchant les fonctions, les responsabilités ou le lien hiérarchique du participant, la portée ou l'envergure des activités qu'il dirige ou le poste qu'il occupe immédiatement avant le changement de contrôle, ou l'attribution au membre de fonctions et de responsabilités très différentes de celles du poste qu'il occupait juste avant le changement.

Nonobstant toute disposition contraire, pour que la démission d'un participant (y compris celle d'un membre de la haute direction visé) soit fondée sur une raison valable, le participant doit avoir fourni un avis écrit à Fiera Capital dans les 90 jours suivant la raison valable alléguée, lequel avis indiquant le fondement de cette allégation, et sous réserve que Capital n'a pas remédié à l'action sur laquelle se fonde cette allégation dans le délai de 30 jours suivant la réception de cet avis.

Changement de contrôle relativement aux attributions aux termes du RILT effectuées avant le 13 avril 2022

Chaque régime de rémunération fondé sur des titres et le régime d'UAR au comptant prévoient que, pour les attributions octroyées avant le 13 avril 2022, en cas de changement de contrôle (au sens donné ci-dessus), l'ensemble des options, unités d'actions réglées en actions et des UAR au comptant en cours détenus par un participant (y compris un membre de la haute direction visé) deviennent immédiatement susceptibles d'exercice et sont acquises, selon le cas, sous réserve de toute disposition du contrat d'emploi du participant qui prévoit un mécanisme de déclenchement à double volet pour les prestations en cas de changement de contrôle. Dans le cas des attributions octroyées après cette date, une telle acquisition accélérée est soumise à la discrétion du conseil d'administration.

Le régime d'UAD à l'intention des membres de la haute direction prévoit une acquisition accélérée en cas de changement de contrôle en ce qui concerne toutes les attributions octroyées aux termes de ce régime, quelle que soit leur date d'attribution, sauf dans certains cas précis.

Autres renseignements importants

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Le 8 août 2025, la Société a annoncé le renouvellement de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités aux termes de laquelle elle peut acheter à des fins d'annulation un maximum de 4 000 000 de ses actions de catégorie A, ce qui représente environ 4,6 % des actions de catégorie A émises et en circulation de la Société en date du 4 août 2025. L'offre publique de rachat dans le cours normal des activités a débuté le 16 août 2025 et prendra fin au plus tard le 15 août 2026.

Le conseil d'administration estime que le rachat d'actions de catégorie A, que la Société peut effectuer de temps à autre au cours de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités constitue une stratégie d'investissement responsable. L'offre publique de rachat dans le cours normal des activités donne à Fiera Capital la possibilité d'acquérir des actions à sa discrétion, en tenant compte des conditions du marché et d'autres facteurs pertinents. Le nombre réel d'actions de catégorie A achetées aux termes de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, la date de ces achats et le prix auquel les actions de catégorie A sont acquises seront déterminés par la direction, à sa seule discrétion, en fonction de considérations jugées appropriées dans le contexte du marché et de la situation financière globale de la Société.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2025, la Société a racheté un total de 1 602 016 actions de catégorie A aux termes de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités précédente.

Prêts aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés

Le tableau suivant résume l'encours total des prêts consentis par Fiera Capital (y compris ses filiales), en date du 31 mars 2026, à tous les dirigeants, administrateurs et employés, actuels et anciens, de Fiera Capital. Dans le cadre de l'opération visant Desjardins, ExecCo, une société constituée par des membres de la haute direction de la Société à l'époque, à savoir Maxime Ménard, Lucas Pontillo, John Valentini, Gabriel Castiglio, Jean Michel, Klaus Schuster, Eric Roberts et Robert Petty, a acheté des unités de Fiera S.E.C. et des actions de Gestion Fiera représentant 2 758 616 actions de la Société. Cette acquisition a été financée par une facilité de crédit de 20 000 000 \$ mise à la disposition d'ExecCo par une banque canadienne, et garantie par la Société. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'opération visant Desjardins et sur la garantie fournie par Fiera Capital, reportez-vous à la rubrique « [Autres renseignements importants – Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes](#) » de la présente circulaire.

Total des prêts		
Objectif	Auprès de Fiera Capital ou de ses filiales	Auprès d'une autre entité
Achats d'actions	—	17 924 304 \$
Autre	—	—

Sauf indication contraire dans le tableau ci-dessus, pour l'exercice de Fiera Capital terminé le 31 décembre 2025 et en date de la présente circulaire, aucun autre prêt n'était dû à Fiera Capital ou à l'une ou l'autre de ses filiales par un membre de la direction, un administrateur ou un employé actuel ou ancien de Fiera Capital, et aucun autre prêt à une telle personne ne faisait l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente semblable conclue par Fiera Capital ou l'une ou l'autre de ses filiales, autre que des prêts contractés dans le cours normal des affaires.

Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

Le 21 juin 2024, des membres de la haute direction de la Société, soit Jean-Guy Desjardins, Maxime Ménard, John Valentini, Lucas Pontillo, Gabriel Castiglio, Jean Michel, Klaus Schuster, Eric Roberts et Robert Petty, deux membres du conseil, soit Jean C. Monty et John Braive, et un employé de rang supérieur de la Société ont acquis les unités de Fiera S.E.C. et les actions de Gestion Fiera, soit 7 257 960 actions (chacune « **un titre acheté** » et « **collectivement les titres achetés** ») représentant à cette date 6,8 % du total des actions en circulation). Les titres achetés ont été acquis à un prix équivalant à 7,25 \$ chacun, pour un prix d'achat total d'environ 53 000 000 \$.

Dans le cadre de l'opération Desjardins, Jean-Guy Desjardins, qui contrôle indirectement Gestion Fiera, l'unique commandité de Fiera S.E.C., a acheté, par l'intermédiaire de Fiera International Inc., entité qu'il détient¹ indirectement en propriété exclusive, 1 887 621 unités de Fiera S.E.C. (représentant le même nombre d'actions de Fiera Capital) à un prix équivalent à 7,25 \$ par unité, soit une contrepartie totalisant environ 13,7 millions de dollars. Une autre partie du prix d'achat total a été financée par une facilité de crédit (la « **facilité de crédit ExecCo** ») d'un montant de 20 000 000 \$ octroyée par une banque canadienne à ExecCo, société formée

¹ Le 1er janvier 2026, Fiera International inc. a fusionné avec certaines autres entités, et la société résultante, Placements COBISMA inc., est détenue directement en propriété exclusive par Jean-Guy Desjardins.

par des membres de la haute direction de la Société, à savoir Maxime Ménard, Lucas Pontillo, John Valentini, Gabriel Castiglio, Jean Michel, Klaus Schuster, Eric Roberts et Robert Petty. Les obligations découlant de la facilité de crédit ExecCo ont été garanties par la Société (la « **garantie de la Société** »).

À la suite de son départ de la Société le 30 avril 2025, Jean Michel a vendu aux autres actionnaires d'ExecCo l'intégralité de sa participation dans ExecCo, et les actionnaires restants d'ExecCo ont assumé les obligations de Jean Michel en vertu de la facilité de crédit ExecCo.

Conformément à son mandat, le comité de gouvernance, composé exclusivement d'administrateurs indépendants, a été chargé d'examiner, d'évaluer et d'étudier la proposition de garantie de la Société, y compris de déterminer si la garantie de la Société serait dans l'intérêt de la Société. Pour assurer l'intégrité et l'impartialité du processus d'examen, le comité de gouvernance a retenu les services d'un conseiller juridique externe spécialisé pour superviser l'ensemble du processus. Il a été déterminé à l'unanimité, après consultation de ses conseillers juridiques indépendants externes, que la garantie de la Société était dans l'intérêt de Fiera Capital. Après réception de la recommandation unanime du comité de gouvernance, la garantie de la Société a été approuvée à l'unanimité par le conseil.

La garantie de la Société représente une « *opération avec une personne apparentée* » aux fins du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « **Règlement 61-101** »). Toutefois, la Société est dispensée de l'approbation de la majorité des actionnaires minoritaires et des exigences d'évaluation officielle du Règlement 61-101 prévues aux paragraphes 5.5a) et 5.7a) de celui-ci, puisque la juste valeur marchande de la garantie de la Société est inférieure à 25 % de la capitalisation boursière de la Société.

Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants

Fiera Capital souscrit une assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants au bénéfice de la Société, de ses administrateurs et de ses dirigeants, sous réserve de toutes les modalités et exclusions de la police.

Renseignements concernant d'autres points à l'ordre du jour

La direction de Fiera Capital n'a pas connaissance de questions qui pourraient être soumises à l'assemblée autres que celles énoncées dans l'avis de convocation. Si d'autres questions étaient dûment soumises à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint entendent exercer les droits de vote rattachés aux actions que ce formulaire de procuration représente selon leur meilleur jugement.

Propositions d'actionnaire

En date du 9 avril 2026, la Société n'avait reçu aucune proposition d'actionnaire. Un actionnaire souhaitant soumettre une proposition à une assemblée annuelle des actionnaires doit se conformer aux exigences applicables de la LSAO. Pour qu'une proposition soit soumise à l'assemblée générale annuelle de la Société qui aura lieu en 2027, elle doit parvenir au secrétaire général, Corporation Fiera Capital, 1981, avenue McGill College, bureau 1500, Montréal (Québec) H3A 0H5, au plus tard le 22 mars 2027 (60 jours avant la date anniversaire de l'assemblée).

Renseignements supplémentaires

De l'information supplémentaire au sujet de Fiera Capital se trouve sous son profil sur le site de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Les actionnaires peuvent se procurer sans frais des exemplaires supplémentaires des états financiers et du rapport de gestion de Fiera Capital, ainsi que de tous les autres documents intégrés par renvoi dans la présente circulaire, sur demande écrite adressée : au secrétaire général, Corporation Fiera Capital, 1981, avenue McGill College, bureau 1500, Montréal (Québec) H3A 0H5. L'information financière au sujet de Fiera Capital est fournie dans ses états financiers consolidés annuels et son rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Engagement envers les actionnaires

Le conseil et la haute direction valorisent les interactions avec les actionnaires et estiment qu'un engagement régulier et constructif est essentiel pour favoriser un dialogue ouvert et l'échange d'idées et de points de vue. Fiera Capital maintient une communication continue avec ses actionnaires par le biais de nombreux canaux. Le tableau ci-dessous énumère les principales personnes-ressources et les moyens à la disposition des actionnaires pour communiquer avec Fiera Capital et accéder à l'information importante :

<p>Conseil</p>	<p>Les actionnaires peuvent communiquer avec les administrateurs. Toutes ces communications sont portées à l'attention du conseil. Quiconque souhaite communiquer avec le conseil, un comité du conseil, le président exécutif, un président d'un comité du conseil ou un administrateur, y compris un administrateur indépendant, peut le faire de la manière indiquée ci-dessous à la rubrique : « Communication avec le conseil ».</p>
<p>Haute direction et relations avec les investisseurs</p>	<p>Le président exécutif, le chef de la direction, le chef de la direction financière, l'équipe des relations avec les investisseurs et/ou d'autres membres de la haute direction rencontrent régulièrement des analystes financiers et des actionnaires. Les membres de la haute direction de la Société communiquent également avec les actionnaires et les autres parties prenantes en participant à des conférences sectorielles. Les actionnaires peuvent communiquer avec les membres de la haute direction par l'intermédiaire de l'équipe des relations avec les investisseurs de la manière prévue ci-après à la rubrique « Communication avec notre équipe des relations avec les investisseurs » et peuvent consulter notre site Web de relations avec les investisseurs à l'adresse ir.fieracapital.com pour plus d'information sur les présentations et interactions récentes et à venir.</p>
<p>Documents de communication de l'information</p>	<p>Fiera Capital communique des renseignements importants au moyen de divers documents, dont son rapport annuel, sa circulaire de sollicitation de procurations de la direction, sa notice annuelle, ses rapports trimestriels, ses communiqués de presse, son site Web, ses présentations, ses fiches d'information et ses rapports sur la durabilité.</p>
<p>Conférences téléphoniques</p>	<p>La haute direction organise des conférences téléphoniques trimestrielles en direct pour discuter des derniers résultats et fournir des mises à jour stratégiques. Ces conférences sont accessibles aux actionnaires et aux autres parties intéressées en mode écoute seulement, et comprennent une période de questions et réponses avec des analystes préqualifiés.</p>
<p>Assemblée annuelle des actionnaires</p>	<p>Les actionnaires ont la possibilité d'interagir directement avec les membres du conseil et de la haute direction à chaque assemblée annuelle des actionnaires.</p>

En 2025, la haute direction a communiqué directement avec les actionnaires lors de rencontres avec des analystes, de rencontres individuelles avec des investisseurs institutionnels, de tournées de promotion et de présentations lors de conférences. Les sujets abordés portaient sur la présentation de mises à jour concernant la Société et sa stratégie, ainsi que sur la présentation de notre chef de la direction, à la suite de sa nomination en juillet 2025.

En 2026, nous entendons poursuivre nos échanges par le biais de réunions entre nos principaux actionnaires, les administrateurs et les membres de la haute direction. Nous encourageons également nos actionnaires à communiquer avec notre conseil et la haute direction pour discuter des questions importantes.

Communication avec le conseil



Par la poste

Corporation Fiera Capital
 À l'attention de : Conseil d'administration
 1981 McGill College Avenue, Suite 1500
 Montréal, Québec
 H3A 0H5



Par courriel

boardofdirectors@fieracapital.com

Communication avec notre équipe des relations avec les investisseurs



Par courriel

investorrelations@fieracapital.com

Approbation du conseil

Le conseil a approuvé le contenu de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires.

Date : 9 avril 2026

PAR ORDRE DU CONSEIL

Mélanie Dupuis-Giuliani

Chef du contentieux associée et secrétaire générale
 Corporation Fiera Capital



Annexe A

« Politique sur le vote majoritaire »

Corporation Fiera Capital Politique sur le vote majoritaire

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») de Corporation Fiera Capital (la « **Société** ») est d'avis que chacun de ses membres devrait bénéficier de la confiance et de l'appui de ses actionnaires. À cette fin, les administrateurs ont adopté à l'unanimité la présente politique de vote majoritaire modifiée et mise à jour. Dorénavant, les candidats à l'élection au conseil doivent adhérer à la présente politique avant que leur nom soit soumis.

Les formulaires de procuration aux fins du vote à une assemblée des actionnaires où des administrateurs doivent être élus permettront aux actionnaires, à l'égard de chacun des candidats individuellement, de voter en faveur du candidat, ou de s'abstenir de voter en ce qui concerne celui-ci. À l'assemblée, le président du conseil, à la demande d'un actionnaire, demandera un scrutin secret et les scrutateurs compileront, pour chaque candidat, le nombre de voix favorables et le nombre d'abstentions. Avant de recevoir le rapport des scrutateurs relativement au scrutin, le président du conseil pourra annoncer le résultat du vote selon le nombre de procurations reçues par la Société. Après l'assemblée, les résultats du vote seront rendus publics.

Si, à l'égard d'un candidat donné, le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de voix favorables, ce candidat est considéré, aux fins de la présente politique, ne pas avoir reçu l'appui des actionnaires, même s'il a été dûment élu au sens du droit des sociétés (un « **administrateur visé** »).

Un administrateur visé est réputé ne pas bénéficier de la confiance des actionnaires et il est tenu de remettre sans délai sa démission au conseil, laquelle démission prend effet dès son acceptation par le conseil.

Le comité de nomination et de gouvernance (le « **comité de gouvernance** ») examinera sans délai la démission remise par un administrateur visé, et il recommandera au conseil de l'accepter ou de la refuser. Sauf dans des circonstances exceptionnelles qui justifieraient le maintien en fonction de l'administrateur visé au conseil, le comité de gouvernance devrait recommander au conseil d'accepter la démission de l'administrateur visé.

Le conseil donnera suite à la recommandation du comité de gouvernance dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de l'assemblée des actionnaires pendant laquelle l'élection a eu lieu. Le conseil examinera la recommandation du comité de gouvernance et, en l'absence de circonstances exceptionnelles, il devra accepter la démission de l'administrateur visé. Lorsque le conseil d'administration aura pris sa décision concernant la recommandation du comité de gouvernance, la Société annoncera publiquement et sans délai, par voie d'un communiqué de presse dont une copie sera transmise à la Bourse de Toronto, la décision du conseil d'administration d'accepter ou de refuser la démission de l'administrateur visé.

Dans la mesure où le conseil d'administration accepte la démission d'un ou de plusieurs administrateurs visés, le comité de gouvernance recommandera au conseil d'administration de combler la ou les vacances, sous réserve des droits de nomination au conseil qui peuvent être conférés à certains actionnaires aux termes d'ententes contractuelles.

Un administrateur visé qui remet sa démission conformément à la présente politique ne participera pas à la recommandation du comité de gouvernance ou aux délibérations du conseil d'administration portant sur sa démission. Si la majorité des membres du comité de gouvernance sont réputés être des administrateurs visés, alors les administrateurs indépendants qui siègent au conseil et qui ne sont pas des administrateurs visés (ou qui n'étaient pas candidats à l'élection) nomment parmi eux les membres d'un comité du conseil dont l'unique mandat sera d'examiner les démissions reçues et d'en recommander l'acceptation ou le refus au conseil. Ce comité du conseil peut, sans que ce soit obligatoire, être composé de tous les administrateurs indépendants qui ne sont pas des administrateurs visés ou qui n'étaient pas candidats à l'élection.

La présente politique s'applique à l'occasion d'une élection sans opposition des administrateurs (soit une élection à laquelle les seuls candidats sont ceux recommandés par le conseil) et ne s'applique pas s'il y a eu une course aux procurations dans le cadre de l'élection.

Un résumé de la présente politique de vote majoritaire figurera dans chaque circulaire de sollicitation de procurations de la direction se rapportant à l'élection des administrateurs de la Société.

(Adoptée le 20 mars 2013 et modifiée le 15 avril 2019)

Annexe B

Résultats de vote de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires 2025

Corporation Fiera Capital

Élection des administrateurs

Administrateurs de catégorie A

Chacun des trois (3) candidats proposés au poste d'administrateur par les porteurs d'actions de catégorie A (les « **administrateurs de catégorie A** ») a été élu à la majorité des voix (50 % plus une) exprimées en personne ou par procuration par les porteurs d'actions de catégorie A de Fiera Capital. Les résultats du vote pour l'élection des administrateurs de catégorie A sont les suivants :

Administrateurs de catégorie A	Votes pour (nbre)	Votes pour (%)	Abstentions (nbre)	Abstentions (%)
Annick Charbonneau	24 776 700	89,69	2 849 393	10,31
Gary Collins	20 335 834	73,61	7 290 259	26,39
François Olivier	25 064 771	90,73	2 561 322	9,27

Administrateurs de catégorie B

Chacun des sept (7) candidats proposés au poste d'administrateur par le porteur d'actions de catégorie B (les « **administrateurs de catégorie B** ») a été élu par le porteur d'actions catégorie B. Les résultats du vote pour l'élection des administrateurs de catégorie B sont les suivants :

Administrateurs de catégorie B	Votes pour (nbre)	Votes pour (%)	Abstentions (nbre)	Abstentions (%)
Beverley M. Bearden	19 412 401	100	0	0
John Braive	19 412 401	100	0	0
Jean-Guy Desjardins	19 412 401	100	0	0
Lucie Martel	19 412 401	100	0	0
Guy Masson	19 412 401	100	0	0
Jean C. Monty	19 412 401	100	0	0
Norman M. Steinberg	19 412 401	100	0	0

Nomination et rémunération de l'auditeur

Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l. a été nommé auditeur de Fiera Capital jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs d'actions de cette dernière et le conseil d'administration a été autorisé à fixer sa rémunération à la majorité des voix (50 % plus une) exprimées en personne ou par procuration par les porteurs d'actions de catégorie A et le porteur d'actions de catégorie B. Les résultats du vote sont les suivants :

	Votes pour (nbre)	Votes pour (%)	Abstentions (nbre)	Abstentions (%)
Total	46 714 005	99,16	393 736	0,84
Actions de catégorie A	27 301 604	98,58	393 736	1,42
Actions de catégorie B	19 412 401	100	0	0

Approbation des droits non attribués aux termes de certains régimes de rémunération fondés sur des titres

La résolution ordinaire des porteurs d'actions de catégorie A et du porteur d'actions de catégorie B approuvant les droits non attribués en vertu du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'unités d'actions restreintes, du régime d'unités d'actions liées au rendement et de son régime d'unités d'actions liées au rendement et de droits à la plus-value des unités applicables aux divisions d'exploitation de Fiera Capital a été adoptée par au moins la majorité des voix (50 % plus une) exprimées en personne ou par procuration par les porteurs d'actions de catégorie A et le porteur d'actions de catégorie B. Les résultats du vote sont les suivants :

	Votes pour (nbre)	Votes pour (%)	Abstentions (nbre)	Abstentions (%)
Total	33 286 210	70,76	13 752 283	29,24
Actions de catégorie A	13 873 809	50,22	13 752 283	49,78
Actions de catégorie B	19 412 401	100	0	0

Annexe C

Charte du conseil d'administration

(la « charte »)

1. Mandat

Le conseil d'administration (le « conseil ») de Corporation Fiera Capital (la « société ») a pour mandat de superviser la gestion de la société, ce qui comprend la supervision du déroulement des activités et des affaires de la société. Le conseil n'est pas responsable de la gestion et du déroulement quotidiens des activités de la société. Les pouvoirs du conseil sont assujettis aux dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (la « loi »).

2. Mode de fonctionnement

2.1 Composition

Sous réserve de la loi et des documents constitutifs de la société, les actionnaires élisent annuellement les membres du conseil pour un mandat d'un an. La composition du conseil respecte les modalités suivantes :

- a. Le conseil est composé d'un nombre variable de neuf (9) à douze (12) membres et le conseil détermine, de temps à autre, le nombre précis d'administrateurs à élire dans cette fourchette. Relativement à l'élection des administrateurs **i)** les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, ont le droit, votant séparément comme porteurs de ces actions, d'élire le tiers (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) des membres du conseil, et **ii)** les porteurs d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B ont le droit, votant séparément comme porteurs de ces actions, d'élire les deux tiers (arrondi à la hausse au nombre entier le plus près) des membres du conseil. Les administrateurs pour les deux catégories occupent leurs fonctions pendant la même durée et sont égaux à tous égards;
- b. La majorité des membres du conseil doivent être indépendants en vertu des lois, des règles et de la réglementation applicables, y compris les règles (le cas échéant) des bourses à la cote desquelles sont inscrits les titres de la société;
- c. Le comité de nomination et de gouvernance recommande, aux fins d'approbation par le conseil, les candidats en vue de leur mise en candidature et de leur élection à titre d'administrateurs, sous réserve de la loi applicable et des droits contractuels applicables des actionnaires en matière de mise en candidature au conseil. Le conseil approuve le choix final des candidats en vue de leur mise en candidature et de leur élection par les actionnaires. De nouveaux membres peuvent être nommés par le conseil entre les assemblées annuelles pour pourvoir les postes vacants conformément aux lois, aux règles et à la réglementation applicables ainsi qu'aux documents constitutifs de la société; et
- d. il est attendu des administrateurs qu'ils possèdent les qualités suivantes : **i)** faire preuve d'intégrité et respecter les normes d'éthiques rigoureuses dans leurs rapports professionnels et personnels et **ii)** agir avec honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts de la société.

2.2 Responsabilités du président exécutif et de l'administrateur principal

2.2.1 Président exécutif du conseil

Le fondateur et président exécutif du conseil de la société (le « **président exécutif** ») dirige le conseil dans tous les aspects de son travail et est responsable de la gestion efficace des affaires du conseil afin de s'assurer que le conseil est correctement organisé et fonctionne efficacement. Plus précisément, le président exécutif est chargé de:

- a. assurer la direction du conseil et de veiller à l'efficacité du conseil concernant tous les aspects de son mandat;
- b. présider les réunions du conseil;
- c. déterminer, en consultation avec la secrétaire générale de la société (la « **secrétaire générale** ») et le président de chacun des comités du conseil (tel que défini à l'article 2.4 de la présente charte), selon le cas, la fréquence, les dates et les lieux des réunions du conseil, des comités du conseil et des actionnaires;
- d. s'assurer que le conseil s'acquitte efficacement de ses fonctions, notamment en s'assurant d'une fréquence adéquate des réunions;
- e. établir l'ordre du jour de chaque réunion du conseil en consultation avec l'administrateur principal (tel que défini à l'article 2.2.1n) de la présente charte) et la secrétaire générale, en s'assurant que tous les sujets à traiter sont présentés au conseil;
- f. s'assurer, en consultation avec les présidents des comités du conseil, que tous les éléments nécessitant l'approbation du conseil et des comités du conseil sont dûment présentés et que les éléments d'actions des réunions précédentes sont dûment présentés au conseil lors de chaque réunion, le cas échéant;
- g. travailler avec le président mondial et chef de la direction (le « **chef de la direction** ») et la haute direction de la société (collectivement avec le président exécutif et le chef de la direction, la « **haute direction** ») pour élaborer et surveiller le plan stratégique de la société et assurer la viabilité à long terme des activités de la société;
- h. s'assurer que les membres du conseil reçoivent des renseignements exacts, opportuns et clairs sur les activités et le rendement de la société et qu'ils sont informés de tous les développements et tendances futurs susceptibles de leur permettre de prendre des décisions éclairées, de surveiller efficacement les activités de la société et de fournir des conseils pour promouvoir le succès de la société;
- i. s'assurer que le conseil dispose de suffisamment de temps pour permettre une discussion sérieuse et productive sur des questions complexes ou litigieuses et que les administrateurs disposent de suffisamment de temps pour examiner les questions critiques et obtenir des réponses à toute question ou préoccupation qu'ils pourraient avoir avant de prendre une décision;
- j. favoriser l'engagement actif et l'apport efficace de tous les administrateurs;
- k. en collaboration avec la secrétaire générale et le comité de nomination et de gouvernance du conseil, s'assurer que les nouveaux administrateurs participent à des programmes d'intégration appropriés;
- l. en collaboration avec la secrétaire générale et le comité de nomination et de gouvernance du conseil, s'assurer que les besoins de perfectionnement des administrateurs sont déterminés et abordés;

- m. en collaboration avec le comité de nomination et de gouvernance du conseil, identifier les besoins de perfectionnement du conseil, dans son ensemble, pour améliorer son efficacité générale en tant qu'équipe cohésive;
- n. en collaboration avec l'administrateur principal du conseil (l'« **administrateur principal** ») et le comité de nomination et de gouvernance du conseil, entreprendre des changements et planifier la relève au sein du conseil (à l'exception du président exécutif) sous réserve de l'approbation du conseil et des actionnaires de la société;
- o. s'assurer que la structure appropriée des comités du conseil est en place (ce qui inclut la détermination et la recommandation, en collaboration avec le comité de nomination et de gouvernance du conseil, la composition des comités du conseil et les nominations de ses présidents) et que les activités des comités du conseil sont menées efficacement et dûment intégrées aux responsabilités du conseil;
- p. en collaboration avec le comité de nomination et de gouvernance du conseil, s'assurer que le rendement et l'efficacité du conseil, de l'administrateur principal, des comités du conseil, de leurs présidents et de chacun des administrateurs sont évalués au minimum une fois par année, et donner suite aux résultats de cette évaluation;
- q. collaborer avec l'administrateur principal pour faire le point sur les décisions prises et les suggestions faites lors de réunions ou de séances à huis clos des administrateurs indépendants;
- r. collaborer avec l'administrateur principal pour faciliter la communication entre la haute direction et les administrateurs indépendants; et
- s. agir à titre de personne-ressource pour le chef de la direction concernant les principales initiatives stratégiques de l'entreprise et rencontrer régulièrement le chef de la direction pour lui fournir des commentaires et des conseils au nom du conseil et des autres parties prenantes de la société;
- t. en général, assurer la liaison principale entre le conseil et le chef de la direction; et
- u. présider l'assemblée annuelle des actionnaires et toute assemblée extraordinaire des actionnaires.

2.2.2 Administrateur principal

Le conseil nomme annuellement un administrateur principal parmi les membres indépendants du conseil. L'administrateur principal est chargé de :

- a. diriger le conseil afin de permettre à celui-ci d'agir indépendamment de la haute direction et des autres administrateurs non indépendants;
- b. veiller et s'assurer que le conseil s'acquitte de ses responsabilités et évalue de façon objective le rendement du président exécutif, du chef de la direction, des autres membres du comité exécutif de la société, des chefs de la direction régionaux et du chef de la gestion privée, Canada (collectivement l'« **équipe de direction** »), et que les administrateurs comprennent ce qui distingue les responsabilités du conseil de celles de l'équipe de direction;
- c. en l'absence du président exécutif ou si le président exécutif se trouve en situation de conflit d'intérêts, présider les réunions des administrateurs et les assemblées des actionnaires;
- d. en collaboration avec le président exécutif et la secrétaire générale, examiner à l'avance les ordres du jour des réunions du conseil et fournir des commentaires concernant ces réunions;
- e. aider tout administrateur indépendant qui est préoccupé par des questions qui ne peuvent être traitées par l'entremise du président exécutif;

- f. présider les réunions des administrateurs indépendants et communiquer le résultat de ces réunions au président exécutif, au conseil ou aux autres membres de la haute direction, le cas échéant;
- g. s'assurer que les administrateurs indépendants aient régulièrement l'occasion de se réunir en l'absence de la haute direction; et
- h. de manière générale, agir comme intermédiaire principal entre les administrateurs indépendants et le président exécutif, ainsi qu'entre les administrateurs indépendants et la haute direction.

2.3 Réunions

Le conseil siège au moins une fois par trimestre, et des réunions supplémentaires peuvent être prévues à la demande du président exécutif ou si les circonstances l'exigent. Les avis de convocation à ces réunions sont envoyés aux administrateurs et au président exécutif et au chef de la direction.

À chaque réunion du conseil, les administrateurs indépendants tiennent une séance à huis clos, qui est présidée par l'administrateur principal. L'administrateur principal qui préside ces réunions à huis clos transmet au président exécutif et au chef de la direction les questions, observations et suggestions des administrateurs indépendants.

L'information et les documents importants à la compréhension par le conseil des points inscrits à l'ordre du jour et des questions connexes sont distribués avant chaque réunion. La société transmet au conseil, sur demande, des renseignements sur les affaires, les opérations et les finances de la société.

La secrétaire générale, ou toute autre personne nommée par le président exécutif, rédige les procès-verbaux des réunions du conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil consignent fidèlement les délibérations et les décisions importantes de ce dernier, y compris toutes les décisions prises par le conseil. Les procès-verbaux sont transmis au conseil aux fins d'approbation et, par la suite, sont inscrits dans les registres de la société.

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres du conseil sont présents en personne, par téléconférence ou par vidéoconférence.

2.4 Comités

Le conseil peut établir des comités du conseil et leur déléguer certaines de ses responsabilités, ainsi que fusionner ou dissoudre tout comité du conseil. Le conseil compte actuellement trois comités du conseil : le comité d'audit et de gestion des risques, le comité de nomination et de gouvernance et le comité des ressources humaines (chacun, un « **comité du conseil** » et collectivement, les « **comités du conseil** »). Chaque comité du conseil a sa propre charte. Les comités du conseil peuvent tenir des séances à huis clos en l'absence des membres de la haute direction. Pour s'acquitter de ses tâches, chaque comité du conseil a accès aux livres et aux registres de la société et pourra discuter des différentes questions soulevées avec les membres de la haute direction.

3. Fonctions et responsabilités

En plus de toutes autres responsabilités prévues par la loi, le conseil et ses membres sont chargés de :

3.1 Généralités

- a. consacrer suffisamment de temps aux affaires de la société et agir avec soin, diligence et compétence dans l'exécution de leurs responsabilités tant au sein du conseil qu'au sein des comités du conseil;
- b. exercer leur jugement en toute indépendance sur tout un éventail de questions;
- c. comprendre et remettre en question au besoin les principaux plans d'affaires et les orientations stratégiques de la société;
- d. soulever des questions et des enjeux pour faciliter une participation active et efficace aux délibérations du conseil et de chacun des comités du conseil;
- e. faire des efforts raisonnables pour assister à toutes les réunions du conseil et des comités du conseil; et
- f. examiner à l'avance les documents transmis par la haute direction en prévision des réunions du conseil et des comités du conseil.

3.2 Planification stratégique

- a. examiner et approuver chaque année les plans d'affaires stratégiques de la haute direction, notamment en développant une connaissance approfondie des activités desservies, en comprenant et en remettant en question les hypothèses sous-jacentes aux plans et en se formant un jugement indépendant sur les probabilités de réalisation des plans; et
- b. surveiller les performances de la société par rapport aux plans d'affaires stratégiques, notamment en supervisant régulièrement les résultats d'exploitation afin d'évaluer que la société est bien gérée.

3.3 Information financière et contrôles internes

- a. surveiller la qualité et l'intégrité des états financiers de la société ainsi que de l'information sur les fonds communs de placement et les autres fonds gérés par la société et l'information y afférente;
- b. examiner et approuver les états financiers consolidés et non consolidés annuels audités de la société, le rapport des auditeurs externes, le rapport de gestion connexe (les « **rapports de gestion** ») et les communiqués de presse connexes ainsi que les autres fonds gérés par la société;
- c. examiner et approuver les états financiers trimestriels intermédiaires non audités de la société, les rapports de gestion et les communiqués de presse connexes ainsi que les autres fonds gérés par la société;
- d. surveiller la qualité et à l'intégrité du processus de présentation de l'information financière de la société et s'assurer que l'information financière est conforme aux principes comptables, aux lois, à la réglementation et aux politiques applicables;
- e. examiner les rapports sur la suffisance et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion de la société, y compris la sécurité des technologies de l'information et la cybersécurité;
- f. surveiller les compétences, l'indépendance, la nomination et le rendement des auditeurs internes et externes, y compris l'approbation des modalités de leurs services liés à l'audit et de leurs services non liés à l'audit ainsi que de leur rémunération et évaluer leur rendement;

- g. surveiller les contrôles et les procédures en matière de divulgation et de présentation de l'information financière et les systèmes comptables internes;
- h. surveiller la mise en oeuvre des systèmes appropriés pour gérer les principaux risques liés aux activités de la société et examiner les rapports de la haute direction concernant toute déficience de ces systèmes;
- i. examiner et approuver la déclaration et le paiement de tout dividende;
- j. examiner et approuver la collecte de fonds et les différentes possibilités de placement;
- k. examiner et approuver tout prospectus, toute notice annuelle, toute circulaire de sollicitation de procurations de la direction et tout rapport annuel de la société; et
- l. s'assurer de la conformité aux exigences prévues par les lois et les règlements applicables.

3.4 Gouvernance

- a. examiner et approuver le rôle du conseil dans le cadre de la gestion de la société, le cas échéant;
- b. réserve des droits contractuels applicables des actionnaires en matière de la nomination du conseil, choisir des candidats compétents aux postes d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires de la société et examiner les compétences et les qualités nécessaires pour être choisies comme membre du conseil, y compris les exigences en matière d'indépendance en vertu des lois, des règlements et des conditions d'inscription applicables;
- c. examiner et approuver la taille et la composition du conseil et établir la composition des comités du conseil et la nomination de leurs présidents;
- d. déterminer et approuver le nombre d'administrateurs à élire au conseil dans la fourchette du nombre minimum et maximum d'administrateurs prévue aux statuts de la société;
- e. examiner et approuver la rémunération des membres du conseil et des comités du conseil;
- f. surveiller et évaluer l'efficacité du processus d'évaluation du conseil, du président exécutif, de l'administrateur principal, des comités du conseil, des présidents des comités du conseil et des administrateurs individuellement;
- g. examiner les mesures mises en place par la société pour promouvoir la diversité et évaluer les progrès annuels et cumulatifs réalisés en ce qui concerne l'atteinte de leurs objectifs;
- h. examiner et approuver les politiques de la société portant sur la conduite des affaires, l'éthique commerciale, la divulgation publique de renseignements importants, la négociation des titres de la société et toute autre question liée à un système de gouvernance efficace, incluant le Code de conduite mondial, et surveiller le respect de ces politiques;
- i. s'assurer la mise en oeuvre de structures et méthodes adéquates pour que le conseil et les comités du conseil puissent fonctionner indépendamment de la haute direction;
- j. s'assurer le contrôle ultime des questions importantes liées au développement durable, ainsi que des risques et des opportunités associés au développement durable à un niveau stratégique; et
- k. surveiller le respect général des règles, des règlements ou des directives promulgués par les autorités de réglementation en matière de gouvernance d'entreprise.

3.5 Ressources humaines

- a. rédiger une description de poste pour les rôles de président exécutif et de chef de la direction;
- b. examiner et approuver la rémunération du président exécutif et du chef de la direction, y compris le salaire de base, la rémunération variable (régimes de rémunération à court et à long terme), les régimes de retraite à cotisations déterminées et les avantages sociaux, les objectifs de rendement et les objectifs de l'entreprise que le président exécutif et le chef de la direction sont chargés d'atteindre;
- c. nommer les membres de l'équipe de direction et examiner leur rendement;
- d. examiner et approuver les principes, les politiques et les procédures de rémunération applicables à l'équipe de direction;
- e. examiner et approuver les attributions d'intéressement à long terme (à l'exception du régime d'unités d'actions avec restrictions « au comptant » pour les employés autres que l'équipe de direction);
- f. examiner les plans de relève de l'équipe de direction;
- g. approuver les politiques d'actionnariat de la société pour l'équipe de direction; et
- h. approuver tous les régimes de rémunération applicables à l'équipe de direction (y compris la rémunération variable (régimes de rémunération à court et à long terme), les régimes de retraite à cotisations déterminées et les avantages sociaux) ainsi que tous les changements à ceux-ci.

3.6 Comités

- a. examiner les rapports des présidents des comités du conseil sur les questions dont ils traitent; et
- b. examiner et approuver la charte de chaque comité du conseil, le cas échéant.

4. Accès aux employés, à l'information, aux conseillers externes et experts

Le conseil a accès à la haute direction et aux autres employés de la société, selon les besoins pour mener à bien son mandat tel que décrit aux présentes. Le conseil peut inviter des dirigeants, des administrateurs ou toute autre personne à participer à une réunion du conseil afin d'aider dans le cadre de ses délibérations et de l'examen des questions soumises au conseil.

Le conseil a le pouvoir de retenir les services ou de nommer un conseiller ou un expert externe s'il le juge nécessaire pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités. La société lui fournit les fonds nécessaires pour retenir les services de ces experts ou de ces conseillers.

5. Limites

La présente charte du conseil est un énoncé des politiques générales de la société et doit être considérée comme un élément du cadre de gouvernance souple à l'intérieur duquel le conseil, avec l'aide des comités du conseil, dirige les affaires de la société. Même si la présente charte doit être interprétée dans le contexte de l'ensemble des lois, des règlements et des conditions d'inscription applicables, ainsi que dans le contexte des documents constitutifs de la société, elle n'a pas pour but de créer des obligations juridiquement contraignantes.

Aucune disposition de la présente charte ne vise à étendre les normes de conduite applicables aux administrateurs de la société ou aux membres en vertu des exigences légales ou réglementaires.

Les membres du conseil peuvent se fier, sauf indication contraire, **i)** aux états financiers de la société qui, d'après l'un de ses dirigeants ou d'après le rapport écrit du vérificateur de la société, reflètent fidèlement la situation financière de la société conformément aux principes comptables généralement reconnus; **ii)** aux rapports financiers périodiques ou autres de la société qui, d'après l'un de ses dirigeants, reflètent fidèlement la situation financière de la société conformément aux principes comptables généralement reconnus; **iii)** aux rapports ou avis de dirigeants ou d'employés de la société auxquels il est raisonnable de se fier dans les circonstances; ou **iv)** aux rapports de personnes, notamment des avocats, des comptables, des ingénieurs ou des évaluateurs, dont la profession permet d'accorder foi à leurs déclarations.

6. Révision de la charte

Cette charte sera revue périodiquement par le conseil. La présente charte est datée du 25 février 2026 et est en vigueur à cette date.



fiera.com

info@fieracapital.com